



RECUEIL DES DECISIONS  
CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DU 4 MAI 2026

DECISIONS DU PRESIDENT

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service  
des assemblées**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
<b>AMENAGEMENT ET HABITAT DURABLES</b>				
06/02/2026	Accompagnement des communes dans leurs démarches de diversification de l'habitat	max 200 000 € sur 3 ans	X	17
<b>ASSAINISSEMENT</b>				
05/01/2026	Maintenance préventive et remplacement des pièces d'usure sur les surpresseurs des bassins d'aération de la STEP Goilard	14 129,71 €	X	19
05/01/2026	Maintenance poste HT de la STEP Goilard	8 665,00 €	X	20
08/01/2026	Analyses des boues de station avant épandage	8 690,00 €	X	21
15/01/2026	Etude diagnostique et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'Aiffres	83 590,00 €	X	22
15/01/2026	Fourniture automate et matériel de télégestion Sofrel	13 504,00 €	X	23
22/01/2026	Acquisition agitateur complet - STEP Goilard	5 949,00 €	X	24
22/01/2026	Gestion raisonnée de prairie en Eco Pâturage - Bassin pluvial 2026	9 372,30 €	X	25
22/01/2026	Contrat de maintenance logiciel de supervision générale de la STEP Goilard	9 771,00 €	X	26
22/01/2026	Acquisition poste de minéralisation d'azote - station d'épuration de Niort Goilard	5 282,75 €	X	27
03/02/2026	Remise en état des sanitaires de la station d'épuration de Saint Gelais	5 769,61 €	X	28
03/02/2026	Contrat annuel de maintenance et entretien des compresseurs sur PR pneumatiques	10 887,00 €	X	29
03/02/2026	Remplacement automate de télégestion sur PR pneumatique de Vallans	6 715,00 €	X	30
04/02/2026	Analyses divers sites assainissement pour surveillance régulière	5 427,77 €	X	31

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
04/02/2026	Analyse des eaux résiduaires divers sites assainissement - surveillance pluviale	5 097,22 €	X	32
04/02/2026	Fourniture d'une pièce pour poste DIP Grande Rue à Saint Symphorien	7 021,69 €	X	33
25/02/2026	Renouvellement pompe et augmentation du point de fonctionnement pour l'auto curage au refoulement - St Rémy	5 984,20 €	X	34
03/03/2026	Station d'épuration Niort Goillard - Remplacement de la centrale et des capteurs	5 655,00 €	X	35
20/03/2026	Dératisation des réseaux d'assainissement de Niort - Campagne printemps 2026	14 375,00 €	X	36
31/03/2026	Abonnement application gestion de l'activité Régie assainissement du 01/04/25 au 31/03/26	9 606,00 €	X	37
31/03/2026	Mise en place d'un mode de pilotage de l'aération des bassins de la station d'épuration de Niort	15 600,00 €	X	38
<b>ASSEMBLEES - AFFAIRES JURIDIQUES</b>				
28/11/2025	Convention d'honoraires	900,00 €		39
10/02/2026	Intervention prestataire régisseur son pour le conseil d'agglomération du 2 février 2026 à Vouillé	1 300,00 €	X	40
27/02/2026	Adhésion 2026 à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère Personnelles (AFCDP)	450,00 €		41
26/03/2026	Adhésion 2026 à l'Association des Maires des Deux-Sèvres	759,00 €		42
<b>ATTRACTIVITE</b>				
08/01/2026	Niort Tech : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec la société BATHOLL	forfait mensuel : 37,50 € HT		43
08/01/2026	Convention d'occupation précaire entre la CAN et l'association EVHA pour la location des locaux situés rue Denis Papin à Niort	forfait annuel : 500,00 € HT		45
08/01/2026	Hôtel d'entreprises : bail dérogatoire conclu avec la SARL ANGALEA CONSEIL	forfait mensuel : 360,00 € HT		46
08/01/2026	Hôtel d'entreprises : bail dérogatoire conclu avec la SARL VIKENSI COMMUNICATION	forfait mensuel : 360,00 € HT		48
08/01/2026	Hôtel d'entreprises : bail dérogatoire conclu avec la SAS DIGITAL ASSOCIATES	forfait mensuel : 1 080,00 € HT		50

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
08/01/2026	Hôtel d'entreprises : bail dérogatoire conclu avec la SAS SINAP'S CONSEIL	forfait mensuel : 912,00 € HT		52
08/01/2026	Hôtel d'entreprises : bail dérogatoire conclu avec la SAS SYD CONSEIL	forfait mensuel : 360,00 € HT		54
08/01/2026	Hôtel d'entreprises : bail dérogatoire conclu avec la SARL ESPACE GESTION CHARENTE MARITIME	forfait mensuel : 360,00 € HT		56
08/01/2026	Hôtel d'entreprises : bail dérogatoire conclu avec la SA Conception et Ingénierie en Informatique industrielle	forfait mensuel : 360,00 € HT		58
08/01/2026	Hôtel d'entreprises : bail dérogatoire conclu avec RGIS Spécialistes en inventaire SARL	forfait mensuel : 360,00 € HT		60
08/01/2026	Boutique Ephémère n°1 : contrat d'accueil conclu avec l'ADAPEI 79 - les Ateliers bressuirais	135,57 € HT		62
08/01/2026	Adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) pour l'année 2026	1 200,00 €		64
08/01/2026	Adhésion 2026 à l'association Centre-Ville en Mouvement	2 000,00 €		65
08/01/2026	Adhésion 2026 à l'association GRAPE	500,00 €		66
14/01/2026	Hôtel d'entreprises : bail dérogatoire conclu avec l'association INITIATIVE DEUX-SEVRES	forfait mensuel : 480,00 € HT		67
14/01/2026	Accompagnement en stratégie de communication et création visuelle - versement prime forfaitaire pour les candidats non retenus	3 000,00 €		69
14/01/2026	Niort Tech : contrat d'hébergement conclu avec la société OPTIM.AIZE	forfait mensuel : 189,00 € HT		70
14/01/2026	Adhésion 2026 au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) pour le/la chargé-e de mission à la dynamisation commerciale	70,00 €		71
14/01/2026	Adhésion 2026 au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) pour le/la manager de centre ville et centre bourg	70,00 €		72
15/01/2026	Accompagnement en création visuelle pour l'attractivité et le développement économique	127 700,00 €	X	73
21/01/2026	Affichage journée portes ouvertes de l'enseignement supérieur	5 000,00 €	X	74
21/01/2026	Hôtel d'entreprises : bail dérogatoire conclu avec la SAS K-LAGAN France	forfait mensuel : 744,00 € HT		75
21/01/2026	Hôtel d'entreprises : avenant à la décision du 8 janvier 2026 approuvant la signature d'un bail dérogatoire avec la SAS DIGITAL ASSOCIATES	forfait mensuel : 720,00 € HT		77

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
26/01/2026	Renouvellement de la convention d'occupation précaire conclue avec la SARL 3 CANK pour la location d'un atelier-relai à Echiré	forfait mensuel : 825,70 € HT		78
30/01/2026	Adhésion 2026 à l'association Ville et Métiers d'Art	8 000,00 €		79
02/02/2026	Maintenance et hébergement du site internet www.niort-tech.fr	2 820,00 €		80
04/02/2026	Niort Tech : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec la société HANDINEO	forfait mensuel : 37,50 € HT		81
09/02/2026	Adhésion 2026 à l'association « Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire – Rtes »	880,00 €		83
16/02/2026	Niort Tech : contrat d'hébergement conclu avec la société UNFRAUDED	forfait mensuel : 189,00 € HT		84
16/02/2026	Niort Tech : avenant à la décision et au contrat de domiciliation professionnelle conclu avec la société HANDINEO	/		85
27/02/2026	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement avec le Comité de bassin d'emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre	forfait mensuel : 293,63 € HT		86
27/02/2026	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement avec le Comité de bassin d'emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre	forfait mensuel : 291,64 € HT		88
27/02/2026	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement avec le Comité de bassin d'emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre	forfait mensuel : 324,04 € HT		90
27/02/2026	L'ESSentiel : contrat d'hébergement conclu avec Madame B. Bien Sûr Que Oui	forfait mensuel : 293,23 € HT		92
27/02/2026	Hôtel d'Entreprises : avenant à la décision du 14 janvier 2026 pour la signature d'un bail dérogatoire avec l'association Initiative Deux-Sèvres	/		94
27/02/2026	Hôtel d'entreprises : bail dérogatoire conclu avec Madame B.	forfait mensuel : 360,00 € HT		95
02/03/2026	Fabrication, fourniture et installation de la signalétique intérieure et extérieure de Niort Tech	89 000 € max sur 2 ans	X	97
30/03/2026	Dossier d'enquête publique AMO - Rue Henri Fabre à St Symphorien (ZAC des Pierrailleuses)	5 600,00 €	X	99
31/03/2026	Niort Tech : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec la société STRATELIO	forfait mensuel : 37,50 € HT		100

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
31/03/2026	Avenant n°2 à la convention de sous occupation de locaux au profit de l'UCO NIORT au centre Du Guesclin	/	X	102
01/04/2026	Adhésion 2026 à l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine	12 175,40 €		106
<b>COHESION SOCIALE</b>				
27/01/2026	Versement cotisation année 2026 - Association Alliance pour l'Insertion et l'Emploi en Nouvelle Aquitaine (ALIENA)	281,00 €		107
27/02/2026	Versement cotisation année 2026 - Alliance Ville Emploi (AVE)	1 200,00 €		108
06/03/2026	Mise en place d'une écoute psychologique pour les personnes en démarche d'insertion professionnelle, salariées par une structure d'insertion par l'activité économique	20 000,00 €	X	109
<b>COMMUNICATION EXTERNE</b>				
08/01/2026	Vœux institutionnels 2026 - Mise en place d'équipements son et lumière	32 200,00 €	X	111
20/01/2026	Mission de relation presse 2026	32 400,00 €	X	112
04/02/2026	Panneaux pour habiller le Donjon pendant la durée des travaux	11 700,00 €	X	113
13/02/2026	Partenariat de communication avec le Niort Rugby Club	27 500,00 €	X	114
<b>CONSERVATOIRE</b>				
03/02/2026	Mise à disposition de locaux du conservatoire Auguste-Tolbecque à l'Université Catholique de l'Ouest pour l'organisation d'ateliers artistiques	/		115
27/02/2026	Convention de partenariat avec la commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour une prestation d'élèves dans la salle la Chabotte les 27 et 28 janvier 2026	/		116
06/03/2026	Adhésion à l'Association "Orchestre à l'École" pour l'année 2026	400,00 €		117
30/03/2026	Achat d'un saxophone et d'une harpe renouvellement du parc instrumental	16 231,00 €		118

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
<b>COOPERATION ET STRATEGIE TERRITORIALE</b>				
19/12/2025	Adhésion 2026 au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79)	500,00 €		119
13/01/2026	Adhésion 2026 à l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France (ADGCF)	75,00 €		120
06/02/2026	Adhésion 2026 à la Fédération nationale des SCoT	1 357,28 €		122
17/03/2026	Etude de programmation "réserves muséales et archives communautaires et municipales" - Avenant 1	/	X	123
<b>EAU POTABLE</b>				
08/12/2025	Gardiennage des sites d'exploitation du SEV-CAN pour 2 ans	296 400,07 €	X	125
23/01/2026	Sectorisation du réseau haute pression d'adduction d'eau potable	185 484,80 €	X	127
26/01/2026	Réhabilitation des conduites de la station de reprise et de l'usine de traitement des eaux - lot 1	140 092,00 €	X	129
26/01/2026	Réhabilitation des conduites de la station de reprise et de l'usine de traitement des eaux - lot 2	192 233,00 €	X	131
26/01/2026	Réhabilitation des conduites de la station de reprise et de l'usine de traitement des eaux - lot 3	259 733,00 €	X	133
<b>ETUDES ET PROJETS NEUFS</b>				
19/12/2025	Suivi écologique des mesures compensatoires en corrélation avec l'aménagement du PA des Pierrailleuses (St-Symphorien)	9 620,00 €	X	135
19/01/2026	Missions d'élaboration d'un cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, et de visa préalable aux dépôts de permis de construire des entreprises – Avenant de transfert	/	X	137
06/02/2026	Maîtrise d'oeuvre - Réhabilitation de l'antenne du conservatoire à rayonnement départemental Jean Déré à Chauray	148 400,00 €	X	138
16/02/2026	PA Trévins (Chauray) - Établissement de deux conventions de servitude avec Gérédis Deux-Sèvres en vue de la restructuration du réseau HTA	/	X	140

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
23/02/2026	Échiré - PA Le Luc Les Carreaux - Mission de Visa préalable aux dépôts de PC des entreprises	20 000,00 €	X	142
27/03/2026	Comptages routiers préalables aux travaux dans les zones d'activités économiques	7 300,00 €	X	144
31/03/2026	Entretien des voiries des zones d'activités économiques – Pontage de fissures	16 520,00 €	X	146
01/04/2026	Sécurisation des ZAE - Acquisition et mise en place de dispositif anti-intrusion	6 780,00 €	X	148
02/04/2026	PA Les Pierrailleuses (Granzay-Gript / St-Symphorien) - Visa préalable aux dépôts de permis de construire des entreprises	20 000,00 €	X	149
<b>FINANCES</b>				
12/01/2026	Décision portant mouvements de crédits sur la section de fonctionnement - Budget Principal	/		151
09/02/2026	Contrat de ligne de trésorerie avec la caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes - Budget annexe Eau	1 000 000,00 €		153
24/02/2026	Contrat de prêt transformation écologique avec la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de rénovation du château d'eau rue du Vivier à Niort	3 000 000,00 €		155
<b>GARAGE COMMUNAUTAIRE</b> (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
17/03/2026	Fourniture d'une boîte de vitesses pour l'hydrocureur Renault Premium 385.26 DV - 482 - MS	14 405,59 €	X	157
26/03/2026	Réparation d'un véhicule de la Ville de Niort NISSAN EL-653-NM	5 637,98 €	X	158
02/04/2026	Réparation d'un stabilisateur de la grue sur le poids lourd Renault Premium Lander 430-26 immatriculé CR-833-RF	6 800,00 €	X	159
<b>GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE</b>				
29/01/2026	Servitude de passage de canalisation eaux pluviales - parcelle AO109 à Magné	/		160
29/01/2026	Servitude de passage de canalisation eaux usées et eaux potable - parcelle AH148 et AH196 à Saint Symphorien	/		161

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
09/02/2026	Convention d'occupation précaire pour l'occupation d'une surface d'atelier sur le parc d'activités les Carreaux à Saint Gelais	forfait mensuel : 1 250,00 € HT		162
11/02/2026	Convention de location d'emplacement publicitaire sur un terrain sis 350 av de Paris à Niort	1 200 € par an		164
17/02/2026	Convention de mise à disposition entre la CAN et la société VENEZIA - terrains rue de Goise à Niort	/		165
19/02/2026	Encaissement indemnité de 37 282 € relative à des dégâts sur l'ensemble immobilier Parc d'Activités les Carreaux à St Gelais	/		167
<b>GESTION DU PATRIMOINE</b>				
29/01/2026	Aménagement de bornes de recharge pour véhicules électriques au siège de la CAN	69 647,39 €	X	169
09/02/2026	Adhésion 2026 à l'association AMORCE	2 744,48 €		171
04/03/2026	Centre aquatique de Chauray - Installation de l'échangeur à roue CTA du Hall Bassin	36 601,00 €	X	172
04/03/2026	Piscine Pré Leroy - Remplacement de l'éclairage subaquatique	29 518,60 €	X	173
04/03/2026	Piscine de Mauzé - Etude de récupération des eaux	8 620,00 €	X	174
20/03/2026	Raccordement eaux pluviales - tribune d'honneur	13 673,76 €	X	175
24/03/2026	Achat de 5 poteaux d'arrêt de bus	5 750,00 €	X	176
26/03/2026	Achat de 20 poteaux d'arrêt de bus	13 924,66 €	X	177
03/04/2026	Création armoire commande de pompes de relevage et installation de pompes de relevage	5 916,39 €	X	178
03/04/2026	Piscine Pré Leroy - Mise en conformité d'un vitrage non sécurisé	5 825,98 €	X	179
03/04/2026	Piscine Pré Leroy - Entretien et supervision des bornes de recharge	49 € / mois par point de charge	X	180
<b>GESTION DES DECHETS - PREVALEC</b>				
12/01/2026	Prélèvements et analyses d'eaux	140 000 € max		181

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
13/01/2026	Gestion d'une recyclerie - Accord cadre avec la structure "la Maraitrie"	30 000 € max		183
09/02/2026	Adhésion de la Direction Prévalec au réseau compost citoyen au titre de l'année 2026	1 582,80 €		185
24/02/2026	Transport et valorisation du refus de crible issu du compostage	200 000 € max sur 3 ans	X	187
26/02/2026	Contrat de maintenance pour benne à ordures ménagères électriques	46 152,96 €	X	189
26/02/2026	Contrat de maintenance pour benne à ordures ménagères électriques	46 152,96 €	X	190
26/02/2026	Contrat de maintenance pour benne à ordures ménagères électriques	46 152,96 €	X	191
<b>MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES</b>				
08/01/2026	Adhésion à l'association des ludothèques françaises 2026	100,00 €		192
09/01/2026	Don de documents issus des collections du réseau des médiathèques	/		193
26/01/2026	Convention de partenariat avec l'association Education de Niort	/		195
03/02/2026	Adhésion à l'association société mauzéenne Histoire et Généalogie 2026	35,00 €		197
13/02/2026	Convention de partenariat avec le centre d'information sur les droits des femmes et des familles en Deux-Sèvres	/		198
17/02/2026	Convention de partenariat avec la société historique scientifique des Deux-Sèvres	/		199
17/02/2026	Convention de mise à disposition de locaux au lycée Gaston Chaissac pour l'organisation d'un atelier d'éducation aux médias du 23 au 27 février 2026	/		201
24/02/2026	Adhésion à l'association généalogique de la Charente 2026	40,00 €		202
13/03/2026	Convention de partenariat avec l'association Impulsions Femmes	/		203
13/03/2026	Don de documents issus des collections du réseau des médiathèques	/		204

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
27/03/2026	Adhésion à la société historique de Parthenay et du Pays de Gâtine	32,00 €		206
<b>MUSEES DE France</b>				
21/01/2026	Adhésion à l'association Aliénor.org conseil des musées 2026	4 900,00 €		207
27/01/2026	Adhésion à l'association ICOM 2026	650,00 €		208
05/02/2026	Création d'une médaille souvenir monétaire par la monnaie de Paris à l'effigie du Donjon	5 810,00 €	X	209
10/03/2026	Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine dans le cadre du festival ludique international de Parthenay (FLIP)	/		210
10/03/2026	Acceptation du don de 15 œuvres dont l'inspiration est directement liée à des représentations de l'histoire naturelle du XVIII siècle	/		211
02/04/2026	Convention de prêt d'œuvres par la Monnaie de Paris	/		213
<b>PLANIFICATION ECOLOGIQUE TERRITORIALE</b>				
03/02/2026	Adhésion 2026 à l'Agence Régionale Énergie Climat	1 900,00 €		214
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>				
10/03/2026	Achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité - Avenants aux 7 lots	/	X	215
18/03/2026	Adhésion 2026 à l'Association nationale des chargés de l'Inspection en santé et sécurité au travail	20,00 €		217
<b>SPORTS</b>				
31/12/2025	Achat de 60 bouteilles de chlore pour la piscine Pré-Leroy pour l'année 2026	15 111,60 €	X	218
28/01/2026	Contrat de maintenance préventive pour la couverture thermique du bassin extérieur de la piscine pré-Leroy à Niort	9 171,91 €	X	220
30/01/2026	Convention de prestation avec les intervenants de l'évènementiel "soirée bien-être" au centre aquatique des fraignes le jeudi 12 février 2026	/		222

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
23/02/2026	Prestation de gardiennage et de sécurité des séances publiques à la patinoire pour la période du 2 janvier au 29 mars 2026	7 464,36 €	X	224
<b>SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE)</b> <b>(Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)</b>				
19/12/2025	Acquisition de 30 PC portables télétravail	17 028,60 €	X	226
06/01/2026	Abonnement 2026 à la plateforme achatpublic.com	6 212,34 €	X	228
08/01/2026	Maintenance COMMVAULT 2026	11 138,12 €	X	230
08/01/2026	Acquisition de 30 PC portables	17 235,74 €	X	232
08/01/2026	Acquisition de tablettes pour les élus VDN	14 382,38 €	X	234
08/01/2026	Acquisition de tablettes pour les élus de la CAN	13 501,83 €	X	236
15/01/2026	Accord cadre mixte de maintenance des solutions littéralis et geodp permettant de gérer l'occupation du domaine public de la Ville de Niort et de la CAN	89 990 € max	X	238
15/01/2026	Accord cadre mixte de maintenance, abonnement et prestations associées pour les solutions Ligeo	140 000 € max	X	240
15/01/2026	Marché subséquent n°1 portant prestations autour de la sécurisation de l'annuaire Microsoft active directory	79 964,90 €	X	242
16/01/2026	Maintenance, abonnement et prestations associées des logiciels fusion	100 000 € max	X	243
16/01/2026	Adhésion 2026 à Coter Numérique	480,00 €		245
20/01/2026	Maintenance 2026 Duonet	5 917,21 €	X	247
28/01/2026	Maintenance et hébergement outils LibreAir 2026	6 493,45 €	X	249
05/02/2026	Abonnement 2026 Ediflex	20 160,00 €	X	251
09/02/2026	Abonnement Taelys 2026	14 418,88 €	X	253

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
11/02/2026	Stations d'accueil reconditionnées	7 315,00 €	X	255
26/02/2026	Renouvellement abonnement des licences Office 365 et licences Intune	161 879,95 €	X	257
05/03/2026	Abonnement licences Powell teams	11 601,50 €		259
10/03/2026	Accord cadre mixte de maintenance, abonnement et prestations associées des solutions Arpege	150 000 € max sur 4 ans	X	261
13/03/2026	Acquisition PC 14"	68 803,17 €	X	263
20/03/2026	Adhésion 2026 Club utilisateurs Horoquartz	460,00 €		265
26/03/2026	Maintenance annuelle pour la solution de supervision Centreon	10 400,00 €	X	267
26/03/2026	Abonnement Powell	16 552,80 €	X	269
02/04/2026	Adhésion CLUSIF 2026	1 110,00 €		271
02/04/2026	Adhésion 2026 Adullact	6 000,00 €		273
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE</b>				
17/03/2026	Adhésion groupée au Centre Régional des Énergies Renouvelables pour la CAN et ses communes membres - Année 2026	10 850,00 €		275
<b>TRANSPORTS ET MOBILITE</b>				
19/12/2025	Acquisition de 20 batteries pour vélos à assistance électrique	8 290,00 €	X	276
19/12/2025	Contrat d'hébergement et licence Lumiplay - Bornes d'informations voyageurs - Pôle d'échange multimodal Gare de Niort	3 060,00 €	X	277
29/01/2026	Marché de fourniture et pose de sanitaires bout de ligne pour les conducteurs du réseau de la CAN	183 365,00 €	X	278
17/02/2026	Adhésion à l'Association Réseau Vélo et Marche - Année 2026	1 280,00 €		279

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
17/02/2026	Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) - Année 2026	6 723,95 €		280
24/02/2026	Frais de fonctionnement de l'offre vélos en libre service pour la CAN - Année 2026	127 275,00 €		281
24/02/2026	Remplacement et installation du système de vidéoprotection à bord des autobus	92 566,00 €	X	282
24/02/2026	Adhésion à l'association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public (AGIR) - Année 2026	9 600,00 €		283
24/02/2026	Déplacement de 3 abris voyageurs JC Decaux (Dépose - Pose)	7 731,00 €	X	284
24/02/2026	Adhésion à Trans-Cités - Année 2026	3 060,00 €		285
27/02/2026	Adhésion à l'Association Nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP) - Année 2026	2 214,00 €		286
02/04/2026	Développement de l'offre vélo à assistance électrique en libre-service - Acquisition et installation de bornes supplémentaires pour création et extension de stations	9 264,24 €	X	287
<b>VIE DU TERRITOIRE</b>				
03/02/2026	Règlement des frais de l'expert M. Patrick LAVERGNE en vertu de l'ordonnance du tribunal administratif du 19 janvier 2026	15 863,22 €		288
23/03/2026	Prestation artistique compagnie Bivouac dans le cadre du festival la 5ème saison 2026	7 086,00 €	X	290
02/04/2026	Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour 5 ans à compter du 1er mai 2026 2eme et 3eme catégorie	/		291

## FINANCES - REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations	Pages
19/01/2026	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine de Pré Leroy	/	293
22/01/2026	Cessation de fonctions du régisseur, mandataires suppléants, mandataires et sous régisseur pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon	/	295
19/02/2026	Nomination de 2 mandataires pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon	/	297
20/02/2026	Nomination d'un nouveau régisseur pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon	/	299
24/02/2026	Prolongation d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine de Pré Leroy	/	301
11/03/2026	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine de Pré Leroy	/	303

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET HABITAT DURABLES - ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LEURS DÉMARCHES DE DIVERSIFICATION DE L'HABITAT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

**Vu** la délibération C-44-02-2022 du 07 février 2022 qui approuve le projet de PLH (programme local de l'habitat) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes membres de la CAN, et la délibération C-78-12-2026 du 15 décembre 2025 qui valide son évaluation à mi-parcours

**Vu** l'accord-cadre 2022081 notifié le 2 janvier 2023, d'une durée de 3 ans, qui a permis d'offrir aux communes une ingénierie d'étude et d'accompagnement sur des fonciers maîtrisés par les communes

**Considérant** le SPASER (schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables), voté en 2024, dont les objectifs de développement durable concordent avec :

- La lutte contre les risques climatiques en intégrant des préconisations ou des solutions pour réduire les îlots de chaleur, permettre le retour au sol des eaux pluviales et développer des modes de déplacements doux.
- La préservation de la ressource en eau en proposant des aménagements paysagers à faible demande hydrique tout en préservant la biodiversité locale.
- La stimulation de l'émergence de solutions alternatives et innovantes que ce soit sur l'aménagement de l'espace public, du bâti ou permettant du lien social et l'intégration de services.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'accompagner les communes qui le souhaitent dans leurs démarches de diversification de l'habitat, dans la définition et la réalisation d'opérations à vocation habitat et ainsi favoriser les conditions de leur réussite (foncier, faisabilité économique et financière, programmation, ...).

**Vu** le déroulement de la consultation,

**DECIDE**

### **Article 1 -**

De conclure l'accord-cadre avec le groupement Audit et Services Immobiliers (mandataire) / Atelier Derobert, pour un montant maximum de 200 000 € HT (240 000 € TTC) sur une durée totale de 36 mois.

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

05/02/26

Le Président,

Jérôme BALOGE



**ASSAINISSEMENT - MAINTENANCE PREVENTIVE ET REMPLACEMENT DES PIECES D'USURE  
SUR LES SUPRESSEURS DES BASSINS D'AERATION DE LA STEP GOILARD**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Régie assainissement, à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de procéder à la maintenance et au remplacement de pièces d'usure sur les surpresseurs des bassins d'aération de la STEP Goilard

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - De confier la prestation à la société GARDNER DENVER

**ARTICLE 2** - La signature du devis avec la société GARDNER DENVER pour un montant de 14 129,71 € HT soit 16 955,65 € TTC

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

**ARTICLE 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19 DEC. 2025

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

**ASSAINISSEMENT - MAINTENANCE POSTE HT DE LA STEP GOILARD**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Régie assainissement, à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de procéder à la maintenance du poste HT de la STEP Goilard

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - De confier la prestation à la société INEO ATLANTIQUE

**ARTICLE 2** - La signature du devis avec la société INEO ATLANTIQUE pour un montant de 8665 € HT soit 10398 € TTC

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

**ARTICLE 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/12/2025

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - ANALYSES DES BOUES DE STATION AVANT ÉPANDAGE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS ? Directeur de la Régie Assainissement à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de :** procéder aux analyses réglementaires sur les boues de stations avant épandage,

### DECIDE

**Article 1** - De confier la prestation au laboratoire QUALYSE

**Article 2** – La signature du devis avec le laboratoire QUALYSE pour un montant de 8 690 € HT soit 10 329 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 5 janvier 2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Régie Assainissement,  
Didier TIRBOIS

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT - ÉTUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHÉMA DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT D'AIFFRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'agglomération du niortais de réaliser une étude diagnostique du réseau d'assainissement de la commune d'Aiffres en application de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 qui impose au maître d'ouvrage l'établissement d'un diagnostic du système d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans,

Vu le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société SAS NCA Environnement (86170 NEUVILLE-DE-POITOU) :

- Pour un montant de 83 590 € HT (100 308 € TTC) pour la partie forfaitaire,
- Aux prix indiqués au bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées pour la partie unitaire dans la limite de 20 000 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 18 mois à compter de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

#### Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Assainissement de la CAN.

#### Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Le Président,

Jérôme BALOGÉ



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - FOURNITURE AUTOMATE ET MATÉRIEL DE TÉLÉGESTION SOFREL

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 07/11/2025 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de se fournir en matériel de télégestion et automate pour assurer la communication entre les postes ; fin 2G

### DECIDE

**Article 1** - De passer commande auprès de l'entreprise LACROIX

**Article 2** – La signature du devis avec l'entreprise LACROIX pour un montant de 13 504 € HT soit 16 204,80 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à M. Le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/01/2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Transition Ecologique,  
J-F MOUGARD

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - ACQUISITION AGITATEUR COMPLET - STEP GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir un agitateur complet à la STEP Goilard

## DECIDE

**ARTICLE 1** - De confier la prestation à la société EGW Maintenance

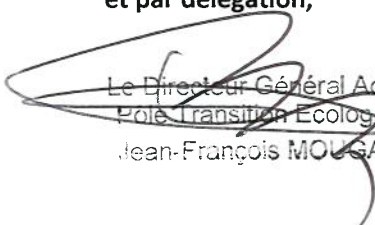
**ARTICLE 2** - La signature du devis avec la société EGW Maintenance pour un montant de 5 949 € HT soit 7 138,80 € TTC

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

**ARTICLE 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/01/2026 .

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Transition Ecologique  
Jean-François MOUGARD

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - GESTION RAISONNÉE DE PRAIRIE EN ECO PÂTURAGE - BASSIN PLUVIAL 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 7 novembre 2025 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de : procéder à une gestion raisonnée des prairies en éco-pâturage pour les bassins d'eaux pluviales pour l'année 2026

### DECIDE

**Article 1** – De confier la prestation d'éco-pâturage à la société IDVERDE

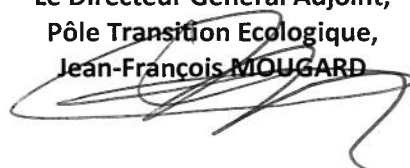
**Article 2** – La signature du devis avec IDVERDE pour un montant annuel de 9 372,30 € HT soit 11 246,76 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/01/2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Pôle Transition Ecologique,  
Jean-François MOUGARD



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL DE SUPERVISION GENERALE DE LA STEP GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la maintenance du logiciel de supervision générale de la STEP Goilard

## DECIDE

**ARTICLE 1** - De confier la prestation à la société FOURNIE ET CIE SAS

**ARTICLE 2** - La signature du devis avec la société FOURNIE ET CIE SAS pour un montant de 9 771 € HT soit 11 725,20 € TTC

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

**ARTICLE 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/01/2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Transition Ecologique  
Jean-François MOUGARD

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - ACQUISITION POSTE DE MINÉRALISATION D'AZOTE - STATION D'ÉPURATION DE NIORT GOILARD

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 7 novembre 2026 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de :** remplacer le matériel minéralisateur d'azote défectueux

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

**Article 1** - De passer commande d'un minéralisateur d'azote auprès de l'entreprise VWR International

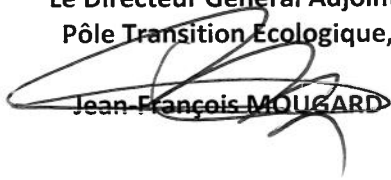
**Article 2** – la signature du devis avec l'entreprise VWR pour un montant de 5 282,75 € HT soit 6 339,30 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/01/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Pôle Transition Ecologique,**

  
Jean-François MOUGARD

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - REMISE EN ÉTAT DES SANITAIRES DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT GELAIS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique, à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de procéder à la remise en état des sanitaires de la Station d'Épuration de Saint Gelais.

### DECIDE

**ARTICLE 1** - De confier la prestation à la société DAUNAY RIMBAULT

**ARTICLE 2** - La signature du devis avec la société DAUNAY RIMBAULT pour un montant de 5 769,61 € HT soit 6 923,53 € TTC

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

**ARTICLE 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 3/02/2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Transition Ecologique  
Jean-François MOUGARD

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - CONTRAT ANNUEL DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES COMPRESSEURS SUR PR PNEUMATIQUES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique, à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de procéder à la maintenance et l'entretien des compresseurs pneumatiques

## DECIDE

**ARTICLE 1** - De confier la prestation à la société DEXIS

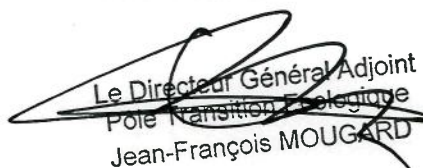
**ARTICLE 2** - La signature du devis avec la société DEXIS pour un montant de 10 887 € HT soit 13 064,4 € TTC

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

**ARTICLE 4** - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le *3/02/2026*

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Transition Ecologique  
Jean-François MOUGARD

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT AUTOMATE DE TELEGESTION S UR PR PNEUMATIQUE DE VALLANS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique, à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de procéder au remplacement de l'automate de télégestion sur le PR pneumatique de Vallans

## DECIDE

**ARTICLE 1** - De confier la prestation à la société FOURNIE ET CIE SAS

**ARTICLE 2** - La signature du devis avec la société FOURNIE ET CIE SAS pour un montant de 6 715 € HT soit 8 058 € TTC

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

**ARTICLE 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 3/02/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**



Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Transition Ecologique  
Jean-François MOUGARD

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - ANALYSES DIVERS SITES ASSAINISSEMENT POUR SURVEILLANCE RÉGULIÈRE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 7 novembre 2025 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de : procéder à des analyses sur différents sites assainissement pour la surveillance régulière

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

**Article 1** - De confier la prestation d'analyses à QUALYSE

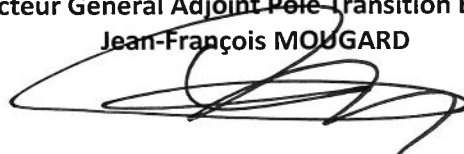
**Article 2** - La signature du devis avec le laboratoire QUALYSE pour un montant de 5 427,77 € HT soit 6 513,32 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/01/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,  
Jean-François MOUGARD**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - ANALYSE DES EAUX RÉSIDUAIRES DIVERS SITES ASSAINISSEMENT - SURVEILLANCE PLUVIALE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature 7 novembre 2025 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de :** procéder à des analyses des eaux résiduaires sur divers sites assainissement

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

**Article 1** - De confier la prestation d'analyses à QUALYSE

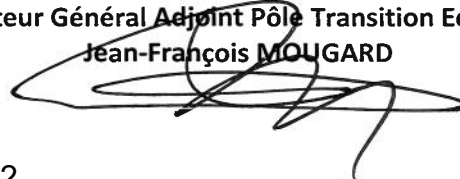
**Article 2** - La signature du devis avec QUALYSE pour un montant de 5 097,22 € HT soit 6 116,66 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/01/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,  
Jean-François MOUGARD**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - FOURNITURE D'UNE PIÈCE POUR POSTE DIP GRANDE RUE À ST SYMPHORIEN

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 7 novembre 2025 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de : commander une pièce spécifique pour le poste DIP de St Symphorien car l'existante est hors d'usage et ne peut être réparée

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

**Article 1** - De passer commande auprès de l'entreprise SIDE INDUSTRIE

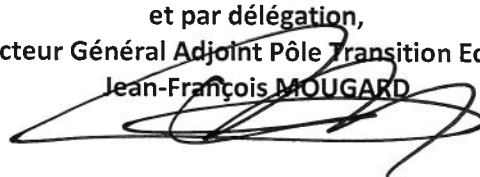
**Article 2** - La signature du devis avec SIDE INDUSTRIE pour un montant de 7 021.69 € HT soit 8 426,03 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/01/2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,  
Jean-François MOUGARD



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - RENOUELEMENT POMPE ET AUGMENTATION DU POINT DE FONCTIONNEMENT POUR SATISFAIRE L'AUTO CURAGE AU REFOULEMENT - PR ST REMY

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 07/11/2025 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de : procéder au renouvellement d'une pompe au poste refoulement du château d'eau à St Rémy permettant l'augmentation du point de fonctionnement pour satisfaire l'auto-curage au refoulement

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

**Article 1** - De passer commande du matériel auprès de l'entreprise HIDROSTAL

**Article 2** - La signature du devis avec l'entreprise HIDROSTAL pour un montant de 5 984,20 € HT soit 7 181,04 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/02/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,  
Jean-François MOUGARD**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - STATION D'ÉPURATION NIORT GOILARD - REMPLACEMENT DE LA CENTRALE MX42A ET DES CAPTEURS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 07/11/2025 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de : procéder au remplacement de la centrale MX42A pour la détection du gaz H2S sur le site de la station d'épuration de Niort Goilard,

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

**Article 1** - De passer commande auprès de l'entreprise TELEDYNE

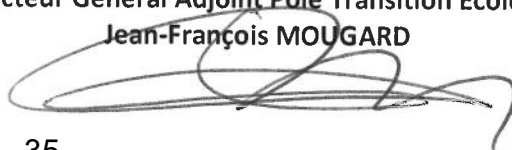
**Article 2** - La signature du devis avec l'entreprise TELEDYNE pour un montant de 5 655 € HT soit 6 798 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur Le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/02/2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,  
Jean-François MOUGARD



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - DÉRATISATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE NIORT - CAMPAGNE PRINTEMPS 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais à la dératisation des réseaux d'assainissement de la ville de Niort.

### DECIDE

**ARTICLE 1** - De confier la prestation à la société PLACE NET 79

**ARTICLE 2** - La signature du devis avec la société PLACE NET 79 pour un montant de 14 375 € HT soit 17 250 € TTC

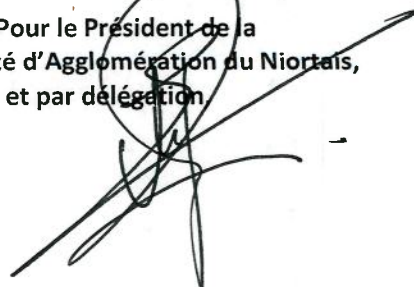
**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

**ARTICLE 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**20 MARS 2026**

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - ABONNEMENT APPLICATION GESTION DE L'ACTIVITÉ RÉGIE ASSAINISSEMENT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 07/11/2025 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de :** pouvoir accéder à l'application Eperf pour la gestion de l'activité des différents services de la régie assainissement,

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

**Article 1** - De passer commande auprès de l'entreprise BIOTRADE

**Article 2** - La signature du devis avec l'entreprise BIOTRADE pour un montant de 9 606 € HT soit 11 527,20 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget régie assainissement de la CAN.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/03/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,**

**Jean-François MOUGARD**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - MISE EN PLACE D'UN MODE DE PILOTAGE DE L'AÉRATION DES BASSINS DE LA STATION D'ÉPURATION DE NIORT, SYSTÈME BIOPERF

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 07/11/2025 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de : mettre en place un système de pilotage intelligent de l'aération des bassins de la station d'épuration de Niort

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

**Article 1** - De passer commande auprès de l'entreprise BIOTRADE

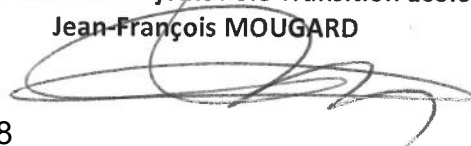
**Article 2** - La signature du devis avec l'entreprise BIOTRADE pour un montant de 15 600 € HT soit 18 720 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget régie assainissement de la CAN.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/03/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,  
Jean-François MOUGARD**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - CONVENTION D'HONORAIRES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Jean FACON, directeur du service Affaires Juridiques, au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de se faire accompagner dans le cadre d'un litige en matière d'habitat.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 -

De désigner Maître Jean DAVID, avocat conseil et contentieux, 45 avenue de Paris 79000 Niort,

#### ARTICLE 2 -

De prévoir une facturation par provision fixée comme suit :

- Première provision d'un montant de 400 € intervenant à la date de signature des présentes, correspondant à 1h30 de travail et aux frais de dossier ;
- Seconde provision de 500 € correspondant au solde des honoraires de base intervenant après le dépôt du mémoire.

#### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

#### ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 novembre 2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le directeur du service Affaires Juridiques**

Jean FACON



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - INTERVENTION PRESTATAIRE RÉGIE SON POUR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 2 FEVRIER 2026 À VOUILLE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Jean FACON, directeur du service Assemblées et Affaires Juridiques, au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour la régie son lors du conseil d'agglomération du 2 février 2026 à Vouillé ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 -**

D'accepter le devis de la société CONCEPT AUDIO pour un montant de 1 300,00 € HT (1 560,00 € TTC) ;

**ARTICLE 2 -**

D'imputer la somme au compte 61358 dans le cadre des crédits ouverts au budget 2026.

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 4 -**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 4 février 2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le directeur des Affaires Juridiques,**

Jean FACON



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - ADHESION ET VERSEMENT DE LA COTISATION AFCDP (ASSOCIATION FRANCAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL) - ANNEE 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa « décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer et de cotiser pour l'année 2026 à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel).

### DECIDE

**ARTICLE 1 –**

D'autoriser le versement de la cotisation au titre de l'année 2026 d'un montant de 450 €.

**ARTICLE 2 –**

D'imputer la cotisation annuelle au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

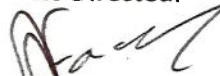
**ARTICLE 5 –**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20 février 2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

Le Directeur



Jean FACON



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES – ADHESION 2026 A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES (ADM79)

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa « décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer et de cotiser pour l'année 2026 à l'association des Maires des Deux-Sèvres (ADM79).

### DECIDE

#### ARTICLE 1 –

D'autoriser le versement de la cotisation au titre de l'année 2026 d'un montant de 759 €.

#### ARTICLE 2 –

D'imputer la cotisation annuelle au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

#### ARTICLE 3 -


De charger la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 mars 2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

Le directeur,

Jean FACON



## **ATTRACTIVITÉ - NIORT TECH : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ BATHOLL**

### **Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** la demande de domiciliation professionnelle de la société BATHOLL, datée du 15 décembre 2025,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre Niort TECH, sise 12 avenue Jacques Bujault à Niort (79000), et la société BATHOLL,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet**

D'approuver cette domiciliation et de conclure un contrat de domiciliation professionnelle avec la société BATHOLL, numéro SIREN 507 608 594, qui a pour activité :

- Prestation de service informatique

Adresse du siège social :

4 Boulevard Louis Tardy – 79000 NIORT

#### **ARTICLE 2 – Durée**

D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

#### **ARTICLE 3 – Montant**

De fixer le forfait mensuel à **37,50€ HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

#### **ARTICLE 4 –**

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat de domiciliation.**

**ARTICLE 5 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**ARTICLE 6 –**

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/12/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



**ATTRACTIVITÉ - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ENTRE LA CAN ET L'ASSOCIATION EVHA  
POUR LA LOCATION DES LOCAUX SITUÉS RUE DENIS PAPIN À NIORT**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** le projet de cession à la Société SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS, société membre de l'association EVHA, groupement d'insertion niortais, de l'ensemble immobilier situé au 11-13 rue Henri Sellier et 2 rue Denis Papin à Niort sur les parcelles cadastrées section DO numéros 31 et 91 sur une superficie cadastrale approximative de 13 767 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la signature de l'acte définitif de cession devrait intervenir courant de l'année 2026,

**DECIDE**

**Article 1** - De conclure une convention d'occupation précaire avec l'association EVHA, dont le siège social est à NIORT (79000), Z.I. Saint-Florent, 200 rue Jean Jaurès, immatriculée sous le numéro SIREN 417 701 968, pour la location du bâtiment et ses extérieurs situés à NIORT, 2 rue Denis Papin (5 800m<sup>2</sup>), appartenant à la CAN.

**Article 2** – De fixer la redevance annuelle TTC à CINQ CENT EUROS TTC (500,00€), que le preneur s'oblige à payer au bailleur en une seule fois et à terme échu le 1er juillet 2026. L'avis du domaine n'est pas obligatoire, la Communauté d'Agglomération du Niortais étant bailleur.

**Article 3** - De conclure la convention d'occupation précaire pour une durée de 6 mois débutant au 1er janvier 2026 pour se terminer irrévocablement et au plus tard le 30 juin 2026 sans que le bailleur ait à donner congé.

**Article 4** - D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- la convention d'occupation précaire.

**Article 5** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 6** - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la

Fait à Niort, le 18/12/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - HÔTEL D'ENTREPRISES : BAIL DÉROGATOIRE CONCLU AVEC LA SARL ANGALEA CONSEIL

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** l'évolution de l'offre d'accueil à destination des entreprises proposée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026,

**Considérant** la proposition de transformer l'actuelle pépinière d'entreprises en hôtel d'entreprises permettant d'héberger notamment des structures plus matures,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place un bail dérogatoire pour l'hébergement des entreprises au sein de l'hôtel d'entreprises, sis 04 Boulevard Tardy à Niort,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un bail dérogatoire pour l'occupation d'un bureau de 15 m<sup>2</sup> avec la SARL ANGALEA CONSEIL, qui a pour activité :

- Accompagnements en bilan de compétences, de la formation, du recrutement et du coaching.

Adresse de l'établissement :  
4 boulevard Louis Tardy  
79000 NIORT

**Article 2** – D'établir ce bail dérogatoire pour une période d'un an soit du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à **360 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- le bail dérogatoire.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le

**Article 6** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/12/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - HÔTEL D'ENTREPRISES : BAIL DÉROGATOIRE CONCLU AVEC LA SARL VIKENSI COMMUNICATION

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** l'évolution de l'offre d'accueil à destination des entreprises proposée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026,

**Considérant** la proposition de transformer l'actuelle pépinière d'entreprises en hôtel d'entreprises permettant d'héberger notamment des structures plus matures,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place un bail dérogatoire pour l'hébergement des entreprises au sein de l'hôtel d'entreprises, sis 04 Boulevard Tardy à Niort,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un bail dérogatoire pour l'occupation d'un bureau de 15 m<sup>2</sup> avec la SARL VIKENSI COMMUNICATION, qui a pour activité :

- Conseil en relation publique et communication.

Adresse du siège :

10 boulevard Pierre et Marie Curie  
86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

**Article 2** – D'établir ce bail dérogatoire pour une période d'un an soit du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à **360 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- le bail dérogatoire.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le

**Article 6** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/12/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - HÔTEL D'ENTREPRISES : BAIL DÉROGATOIRE CONCLU AVEC LA SAS DIGITAL ASSOCIATES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** l'évolution de l'offre d'accueil à destination des entreprises proposée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026,

**Considérant** la proposition de transformer l'actuelle pépinière d'entreprises en hôtel d'entreprises permettant d'héberger notamment des structures plus matures,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place un bail dérogatoire pour l'hébergement des entreprises au sein de l'hôtel d'entreprises, sis 04 Boulevard Tardy à Niort,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un bail dérogatoire pour l'occupation d'un bureau de 45 m<sup>2</sup> avec la SAS DIGITAL ASSOCIATES, qui a pour activité :

- Toutes activités de conseil, d'audit, d'études, de recherches, de travaux et de formation notamment dans le domaine informatique et marketing, la conception, le développement, l'édition et la vente de logiciels, prestations de services notamment dans le domaine informatique, la création et l'hébergement de site internet, la vente de matériel informatique.

**Article 2** – D'établir ce bail dérogatoire pour une période d'un an soit du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à **1 080 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- le bail dérogatoire.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 6** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/12/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - HÔTEL D'ENTREPRISES : BAIL DÉROGATOIRE CONCLU AVEC LA SAS SINAP'S CONSEIL

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** l'évolution de l'offre d'accueil à destination des entreprises proposée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026,

**Considérant** la proposition de transformer l'actuelle pépinière d'entreprises en hôtel d'entreprises permettant d'héberger notamment des structures plus matures,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place un bail dérogatoire pour l'hébergement des entreprises au sein de l'hôtel d'entreprises, sis 04 Boulevard Tardy à Niort,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un bail dérogatoire pour l'occupation d'un bureau de 38 m<sup>2</sup> avec la SAS SINAP'S CONSEIL, qui a pour activité :

- Toutes activités de conseil, d'audit, d'études, de recherches, de travaux et de formation notamment dans le domaine informatique et marketing, la conception, le développement, l'édition et la vente de logiciels, la réalisation de prestations de services notamment dans le domaine informatique, la création et l'hébergement de site internet, la vente de matériel informatique, l'édition de logiciels progiciels.

**Article 2** – D'établir ce bail dérogatoire pour une période d'un an soit du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à **912 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- le bail dérogatoire.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le

**Article 6** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/12/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - HÔTEL D'ENTREPRISES : BAIL DÉROGATOIRE CONCLU AVEC LA SAS SYD CONSEIL

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** l'évolution de l'offre d'accueil à destination des entreprises proposée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, à compter du 1er Janvier 2026,

**Considérant** la proposition de transformer l'actuelle pépinière d'entreprises en hôtel d'entreprises permettant d'héberger notamment des structures plus matures,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place un bail dérogatoire pour l'hébergement des entreprises au sein de l'hôtel d'entreprises, sis 04 Boulevard Tardy à Niort,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un bail dérogatoire pour l'occupation d'un bureau de 15 m<sup>2</sup> avec la SAS SYD CONSEIL, qui a pour activité :

- Conseil en systèmes et logiciels informatiques

Adresse de l'établissement :

11 Rue de la Rabotière  
44800 SAINT HERBLAIN

**Article 2** – D'établir ce bail dérogatoire pour une période d'un an soit du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à **360 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- le bail dérogatoire.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 6** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/12/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - HÔTEL D'ENTREPRISES : BAIL DÉROGATOIRE CONCLU AVEC LA SARL ESPACE GESTION CHARENTE MARITIME

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** l'évolution de l'offre d'accueil à destination des entreprises proposée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026,

**Considérant** la proposition de transformer l'actuelle pépinière d'entreprises en hôtel d'entreprises permettant d'héberger notamment des structures plus matures,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place un bail dérogatoire pour l'hébergement des entreprises au sein de l'hôtel d'entreprises, sis 04 Boulevard Tardy à Niort,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un bail dérogatoire pour l'occupation d'un bureau de 15 m<sup>2</sup> avec la SARL ESPACE GESTION CHARENTE MARITIME, qui a pour activité :

- Conseil aux entreprises en matière d'organisation, de marketing et de stratégie commerciale, fourniture et organisation de formation en relation avec la création/reprise d'entreprise, le développement et les orientations stratégiques, domiciliation d'entreprises nouvelles.

Adresse de l'établissement :

148 avenue du Cimetière  
17000 LA ROCHELLE

**Article 2** – D'établir ce bail dérogatoire pour une période d'un an soit du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à **360 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le bail dérogatoire.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 6** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/12/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - HÔTEL D'ENTREPRISES : BAIL DÉROGATOIRE CONCLU AVEC LA SA CONCEPTION ET INGENIERIE EN INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (CII INDUSTRIELLE)

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** l'évolution de l'offre d'accueil à destination des entreprises proposée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026,

**Considérant** la proposition de transformer l'actuelle pépinière d'entreprises en hôtel d'entreprises permettant d'héberger notamment des structures plus matures,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place un bail dérogatoire pour l'hébergement des entreprises au sein de l'hôtel d'entreprises, sis 04 Boulevard Tardy à Niort,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un bail dérogatoire pour l'occupation d'un bureau de 15 m<sup>2</sup> avec la SA CONCEPTION ET INGENIERIE EN INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (CII INDUSTRIELLE) qui a pour activité :

- Toutes activités industrielles et commerciales se rapportant à la conception de logiciels et de matériels ayant trait au traitement automatisé de l'information ainsi qu'au commerce de produits informatiques.

Adresse de l'établissement :

8 rue Edgar Brandt  
72000 LE MANS

**Article 2** – D'établir ce bail dérogatoire pour une période d'un an soit du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à **360 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le bail dérogatoire.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 6** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/12/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - HÔTEL D'ENTREPRISES : BAIL DÉROGATOIRE CONCLU AVEC RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE SARL

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** l'évolution de l'offre d'accueil à destination des entreprises proposée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026,

**Considérant** la proposition de transformer l'actuelle pépinière d'entreprises en hôtel d'entreprises permettant d'héberger notamment des structures plus matures,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place un bail dérogatoire pour l'hébergement des entreprises au sein de l'hôtel d'entreprises, sis 04 Boulevard Tardy à Niort,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un bail dérogatoire pour l'occupation d'un bureau de 15 m<sup>2</sup> avec RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE SARL qui a pour activité :

- Inventaires.

Adresse de l'établissement :

Le Polaris

76 Avenue Pierre Brossolette

92240 MALAKOFF

**Article 2** – D'établir ce bail dérogatoire pour une période d'un an soit du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à **360 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- le bail dérogatoire.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 6** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/12/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE N°1 : CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC L'ADAPEI 79 – LES ATELIERS BRESSUIRAIS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** l'ouverture de la Boutique Éphémère en septembre 2022, située 2, rue Brisson à Niort, proposant aux porteurs de projets, commerçants, artisans ou agriculteurs de tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients,

**Vu** la candidature de JESS JEANS pour intégrer la Boutique Éphémère N°1 afin d'y exercer son activité,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la Boutique Éphémère N°1,

### DECIDE

**Article 1** – De passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la Boutique Éphémère N°1 avec l'ADAPEI 79 – LES ATELIERS BRESSUIRAIS, immatriculée 781 456 785 00414, qui a pour activité :

- Fabrication de jeans 100% français – marque JESS JEANS.

**Article 2** – D'établir ce contrat d'accueil pour une durée ferme d'1 semaine à compter du 29 décembre 2025 et jusqu'au 04 janvier 2026, sans possibilité de reconduction ou de renouvellement.

**Article 3** – D'appliquer le tarif pour la semaine du 29 décembre 2025 au 04 janvier 2026 de 135,57€ HT soit 162,69 € TTC.

- tarif journalier du 29 au 31 décembre 2025  $(135/7)*3 = 57,86$  € HT soit 69,43 € TTC (Tarifs votés par Délibération du 30 septembre 2024).
- tarif journalier du 1<sup>er</sup> au 4 janvier 2026  $(136/7)*4 = 77,71$  € HT soit 93,26 € TTC (Tarifs votés par Délibération du 29 septembre 2025).

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- le contrat d'accueil.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 6** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d’Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d’Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/12/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d’Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF) POUR L'ANNÉE 2026

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** l'appel à cotisation pour l'année 2026 transmis par l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) d'un montant de 1 200 € (net de taxes),

**Considérant** les actions menées par l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) et l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau au regard de la présence dans notre agglomération d'un pôle important d'enseignement supérieur et de formations post-baccalauréat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – De renouveler l'adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) et de verser la cotisation pour 2026 d'un montant de 1 200€ correspondant à notre strate démographique (EPCI de 100 000 à 200 000 habitants).

**ARTICLE 2** - D'engager la somme correspondante de 1 200€ sur le Budget Principal.

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**ARTICLE 4** - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07/01/2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS À L'ASSOCIATION CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT POUR L'ANNÉE 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** le devis de contribution 2026 transmis par l'association Centre-ville en Mouvement pour adhérer au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation établi le 20 octobre 2025,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur le Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation qui fédère et favorise l'échange de bonnes pratiques de l'ensemble des acteurs liés à l'activité des centres villes en France,

### DECIDE

**ARTICLE 1** - D'adhérer à l'association Centre-Ville en Mouvement pour l'année 2026.

**ARTICLE 2** - De verser la cotisation de l'année 2026 d'un montant de 2 000 € et d'engager la somme sur le Budget Principal.

**ARTICLE 3** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**ARTICLE 4** - de charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/01/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION 2026 À L'ASSOCIATION GRAPE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** l'appel à cotisation pour l'année 2026 transmis par l'association Grape en date du 6 janvier 2026,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur l'association « GRAPE » qui constitue un atout important pour faire évoluer le service d'accompagnement à la création d'entreprises, notamment grâce à la mise en réseau les pépinières d'entreprises de la Nouvelle-Aquitaine,

### DECIDE

**ARTICLE 1** - De contracter l'adhésion à l'association GRAPE au titre de l'année 2026.

**ARTICLE 2** - De verser la cotisation d'un montant de 500 € et d'engager la somme sur le Budget Principal.

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**ARTICLE 4** - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/01/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - HÔTEL D'ENTREPRISES : BAIL DÉROGATOIRE CONCLU AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE DEUX-SEVRES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** l'évolution de l'offre d'accueil à destination des entreprises proposée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026,

**Considérant** la proposition de transformer l'actuelle pépinière d'entreprises en hôtel d'entreprises permettant d'héberger notamment des structures plus matures,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place un bail dérogatoire pour l'hébergement des entreprises au sein de l'hôtel d'entreprises, sis 04 Boulevard Tardy à Niort,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un bail dérogatoire pour l'occupation d'un bureau de 20 m<sup>2</sup> avec l'association INITIATIVE DEUX-SEVRES, qui a pour activité :

- Accompagnement des futurs chefs d'entreprises.

**Article 2** – D'établir ce contrat d'hébergement pour une troisième et dernière année et pour une période d'un an soit du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à **480 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
**- le bail dérogatoire.**

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 6** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la

présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lo

Fait à Niort, le 22/12/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



## ATTRACTIVITÉ - ACCOMPAGNEMENT EN STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET CRÉATION VISUELLE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024, accordant délégation de signature à M. Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre des décisions et actes passés en exécution des décisions prises en de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel elles portent est inférieur à 10 000 euros HT,

**Considérant** la procédure adaptée restreinte lancée le 27 août 2025 en vue de se doter d'une stratégie de communication globale et d'une identité visuelle cohérente pour renforcer la lisibilité de son action en faveur de l'attractivité du territoire et de l'accompagnement des entreprises,

**Considérant** l'article 4.5 du règlement de la consultation de la phase candidature qui prévoit le versement d'une prime forfaitaire de 1 000 euros TTC pour les candidats admis à présenter une offre non retenue à l'issue de la procédure, sur présentation d'une facture, en raison du travail conséquent dans l'élaboration de leur offre,

**Considérant** que les sociétés admises à présenter une offre non retenue sont :  
MEDIAPILOTE, 8 rue de la Bonette – 17000 LA ROCHELLE (Siret n° 419 445 150 00016) ;  
BASTILLE SAS, 42 rue Sedaine – 75011 PARIS (Siret n° 824 161 517 00035) ;  
HOTEL REPUBLIQUE, 34 rue de Metz – 31000 TOULOUSE (Siret n° 440 809 168 000 30),

### DECIDE

**ARTICLE 1** – D'autoriser le versement des primes aux candidats MEDIAPILOTE, BASTILLE SAS et HOTEL REPUBLIQUE, sur présentation de leur facture, soit un montant maximum de 3 000 € TTC pour l'ensemble des candidats non retenus.

**ARTICLE 2** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 3** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/01/2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE 

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - NIORT TECH : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ OPTIM.AIZE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** la demande d'hébergement de l'entreprise OPTIM.AIZE formulée auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour intégrer NIORT TECH,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau au sein de NIORT TECH,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau de 10,50 m<sup>2</sup> à NIORT TECH, sis 12 avenue Jacques Bujault à Niort (79), avec l'entreprise OPTIM.AIZE, enregistrée sous le numéro RCS 905 256 020 au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux et représentée par Monsieur Sébastien ROCHE, Président de la société.

**Article 2** – D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du 01 février 2026 au 31 août 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à 189,00€ HT pour la période février à août 2026, tarifs votés en Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2025.

Toutes charges d'eau, d'électricité, de chauffage et internet comprises

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'hébergement.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 6** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/01/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION 2026 AU CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE (CMCV) POUR LE/LA CHARGÉ-E DE MISSION À LA DYNAMISATION COMMERCIALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur le Club des Managers de Centre-Ville (CMCV), organisme qui regroupe les managers des centres villes et de projet Commerce pour un échange d'expérience entre pairs au sujet de l'activité des centres villes en France,

**Considérant** que le/la chargé-e de mission à la dynamisation commerciale de la Communauté d'Agglomération du Niortais doit adhérer au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV),

### DECIDE

**Article 1** – D'approuver l'adhésion de le/la chargé-e de mission à la dynamisation commerciale pour la Communauté d'Agglomération du Niortais au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) pour l'année 2026.

**Article 2** - De verser la cotisation de l'année 2026 d'un montant de 70 € pour le/la chargé-e de mission à la dynamisation commerciale et d'engager la somme correspondante sur le Budget Principal.

**Article 3** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 4** - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/01/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION 2026 AU CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE (CMCV) POUR LE/LA MANAGER DE CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur le Club des Managers de Centre-Ville (CMCV), organisme qui regroupe les managers des centres villes et de projet Commerce pour un échange d'expérience entre pairs au sujet de l'activité des centres villes en France,

**Considérant** que le/la manager de centre-ville et centre bourg de la Communauté d'Agglomération du Niortais doit adhérer au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV),

### DECIDE

**ARTICLE 1** - D'approuver l'adhésion du/de la manager centre-ville et centre-bourg pour la Communauté d'Agglomération du Niortais au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) pour l'année 2026.

**ARTICLE 2** - De verser la cotisation de l'année 2026 d'un montant de 70 € pour le/la manager centre-ville et centre-bourg et d'engager la somme correspondante sur le budget principal.

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**ARTICLE 4** - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/01/2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS – DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ - ACCOMPAGNEMENT EN CRÉATION VISUELLE POUR L'ATTRACTIVITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

**Considérant d'une part,** que le site Niort Tech représente un lieu totem favorisant les synergies entre acteurs économiques et projets qui favorise l'innovation et la créativité au travers d'un dispositif de pépinière d'entreprises,

**Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de mener une réflexion sur la stratégie de communication globale de l'attractivité ainsi que sur « l'équipement vitrine » notamment du site Niort Tech,

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer et de signer le contrat ainsi que tout acte y afférent avec la société ZIMAGES (79000 Niort) :

- Pour un montant maximum de 100 000 € HT (soit 120 000 € TTC) sur 4 ans pour la partie à prix unitaires et marchés subséquents ;
- Pour un montant de 27 700 € HT (soit 33 240 € TTC) sur environ 15 mois hors périodes de validation pour la partie forfaitaire.

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 JAN. 2026

Le Président,  
Jérôme BALOGE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - AFFICHAGE JOURNÉE PORTES OUVERTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULÈNE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** l'organisation d'une journée portes ouvertes commune à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, portée par cette dernière, le samedi 28 février 2026,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de lancer une campagne d'affichage relative cette journée portes ouvertes dans les commerces de proximité de Niort et des villes proches afin de faire connaître l'événement à un plus grand nombre de lycéens du territoire,

### DÉCIDE

**Article 1** - De confier la prestation d'affichage à la société LOIRE VISION - AENCRAGE, ZA Ecoparc - 116 rue des Pâturaux - 49400 SAUMUR, à la lecture du devis établi le 16 septembre 2025 par l'entreprise.

**Article 2** - D'engager la somme de 5 000€ HT, soit 6 000€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 4** - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/01/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - HÔTEL D'ENTREPRISES : BAIL DÉROGATOIRE CONCLU AVEC LA SAS K-LAGAN FRANCE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** l'évolution de l'offre d'accueil à destination des entreprises proposée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026,

**Considérant** la proposition de transformer l'actuelle pépinière d'entreprises en hôtel d'entreprises permettant d'héberger notamment des structures plus matures,

**Considérant** la demande d'hébergement de la SAS K-LAGAN France au sein de l'hôtel d'entreprises,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place un bail dérogatoire pour l'hébergement des entreprises au sein de l'hôtel d'entreprises, sis 04 Boulevard Tardy à Niort,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un bail dérogatoire pour l'occupation d'un bureau de 31 m<sup>2</sup> avec la SAS K-LAGAN FRANCE, SIRET N°850 585 241 00019, qui a pour activité :

- Services et conseils en informatique.

Adresse de l'établissement :

71 avenue Victor Hugo  
75016 PARIS

**Article 2** – D'établir ce bail dérogatoire pour une période de 11 mois, soit du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à 744 € HT (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

**Article 4** – D’approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente décision  
- le bail dérogatoire.

**Article 5** – De transmettre en copie l’ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 6** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d’Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/01/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d’Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - HÔTEL D'ENTREPRISES : AVENANT À LA DÉCISION DU 8 JANVIER 2026 APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN BAIL DÉROGATOIRE AVEC LA SAS DIGITAL ASSOCIATES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** la décision du 8 janvier 2026 approuvant la signature d'un bail dérogatoire avec la SAS DIGITAL ASSOCIATES pour l'occupation d'un bureau de 32 m<sup>2</sup> au sein de l'hôtel d'entreprises du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026,

**Considérant** la demande de la SAS DIGITAL ASSOCIATES pour changer de surface de bureau,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un avenant à la Décision du 8 janvier 2026 relatif à ce changement de bureau,

### DECIDE

**Article 1** – De passer un avenant à la Décision du 8 janvier 2026 relatif au changement de bureau de la SAS DIGITAL ASSOCIATES, passant ainsi d'une surface de 32 m<sup>2</sup> à 30 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2** – De fixer le loyer mensuel à 720 € HT (+ TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives annexées à la présente et comprenant :  
- le bail dérogatoire.

**Article 3** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 4** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/01/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE AVEC LA SARL 3 CANK POUR LA LOCATION D'UN ATELIER-RELAJ À ECHIRÉ

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** que la première convention d'occupation précaire conclue avec la SARL 3 CANK arrive à son terme le 31 janvier 2026 et que l'entreprise souhaite occuper l'atelier-relais une année supplémentaire,

### DECIDE

**Article 1** – De renouveler la convention d'occupation précaire avec la SARL 3 CANK, immatriculée 925 366 643 00011, pour la location d'un atelier-relais à Echiré, société qui a pour activité :

- Le stockage et la préparation à la vente de produits régionaux, gastronomiques et d'artisanat, de vins, alcools, liqueurs, bières et spiritueux de toutes natures, de tous produits alimentaires et non alimentaires, souvenirs, cadeaux, articles fantaisies et bibeloterie.

**Article 2** – D'établir cette deuxième convention d'occupation précaire pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 janvier 2027.

**Article 3** – De fixer la redevance mensuelle de 825,70 € HT soit 990,84 € HT (TVA 20%).

Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- la convention d'occupation précaire.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 6** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/01/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION 2026 À L'ASSOCIATION VILLE ET MÉTIERS D'ART

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** l'appel à cotisation pour l'année 2026 transmis par l'association Ville et Métiers d'Art en date du 22 janvier 2022,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du de s'appuyer sur l'association « Ville et Métiers d'art » car elle constitue un atout important du développement des métiers d'art sur son territoire,

### DECIDE

**Article 1** – De reconduire l'adhésion à l'association Ville et Métiers d'Art au titre de l'année 2026.

**Article 2** – De verser la cotisation d'un montant de 8 000 € et d'engager la somme sur le Budget Principal.

**Article 3** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 4** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/01/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - MAINTENANCE ET HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET WWW.NIORT-TECH.FR

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de déléguer l'hébergement et la maintenance du site internet [www.niort-tech.fr](http://www.niort-tech.fr),

### DECIDE

**Article 1** - De confier la prestation à ANODE, 18 avenue Léo Lagrange – 79000 NIORT, sur une période de 12 mois, à la lecture du devis établi par l'entreprise le 30 décembre 2025.

**Article 2** - D'engager la somme de de 2 820,00€ HT soit 3 384,00€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 4** - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/01/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - NIORT TECH : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ HANDINEO

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** la demande de domiciliation professionnelle datée du 28 janvier 2026 de la société Handineo,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre Niort TECH, sise 12 avenue Jacques Bujault à Niort (79000), et la société Handineo,

### DECIDE

**Article 1** – D'approuver cette domiciliation et de conclure un contrat de domiciliation professionnelle avec la société Handineo, numéro SIREN 918 032 731, qui a pour activité :

- L'édition et la commercialisation de logiciels et applications en ligne ; le conseil, la formation, l'accompagnement, la mise en réseau et le coaching, en collectif ou en individuel auprès des professionnels ou des particuliers sur les sujets : ressources humaines et organisation, inclusion, conduite du changement, RSE, gestion, management, communication et autres sujets pouvant s'y rapporter ; la vente de produits et services se rapportant à ces activités.

Adresse du siège social :

32 Boulevard du Port - CS 20002 La Turbine - 95015 CERGY Cedex

**Article 2** – D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **1<sup>er</sup> février 2026**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

**Article 3** – De fixer le forfait mensuel à **37,50€ HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- le contrat de domiciliation.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 6** – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/01/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À L'ASSOCIATION « RÉSEAU DES TERRITOIRES POUR L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE – RTES » POUR L'ANNÉE 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** l'appel à cotisation pour l'année 2026 transmis par l'Association « Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire » en date du 5 février 2026,

**Considérant** que l'association nationale dénommée « Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire » a pour vocation de :

- Promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire,
- Constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projets notamment par la mutualisation des expériences et d'outils communs
- Contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre en 2026, ce partenariat avec l'Association « Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire »,

### DECIDE

**Article 1** – D'adhérer à l'Association « Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire » pour l'année 2026.

**Article 2** – De verser la cotisation d'un montant de 880 € et d'engager la somme correspondante sur le Budget Principal.

**Article 3** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 4** – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/02/2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - NIORT TECH : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ UNFRAUDED

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** la demande d'hébergement de l'entreprise UNFRAUDED formulée auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour intégrer NIORT TECH,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau au sein de NIORT TECH,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau de 10,50m<sup>2</sup> à NIORT TECH, sis 12 avenue Jacques Bujault à Niort (79), avec l'entreprise UNFRAUDED, enregistrée sous le numéro SIREN 993 738 723 et représentée par Monsieur Taha CABANI, Président de la société.

**Article 2** – D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 31 août 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à 189,00€ HT (TVA 20%), tarif « entreprises de moins de 5 ans », voté en Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2025, pour la période de janvier à août 2026. Toutes charges d'eau, d'électricité, de chauffage et internet comprises.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- le contrat d'hébergement.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 6** – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/02/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - NIORT TECH : AVENANT À LA DÉCISION ET AU CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ HANDINEO

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de chose n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** la décision du 4 février 2026 approuvant le contrat de domiciliation professionnelle entre Niort Tech et la société HANDINEO,

**Considérant** l'évolution de la forme juridique de la société HANDINEO,

### DECIDE

**Article 1** - De passer un avenant à la Décision du 4 février 2026 ainsi qu'au contrat de domiciliation professionnelle du 29 janvier 2026 informant du changement de numéro de SIRET ainsi que du changement de forme juridique de la société HANDINEO.

Numéro de SIRET : 918 032 731 00021

Forme juridique : Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)

Adresse : 12 Avenue Jacques Bujault, 79000 NIORT

**Article 2** - Tous les autres termes de la décision du 4 février 2026 et du contrat du 29 janvier 2026 restent inchangés.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 4** - De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/02/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LE COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS ET HAUT VAL DE SÈVRE (BUREAU 14,77 M<sup>2</sup>)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** l'échéance au 28 février 2026 du contrat d'hébergement conclu avec le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Niortais et Haut Val de Sèvre (Siren 524 631 710), représentée par Monsieur Olivier GAUDICHEAU, Président, pour la location d'un bureau en hôtel d'entreprises au sein de L'ESSentiel,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler ce contrat d'hébergement pour une année supplémentaire au sein de L'ESSentiel,

### **DECIDE**

**Article 1** – De renouveler le contrat d'hébergement du CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre pour l'occupation d'un bureau de 14,77 m<sup>2</sup> au sein de L'ESSentiel.

Adresse : 7 rue Sainte claire Deville – 79000 NIORT

**Article 2** – D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du **1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027**.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à 19,88 € HT/m<sup>2</sup> soit **293,63 € HT (TVA 20%)**. Ce tarif a été voté par le Conseil d'Agglomération le 29 septembre 2025.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 6** – De charger la direction générale des services de la Communauté d'agglomération du Niortais, le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/02/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LE COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS ET HAUT VAL DE SÈVRE (BUREAU 14,67 M<sup>2</sup>)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** l'échéance au 28 février 2026 du contrat d'hébergement conclu avec le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Niortais et Haut Val de Sèvre (Siren 524 631 710), représentée par Monsieur Olivier GAUDICHEAU, Président, pour la location d'un bureau en hôtel d'entreprises au sein de L'ESSentiel,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler ce contrat d'hébergement pour une année supplémentaire au sein de L'ESSentiel,

### **DECIDE**

**Article 1** – De renouveler le contrat d'hébergement du CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre pour l'occupation d'un bureau de 14,67 m<sup>2</sup> au sein de L'ESSentiel.

Adresse : 7 rue Sainte claire Deville – 79000 NIORT

**Article 2** – D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du **1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027**.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à 19,88 € HT/m<sup>2</sup> soit **291,64 € HT (TVA 20%)**. Ce tarif a été voté par le Conseil d'Agglomération le 29 septembre 2025.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- **le contrat d'hébergement.**

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 6** – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/02/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 079-200041317-20260226-D\_3144\_02\_2026-CC

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LE COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS ET HAUT VAL DE SÈVRE (BUREAU 16.30 M<sup>2</sup>)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** l'échéance au 28 février 2026 du contrat d'hébergement conclu avec le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Niortais et Haut Val de Sèvre (Siren 524 631 710), représentée par Monsieur Olivier GAUDICHEAU, Président, pour la location d'un bureau en hôtel d'entreprises au sein de L'ESSentiel,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler ce contrat d'hébergement pour une année supplémentaire au sein de L'ESSentiel,

### **DECIDE**

**Article 1** – De renouveler le contrat d'hébergement du CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre pour l'occupation d'un bureau de 16,30 m<sup>2</sup> au sein de L'ESSentiel.

Adresse : 7 rue Sainte claire Deville – 79000 NIORT

**Article 2** – D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du **1<sup>er</sup> mars 2026** au **28 février 2027**.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à 19,88 € HT/m<sup>2</sup> soit **324,04 € HT (TVA 20%)**. Ce tarif a été voté par le Conseil d'Agglomération le 29 septembre 2025.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 6** – De charger la direction générale des services de la Communauté  
le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera  
rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/02/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC MADAME B , BIEN SÛR QUE OUI

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** la demande d'hébergement de Madame B , Bien sûr que Oui, coach et formatrice pour les publics en inclusion et les dirigeants d'associations formulée auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour intégrer la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire - L'ESSentiel,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un contrat d'hébergement pour intégrer L'ESSentiel,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un contrat d'hébergement avec Madame B , Bien sûr que Oui, immatriculée sous le numéro 913 567 277 00011, pour l'occupation du bureau 4 de 14,75 m<sup>2</sup> au sein de L'ESSentiel, sise 7 rue Sainte Claire Deville à Niort (79).

**Article 2** – D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à 19,88 € HT/m<sup>2</sup> soit 293,23 € HT (TVA 20%). Ce tarif a été voté par le Conseil d'Agglomération le 29 septembre 2025.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'hébergement.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 6** – De charger la direction générale des services de la Communauté le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/02/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - HÔTEL D'ENTREPRISES : AVENANT À LA DÉCISION DU 14 JANVIER 2026 POUR LA SIGNATURE D'UN BAIL DÉROGATOIRE AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE DEUX-SÈVRES

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** la décision du 14 janvier 2026 relative à l'hébergement de l'association Initiative Deux-Sèvres au sein de l'hôtel d'entreprises pour l'occupation d'un bureau de 20 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an,

**Considérant** l'erreur dans l'article 2 de la décision du 14 janvier 2026 dans lequel il est fait mention d'un contrat d'hébergement conclu pour une troisième et dernière année,

### DECIDE

**Article 1** – De préciser qu'il s'agit bien d'un premier bail dérogatoire conclu avec l'association Initiative Deux-Sèvres pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Les autres articles sont sans changement.

**Article 2** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 3** – De charger la direction générale de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/02/2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE



## ATTRACTIVITÉ - HÔTEL D'ENTREPRISES : BAIL DÉROGATOIRE CONCLU AVEC MADAME

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** l'évolution de l'offre d'accueil à destination des entreprises proposée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026,

**Considérant** la proposition de transformer l'actuelle pépinière d'entreprises en hôtel d'entreprises permettant d'héberger notamment des structures plus matures,

**Considérant** la demande d'hébergement de Madame B au sein de l'hôtel d'entreprises,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place un bail dérogatoire pour l'hébergement des entreprises au sein de l'hôtel d'entreprises, sis 04 Boulevard Tardy à Niort,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un bail dérogatoire pour l'occupation d'un bureau de 15 m<sup>2</sup> avec Madame B, SIRET 420 267 502 00029, qui a pour activité :  
Bilan de compétences, formatrice et coach professionnelle en entreprise.

Adresse de l'établissement :

66 rue Félix Lelant  
79000 NIORT

**Article 2** – D'établir ce bail dérogatoire pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à 360 € HT (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- le bail dérogatoire.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 6** – De charger la direction générale des services de la Communauté d’Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d’agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/02/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d’Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - FABRICATION, FOURNITURE ET INSTALLATION DE LA SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DE NIORT TECH

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

**Considérant d'une part,** que Niort Tech, bâtiment dédié à l'entrepreneuriat, au numérique et à l'innovation, accueille quotidiennement des usagers, des agents et des partenaires extérieurs, et que la mise en place d'une signalétique intérieure et extérieure adaptée est de nature à garantir une orientation efficace du public, à identifier de manière lisible les services, les espaces et les acteurs présents, à faciliter les déplacements, notamment pour les personnes en situation de handicap, et à assurer la conformité aux exigences réglementaires applicables aux établissements recevant du public.

**Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'équiper le bâtiment d'une signalétique cohérente, durable et conforme à l'identité visuelle de la CAN, afin d'assurer un accueil de qualité et le bon fonctionnement du service public.

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer et de signer l'accord-cadre de fabrication, fourniture et installation de la signalétique intérieure et extérieure de Niort Tech avec ATELIER THERET, 17 LAGORD (SIRET 821622529 00013) pour un montant maximum de 89 000€ HT (106 800,00 € TTC). L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans.

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/02/26

Le Président,

Jérôme BALOGÉ



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE AMO - RUE HENRI FABRE À ST SYMPHORIEN (ZAC DES PIERRAILLEUSES)

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** le projet d'acquisition d'une partie de la rue Henri Fabre à Saint Symphorien (zone des Pierrailleuses) par SCANNELL Properties, à des fins de réalisation d'une unité foncière pour l'implantation du projet PROSOL,

**Considérant** que ladite portion de voirie fait actuellement partie du domaine public et qu'il convient de prononcer son déclassement avant aliénation et que pour ce faire la réalisation d'une enquête publique est nécessaire,

### DECIDE

**Article 1** - De confier la prestation à la SARL SIAM URBA, 6 boulevard du Général Leclerc – 91470 LIMOURS EN HUREPOIX, à la lecture du devis établi le 27 mars 2026 par l'établissement.

**Article 2** - D'engager les sommes de 5 600 € HT (TVA 20%) en tranche ferme et 2 800 € HT en tranche optionnelle correspondantes sur le Budget Annexe ZAE.

Conditions de règlement :

- 40% au lancement des études,
- 60% à l'issue du Conseil d'Agglomération qui décline la voie.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 4** - De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/03/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - NIORT TECH : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ STRATELIO

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** la demande de domiciliation professionnelle datée du 27 mars 2026 de la société STRATELIO,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre Niort Tech, sise 12 avenue Jacques Bujault à Niort (79000), et la société STRATELIO,

### DECIDE

**Article 1** – D'approuver cette domiciliation et de conclure un contrat de domiciliation professionnelle avec la société STRATELIO, numéro SIREN 517 763 579, qui a pour activité :

- Conseil organisation entreprise ou gouvernance d'entreprise, conseil formation/stratégie relevant de l'activité, conception production commercialisation de tout support de communication et objets en rapport avec l'activité

**Article 2** – D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **1<sup>er</sup> mai 2026**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

**Article 3** – De fixer le forfait mensuel à **37,50€ HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
**- le contrat de domiciliation.**

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 6** – De charger la direction générale des services de la Communauté le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/03/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SOUS OCCUPATION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'UCO NIORT AU CENTRE DU GUESCLIN

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directrice de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** la délibération du 20 juin 2022 relative à la mise à disposition temporaire de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de sa compétence enseignement supérieur au Centre Du Guesclin,

**Vu** la décision du 15 décembre 2022 relative à la mise à disposition temporaire de locaux au Centre Du Guesclin au profit de l'UCO Niort,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un avenant convention d'occupation pour la location de salles, bureaux et espaces communs avec **L'Association UCO Niort**, Représentée par son Président Bertrand DELIGNON,

### DECIDE

#### **Article 1** — Objet

De modifier la convention de sous-occupation de locaux au profit de l'UCO Niort au centre Du Guesclin, établissement d'enseignement supérieur dans le cadre de son activité.

Les espaces suivants sont concernés :

L'occupant bénéficiera des locaux privatifs à usage de bureaux, salles de cours/formation suivants :

#### **BÂTIMENT A** :

##### ➤ **3<sup>e</sup> étage** :

L'occupant bénéficiera des locaux privatifs et partagés suivants :

Bureaux/salles de cours/salles de formation	Circulations et sanitaires
- Salle 312 de 25,79 m <sup>2</sup> - bureaux	- Sanitaires de 6,53 m <sup>2</sup>
- Salle 313 de 25,62 m <sup>2</sup> - salle des professeurs	- Sanitaires de 8,53 m <sup>2</sup>
- Salle 314 de 17,38 m <sup>2</sup> - bureaux	- Sanitaires de 6,52 m <sup>2</sup>
- Salle 315 de 35,03 m <sup>2</sup> - bureaux	- Dégagements de 276,59 m <sup>2</sup>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle P315 de 29,50 m<sup>2</sup> - bureaux</li> <li>- Salle 316 de 53,02 m<sup>2</sup> - bureaux</li> <li>- Salle 317 de 34,81 m<sup>2</sup> - bureaux</li> <li>- Salle 318 de 52,38 m<sup>2</sup> - bureaux</li> <li>- Salle 319 de 53,12 m<sup>2</sup></li> <li>- Salle 320 de 53 m<sup>2</sup></li> <li>- Salle 326 de 29,63 m<sup>2</sup> - bureaux</li> <li>- Salle 328 de 35,15 m<sup>2</sup> - salle de repos</li> <li>- Salle 329 de 25,21 m<sup>2</sup> - bureaux</li> <li>- Salle 331 de 27,66 m<sup>2</sup> - bureaux</li> <li>- Salle 332 de 12,30 m<sup>2</sup> - bureaux</li> <li>- Salle 347 de 10,50 m<sup>2</sup> - salle de réunion</li> <li>- Salle 348 de 3,22m<sup>2</sup> - stockage</li> </ul>	
<b>TOTAL locaux privatifs 3<sup>e</sup> étage : 523,32 m<sup>2</sup></b>	<b>TOTAL locaux partagés 3<sup>e</sup> étage : 298,17 m<sup>2</sup></b>

➤ **2<sup>e</sup> étage :**

L'occupant bénéficiera des locaux privatifs et partagés suivants :

Bureaux/salles de cours/salles de formation	Circulations et sanitaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle 203 de 63,46 m<sup>2</sup></li> <li>- Salle 204 de 47,75 m<sup>2</sup></li> <li>- Salle 205 de 62,60 m<sup>2</sup></li> <li>- Salle 206 de 45,14 m<sup>2</sup></li> <li>- Salle 208 de 48,97 m<sup>2</sup></li> <li>- Salle 210 de 48,83 m<sup>2</sup></li> <li>- Salle 212 de 43,61 m<sup>2</sup> - salle de réunion</li> <li>- Salle 213 de 62,35 m<sup>2</sup></li> <li>- Espace salles d'études de 75,88 m<sup>2</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 salle de 14,73 m<sup>2</sup></li> <li>- 1 salle de 21,76 m<sup>2</sup></li> <li>- 1 salle de 23,62 m<sup>2</sup></li> <li>- 1 espace détente/accueil de 15,77 m<sup>2</sup></li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sanitaires de 14,07 m<sup>2</sup></li> <li>- Sanitaires 2,96 m<sup>2</sup></li> <li>- Dégagements de 276,84 m<sup>2</sup></li> </ul>
<b>TOTAL locaux privatifs 2<sup>e</sup> étage : 498,59 m<sup>2</sup></b>	<b>TOTAL locaux partagés 2<sup>e</sup> étage : 286.60 m<sup>2</sup></b>

Les locaux privatifs du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment A, sont à usage complémentaire par la ville de Niort. Les salles 210 et 212 pourront faire l'objet d'une demande de réservation par la Ville de Niort, avec délai de prévenance supérieur à 24 heures, à laquelle l'UCO Niort s'engage à répondre dans un délai raisonnable.

➤ **1<sup>er</sup> étage :**

L'occupant bénéficiera des locaux privatifs et partagés suivants :

Bureaux/salles de cours/salles de formation	Circulations et sanitaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle 105 de 36,70 m<sup>2</sup></li> <li>- Salle 106 de 47,81 m<sup>2</sup></li> <li>- Salle 107 de 46,82 m<sup>2</sup></li> <li>- Salle 108 de 60,17 m<sup>2</sup></li> <li>- Salle 109 de 45,52 m<sup>2</sup></li> <li>- Salle 110 de 60,65 m<sup>2</sup></li> <li>- Salle 111 de 60.69 m<sup>2</sup> - salle informatique</li> <li>- Salles 113 et 114 de 108,44 m<sup>2</sup> - bibliothèque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sanitaires de 2,99 m<sup>2</sup></li> <li>- Sanitaires de 2,64 m<sup>2</sup></li> <li>- Sanitaires de 2,39 m<sup>2</sup></li> <li>- Sanitaires de 2,78 m<sup>2</sup></li> <li>- Dégagements de 243,46 m<sup>2</sup></li> </ul>



- Salle 115 de 61,33 m <sup>2</sup> - salle informatique - Salle 116 de 60,95 m <sup>2</sup> - salle informatique - Salle 117 de 60,71 m <sup>2</sup> - Salle 118 de 60,78 m <sup>2</sup> - Espace vie associative pour un total de 103,51 m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL locaux privés 1<sup>er</sup> étage : 814,08 m<sup>2</sup></b>	<b>TOTAL locaux partagés 1<sup>e</sup> étage : 253,96 m<sup>2</sup></b>

➤ **Rez De Chaussée :**

L'occupant bénéficiera des locaux privés suivants :

<b>Bureaux/salles de cours/salles de formation</b>
- Salle de conférence n°1 de 117,26 m <sup>2</sup> - foyer - salle de conférence n°2 de 117,80 m <sup>2</sup> - foyer
<b>TOTAL locaux privés 2<sup>e</sup> étage : 235,06 m<sup>2</sup></b>

➤ **Soit une surface totale de 2 909,78 m<sup>2</sup> dans le bâtiment A.**

**BÂTIMENT C :**

➤ **Rez De Chaussée :**

L'occupant bénéficiera des locaux à usage complémentaires suivants :

<b>Salles de cours/salles de formation</b>
- Amphithéâtre « Amphi 1 » de 125,08 m <sup>2</sup> - Amphithéâtre « Amphi 2 » de 124,58 m <sup>2</sup> - Amphithéâtre « Amphi 3 » de 124,97 m <sup>2</sup> - Salle de conférence 9 de 124,78 m <sup>2</sup> - Salle de conférence 10 de 124,30 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL locaux à usage complémentaires : 623,71 m<sup>2</sup></b>

**Soit une superficie de 623,71 m<sup>2</sup>.**

Adresse de l'établissement :

Place Chanzy, 79000 Niort

**Article 2 — Durée**

D'établir cette convention pour une période de 1 an soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

**Article 3 — Montant**

En accord avec la convention de partenariat 2023-2026 actuellement en vigueur, l'occupant sera exempté des charges locatives d'occupation ainsi que des charges locatives de ménage, de gardiennage et d'énergies. Aussi, les locaux sont mis à disposition de l'UCO Niort pour l'année universitaire 2025-2026. La tarification des espaces ne prendra effet qu'à compter de l'année universitaire 2025-2026. Cette tarification fera l'objet d'échanges avec l'UCO Niort et sera fonction des superficies nécessaires. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Article 4 — D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :**

- la convention d'usage

**Article 5 — De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.**

**Article 6 — De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et**

le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la  
rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/03/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DE LA NOUVELLE-AQUITAINE POUR L'ANNÉE 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2026 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

**Vu** le courrier d'appel à cotisation de l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine du 10 mars 2026,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre son partenariat avec l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine ; collaboration renforcée dans le cadre de la loi NOTRe axée sur l'action économique,

### DECIDE

**Article 1** – D'adhérer à l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026.

**Article 2** – De verser la cotisation de 0,10 € par habitant du territoire pour l'année 2026, le montant total de la cotisation 2026 est de 12 175,40 € (le directoire de l'agence a décidé en Assemblée Générale le maintien du montant des cotisations des collectivités territoriales au même niveau que celui de 2025) et d'engager la somme sur le Budget Principal.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 4** – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/03/2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,  
Carole CHEUCLE

**COHÉSION SOCIALE - VERSEMENT COTISATION ANNÉE 2026 - ASSOCIATION ALLIANCE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI EN NOUVELLE AQUITAINE (ALIENA)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,**

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- **la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs (à la différence de la représentation par un élu),**

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sabrina RENAUD, Directrice de la Cohésion sociale,

**Considérant que** l'association Alliance pour L'Insertion et l'Emploi en Nouvelle-Aquitaine (ALIENA), domiciliée Maison de l'Emploi du Grand Périgueux 10 Bis avenue Georges Pompidou – 24000 PERIGUEUX, SIRET n°490 033 313 00027, intervenant dans le cadre du PLIE,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'adhérer et de cotiser pour l'année 2026 à l'Association pour L'Insertion et l'Emploi en Nouvelle-Aquitaine (ALIENA) afin de bénéficier de toutes les questions traitées par cette association, entrant dans ses attributions.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

D'autoriser l'adhésion et le versement de la cotisation d'un montant de **281 € HT** soit **281 € TTC** (non assujettie à la TVA) au titre de l'année **2026** ;

**ARTICLE 2 -**

D'imputer la cotisation annuelle au chapitre 011, compte **6281** dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget ;

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

**ARTICLE 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/01/2026

**Pour le Président et par délégation,  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
La Directrice du service Cohésion Sociale et Insertion**

Sabrina RENAUD

**COHÉSION SOCIALE INSERTION - VERSEMENT COTISATION ANNÉE 2026 - ALLIANCE VILLE EMPLOI**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- **la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,**

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sabrina RENAUD, Directrice de la Cohésion sociale,

**Considérant que** l'Association ALLIANCE VILLES EMPLOI, domiciliée 88 rue de la Fayette – 75009 PARIS, Siret n°397 971 482 00021, sollicite un appel de fonds tenant lieu de convention simplifiée au titre de l'adhésion spécifique centre de ressources 2026, suivant les modalités prévues par l'Alliance Nationale des Villes d'Innovation pour l'Emploi – Alliance Villes Emploi,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'adhérer et de cotiser pour l'année 2026 à ALLIANCE VILLES EMPLOI afin de bénéficier de toutes les questions traitées par cette association, entrant dans ses attributions

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

D'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de **1 200 € HT soit 1 200€ TTC (non assujettie à la TVA)** au titre de l'année **2026** ;

**ARTICLE 2 -**

D'imputer la cotisation annuelle au chapitre 011, compte **6281** dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget ;

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

**ARTICLE 4 -**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/02/2026

**Pour le Président et par délégation,  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
La Directrice du service Cohésion Sociale et Insertion**

**Sabrina RENAUD**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## COHÉSION SOCIALE - MISE EN PLACE D'UNE ÉCOUTE PSYCHOLOGIQUE POUR LES PERSONNES EN DÉMARCHE D'INSERTION PROFESSIONNELLE, SALARIÉES PAR UNE STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (SIAE)

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « *toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services* ». Pour information, ce seuil s'établit à 216 000 €HT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 7 novembre 2025, autorisant Mme Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R2122-8 du Code de la commande publique qui dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services [...].

**Vu** la délibération n° C44-04-2025 du 07 avril 2025 du Conseil d'Agglomération du Niortais autorisant le président de la CAN à signer la convention du Pacte local des solidarités, comprenant notamment des actions en faveur de la santé mentale.

**Considérant** que depuis 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais soutient l'action en santé mentale intitulée « Suivi psychologique des bénéficiaires du PLIE ».

**Considérant** que les difficultés liées à l'absence d'une prise en charge psychologique pour les salariés en SIAE, régulièrement mentionnées dans les parcours, font partie des principaux freins à l'insertion professionnelle.

**Considérant** que la signature de la convention partenariale Pacte Local des Solidarités et les moyens qui l'accompagnent, permet l'élargissement de l'écoute psychologique à l'ensemble des salariés en SIAE du territoire de la communauté d'agglomération du niortais par le biais de l'action « Accompagnement psychologique pour les personnes en démarche d'insertion professionnelle »

## DECIDE

### ARTICLE 1 -

De passer et de signer le marché avec la société Amélioration et Gestion des Compétences, domiciliée 3 rue Henri Dunant, 79 200 Parthenay, pour un montant maximum de 20 000 € nets, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 15 janvier 2027.

### ARTICLE 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense au chapitre 011, compte **6188** dans le cadre des crédits ouverts annuellement sur le budget principal de la CAN. Les modalités retenues pour les trois versements sont décrites dans les documents particuliers du marché.

### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

### ARTICLE 4 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/02/2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
Pôle Développement Durable

  
Carole CHEUCLE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## COMMUNICATION EXTERNE - VOEUX INSTITUTIONNELS 2026 - MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS SON ET LUMIÈRE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures et services »,

**Vu** les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'avoir recours à un prestataire, en charge des équipements audio et de la lumière, lors de la soirée des vœux institutionnels du 22 janvier 2026.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Jacques BOUDAUD, Directeur Général des Services, en date du 07 novembre 2025.

### DECIDE

#### Article 1 –

D'approuver le devis n° D-25120457 en date du 11 décembre 2025, présenté par la société Le Loup Blanc, domiciliée 58 Rue Gambetta à Niort (79000).

#### Article 2 –

D'engager au budget primitif 2026 la somme correspondante au prix du devis à 32 200€ HT soit 38 640€ TTC et de mandater cette somme,

#### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 4 –

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/12/2025  
Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## COMMUNICATION EXTERNE - MISSION DE RELATION DE PRESSE 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures et services »,

**Vu** les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'accroître son attractivité au niveau national, il a été convenu de s'adjoindre les services d'une agence de relations de presse .

**Vu** l'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Jacques BOUDAUD, Directeur Général des Services, en date du 07 novembre 2025.

### DECIDE

**Article 1 –**

D'approuver le devis présenté par la société PANTEO, domiciliée au 84 Rue Claude BERNARD à PARIS 75005.

**Article 2 –**

D'engager au budget primitif 2026 la somme correspondant au prix du devis à 32 400€ HT soit 38 880€ TTC et de mandater cette somme,

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**ARTICLE 4 –**

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 14/01/2026  
Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

p/o  
+  
Frédéric PLANCHAUD  
Directeur Général Adjoint  
Pôle Vie de la Cité et du Territoire

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## COMMUNICATION EXTERNE - PANNEAUX ET TOILES POUR HABILLER LE DONJON PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures et services »,

**Vu** les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026,

**Considérant** la possibilité d'installer des panneaux informatifs, retraçant l'histoire du Donjon, sur la palissade pendant toute la durée des travaux.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature octroyé à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale adjointe pôle développement durable, en date du 29 janvier 2026.

### DECIDE

**Article 1 –**

De solliciter la société Graphic Application.

**Article 2 –**

D'engager la somme de 11 700€ HT soit 14 040€ TTC sur le budget principal,

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**ARTICLE 4 –**

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/02/2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe  
Du Pôle Développement Durable

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## COMMUNICATION EXTERNE - PARTENARIAT DE COMMUNICATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE NIORT RUGBY CLUB

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

**Vu** les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagne les acteurs sportifs du territoire niortais, engagés dans les championnats nationaux et notamment le Niort Rugby Club.

Ce partenariat permettra à la Communauté d'agglomération du Niortais, d'être visible sur les outils de communication du Niort Rugby Club et de bénéficier de places pour les matchs à domicile du club.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature octroyé à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale adjointe pôle développement durable, en date du 29 janvier 2026.

### DECIDE

**Article 1 –**

D'approuver le devis, présenté par le Niort Rugby Club, domicilié au 57 Rue Sarrazine 79000 NIORT

**Article 2 –**

D'engager au budget primitif 2026 la somme correspondant au prix du devis à 27 500€ TTC et de mandater cette somme,

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**ARTICLE 4 –**

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/02/2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation  
La DGA du Pôle Développement Durable,  
Carole CHEUCLE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU CONSERVATOIRE AUGUSTE-TOLBECQUE À L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS ARTISTIQUES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

**Considérant** la sollicitation de l'Université Catholique de l'Ouest pour pouvoir organiser dans les locaux de danse du Conservatoire des ateliers « Corps et Voix » auprès de ses étudiants du 27 janvier au 3 mars 2026,

**Considérant** le souhait de la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire découvrir ses activités et son Conservatoire afin d'élargir son public ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** - De mettre gracieusement à disposition de l'Université Catholique de l'Ouest deux studios de danse du Conservatoire Auguste-Tolbecque selon les conditions et aux dates précisées dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2** - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 3** – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/01/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire,  
Florence BEGUIN**



**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA COMMUNE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN POUR UNE PRESTATION D'ÉLÈVES DANS LA SALLE "LA CHABOTTE" LE 28 JANVIER 2026**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

**Considérant** la prestation des élèves du Conservatoire programmée pour la nuit des conservatoires le 28 janvier 2026 dans la salle « la Chabotte » de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan,

**Considérant** qu'il importe de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Frontenay-Rohan-Rohan,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - De signer la convention de partenariat qui fixe les conditions d'accueil des techniciens, des enseignants et des élèves du Conservatoire, du 27 janvier au 28 janvier 2026 inclus pour une prestation intitulée « les Vents d'Hiver » dans la salle « La Chabotte » de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan.

**ARTICLE 2** - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 3** – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/01/2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

La Directrice du Conservatoire,  
Florence BEGUIN



## CONSERVATOIRE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION "ORCHESTRE À L'ÉCOLE" POUR L'ANNÉE 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 relatif à

- La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer, de par l'intérêt de ses objectifs, à l'Association « Orchestre à l'Ecole » pour l'année 2026.

En effet, l'Association « Orchestre à l'Ecole » fondée en 2008, intervient dès le processus de création des orchestres à l'école en contribuant au financement des parcs instrumentaux et en accompagnant les porteurs de projets dans leurs démarches. Elle œuvre activement à la promotion et au rayonnement du dispositif à l'échelle nationale et locale et organise des événements offrant ainsi aux élèves des expériences uniques.

### DECIDE

**ARTICLE 1** –

- D'adhérer à l'Association « Orchestre à l'Ecole » pour l'année 2026.

**ARTICLE 2** –

- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 400 € pour l'année 2026.  
- De mandater les dépenses sur la ligne : 011 311 6281 040201.

**ARTICLE 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4** –

De charger la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/02/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire,  
Florence BEGUIN**



**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - ACHAT D'UN SAXOPHONE ET D'UNE HARPE  
RENOUVELLEMENT DU PARC INSTRUMENTAL**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa n° 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

**Considérant** que cette dépense est budgétée sur le Budget Principal, chapitre 21 fonction 311 article 2188.

**Considérant** la nécessité pour le Conservatoire Auguste-Tolbecque de Niort de procéder à l'achat d'un saxophone Alto Selmer Suprem et d'une harpe Egérie 47 cordes afin de renouveler le parc instrumental.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 –**

D'approuver le devis de Max Musique du 3 mars 2026 d'un montant de 7 731,00 € TTC (Sept mille sept cent trente et un euros) concernant l'achat d'un saxophone et le devis de Camac Harps du 25 février 2026 d'un montant 8 500 € TTC (huit mille cinq cent euros) pour l'achat d'une harpe.

**ARTICLE 2 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 3 -**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27.03.26

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire,  
Florence BEGUIN**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## COOPÉRATIONS ET STRATÉGIES TERRITORIALES - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES DEUX-SÈVRES (CAUE 79) POUR L'ANNÉE 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

**Vu** l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Marc CAULAT, Directeur des Coopérations et Stratégies Territoriales.

**Vu** les missions du CAUE, de conseil, de sensibilisation de formation auprès des collectivités, en matière d'urbanisme, d'environnement et d'architecture,

**Vu** la proposition reçue du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Deux-Sèvres,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de formaliser ce partenariat déjà existant.**

### DECIDE

**ARTICLE 1** – De renouveler la cotisation au CAUE 79, au titre de l'année 2026 -domicilié à la maison du département – Mail Lucie Aubrac 79000 Niort.

**ARTICLE 2** - D'engager la somme de 500€ HT soit 500 € TTC (non assujettie à la TVA)

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**ARTICLE 4** –De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19 DEC. 2025

Pour le Président

Le Directeur des Coopérations et  
Stratégies Territoriales,

Marc CAULAT

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## COOPÉRATIONS ET STRATÉGIES TERRITORIALES - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE (ADGCF) POUR L'ANNÉE 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de signature aux Chefs(ffes) de service et notamment à Madame Virginie GUTHBOD, Cheffe du service Observatoire et Stratégie Territoriale.

**Vu** les missions de l'ADGCF, d'échanger sur l'évolution du fait intercommunal.

**Vu** la proposition reçue de l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de formaliser ce partenariat déjà existant.

**Considérant** l'adéquation entre les missions en matière d'action stratégique et de prospective du service Observatoire et veille stratégique et les objectifs du Club Prospective qui œuvre au quotidien dans les champs de la stratégie et prospective territoriale, institutionnelle ou encore sociétale,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de participer aux sessions de travail, de contribuer techniquement pour améliorer ses méthodologies d'analyse et de production dans ce domaine,

**Considérant** l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer des travaux, des productions et de participer aux rencontres entre acteurs de la stratégie et prospective au niveau national.

### DECIDE

**ARTICLE 1** – De renouveler la cotisation à l'ADGCF au titre de l'année 2026, domicilié 22 rue Joubert 75009 PARIS ;

**ARTICLE 2** - D'engager la somme de 75 € HT soit 75 € TTC (non assujettie à la TVA);

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres ;

**ARTICLE 4** –De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d’Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d’agglomération lors de sa prochaine.

Fait à Niort, le 13/01/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d’Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Cheffe de service Observatoire et Stratégie Territoriale,**

**Virginie GUTHBROD**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## COOPÉRATIONS ET STRATÉGIES TERRITORIALES - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCOT POUR L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil de Communauté peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

**Vu** la délibération en date du 7 mars 2011 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'adhésion de la CAN à la Fédération Nationale des SCOT,

**Vu** l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Marc CAULAT, Directeur des Coopérations et Stratégies Territoriales.

**Vu** l'appel à cotisation de la Fédération Nationale des SCOT,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre ce partenariat.**

### DECIDE

**ARTICLE 1** – De renouveler la cotisation pour l'année 2026 à la Fédération Nationale des SCOT, domiciliée 19 rue Claude TILLIER- PARIS.

**ARTICLE 2** – D'engager la somme de 1357,28 € HT soit 1 357,28 € TTC (non assujettie à la TVA) et de mandater la dépense sur le budget principal,

**ARTICLE 3** -- De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**ARTICLE 4** – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/02/2026

Pour le Président

Le directeur des Coopérations et Stratégies Territoriale,

Marc CAULAT



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES COOPÉRATIONS ET STRATÉGIES TERRITORIALES - PRESTATIONS SIMILAIRES POUR LES ÉTUDES DE PROGRAMMATION RELATIVE AUX RÉSERVES MUSÉALES ET ARCHIVES COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPALES - AVENANT N°1

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

**Vu** les marchés n°2024066 et n°2025009, conclus avec le groupement ci-après et notifiés respectivement le 12 novembre 2024 et le 28 avril 2025 :

- CO-S (mandataire) ..... Siret n°819 394 149 00036 ..... 72 rue de Pelleport 75020 Paris ;
- CINERA, ..... Siret n°982 363 079 00012, ..... 53 rue du Fbg St-Martin 75010 Paris ;
- CARTEL COLLECTION, ..... Siret n°488 777 889 00020, ..... 41 rue de Maubeuge, 75009 Paris.

**Vu** les articles R. 2194-1 et R. 2194-6 du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles 21 et 13 des cahiers des clauses administratives particulières des marchés n°2024066 et n°2025009, portant modification des marchés initiaux ;

**Considérant** que la société CINERA a changé de régime juridique au 2 janvier 2026, qu'à ce titre, elle est devenue une société par action simplifiée unipersonnelle, induisant un changement de numéro de SIRET.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 –**

De passer un avenant n°1 aux marchés n° 2024066 et 2025009 afin d'acter le changement de raison sociale (société par action simplifiée) et de SIRET de la société CINERA, qu'il conviendra d'identifier sous le n° 994 785 566 000 13.

#### **ARTICLE 2 -**

De signer l'avenant, celui-ci ne modifiant pas le montant des marchés.

#### **ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. Le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.



**ARTICLE 4 –**

De charger la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/03/26

Le Président,  
Jérôme BALOGÉ



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## EAU POTABLE - MARCHÉ 25MPROD05 - GARDIENNAGE DES SITES D'EXPLOITATION DU SEV-CAN

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération C-81-06-2022 du 20 juin 2022 par laquelle le conseil d'agglomération autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer l'accord cadre à marchés subséquents ainsi que les marchés subséquents et tout acte pouvant en découler pour le lot 2,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du même jour autorisant M. Elmano Martins à signer,

**Vu** le code de la commande publique

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** et son service des eaux du vivier en tant qu'opérateur réseaux, de maintenir une surveillance des sites de captage de la source du vivier, de l'usine de traitement et de production, de l'ensemble des bâtiments de Marot, du bassin bas château d'eau et station de pompage classés Vigipirate. Ces sites nécessitent de ce fait un contrôle d'accès 24h/24.

**Vu** que le marché antérieur arrive à son terme en janvier 2026, il y a lieu de lancer un nouveau marché en procédure adaptée.

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1** -

De passer et de signer le marché avec l'entreprise GIRONDE INTERVENTION SECURITE SERVICE sise 7, Rue du Commandant Cousteau, 33100 BORDEAUX, SIRET n°920 898 442 00024, pour un montant de 296 400.07 € HT soit 355 680.08 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 2 ans.

#### **Article 2** -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

#### **Article 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 novembre 2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation, Le Vice-Président  
Elmano MARTINS**

**EAU POTABLE - 25MDIST01 - SECTORISATION DU RÉSEAU HAUTE PRESSION D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du même jour autorisant M. Elmano Martins à signer,

**Vu** le code de la commande publique

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** et son service des eaux du vivier en tant qu'opérateur réseaux, une consultation de travaux en procédure adaptée a été lancée en vue de la création et de l'installation de chambre des sectorisations sur le réseau d'adduction d'eau potable haute pression de Niort.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme de renforcement de la sectorisation du réseau d'eau potable afin d'améliorer la détection de fuites et la gestion hydraulique du système d'alimentation.

**Vu** le déroulement de la consultation,

**DECIDE**

**Article 1 -**

De passer et de signer le marché avec l'entreprise SAUR SAS, ZA Ecoparc, boulevard des Demoiselles, 49412 SAUMUR, SIRET n°339 379 984 02089, pour un montant de 185 484.80 € HT soit 222 581.76 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 5 mois.

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20 janvier 2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation, Le Vice-Président  
Elmano MARTINS**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **EAU POTABLE - RÉHABILITATION DES CONDUITES DE LA STATION DE REPRISE ET DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX - SIGNATURE DU MARCHE 25MPROD06 - LOT 1 : REMPLACEMENT DES TUYAUTERIES EXTERIEURES DE LA STATION DE REPRISE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du même jour autorisant M. Elmano Martins à signer,

**Vu** le code de la commande publique

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** et son service des eaux du vivier en tant qu'opérateur réseaux, en vue de la réhabilitation du château d'eau principal de Niort, prévue à compter de fin 2026, des travaux de remplacements des conduites de la station de reprise doivent engagés afin de garantir un fonctionnement sécurisé des installations. Il convient de lancer une consultation de travaux allotis en procédure adaptée.

**Vu** le déroulement de la consultation,

### **DECIDE**

#### **Article 1 -**

De passer et de signer le marché avec l'entreprise SAS TTPI sise ZI La Clielle, 13. Rue Cottereau 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN, SIRET n°53077374600025, pour un montant de 140 092.00 € HT soit 168 110.40 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 5 mois.

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 janvier 2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation, Le Vice-Président  
Elmano MARTINS**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## EAU POTABLE - RÉHABILITATION DES CONDUITES DE LA STATION DE REPRISE ET DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX - SIGNATURE DU MARCHE 25MPROD07 - LOT 2 : REMPLACEMENT DES TUYAUTERIES INTÉRIEURES DE LA STATION DE REPRISE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du même jour autorisant M. Elmano Martins à signer,

**Vu** le code de la commande publique

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** et son service des eaux du vivier en tant qu'opérateur réseaux, en vue de la réhabilitation du château d'eau principal de Niort, prévue à compter de fin 2026, des travaux de remplacements des conduites de la station de reprise doivent engagés afin de garantir un fonctionnement sécurisé des installations. Il convient de lancer une consultation de travaux allotis en procédure adaptée.

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1** -

De passer et de signer le marché avec l'entreprise FOURNIE et Cie SCOP SA sise 25. Route de Civray – Sauzé-Vaussais, 79190S SAUZE-ENTRE-BOIS, SIRET n°43160642500012, pour un montant de 192 233.00 € HT soit 230 679.60 € TTC PSE 1 comprise. Le marché est conclu pour une durée de 5 mois.

#### **Article 2** -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

#### **Article 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 janvier 2026  
Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation, Le Vice-Président  
Elmano MARTINS

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **EAU POTABLE - RÉHABILITATION DES CONDUITES DE LA STATION DE REPRISE ET DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX - SIGNATURE DU MARCHE 25MPROD08 - LOT 3 : REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES TUYAUTERIES DE L'ENTRÉE DE L'USINE DE TRAITEMENT**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du même jour autorisant M. Elmano Martins à signer,

**Vu** le code de la commande publique

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** et son service des eaux du vivier en tant qu'opérateur réseaux, afin de garantir le fonctionnement de l'usine de traitement des eaux, des travaux de remplacement des conduites d'arrivée d'eau brute doivent être engagés. Ces conduites actuellement en acier dates de 1996 et doivent être redimensionnées pour correspondre à l'évolution des débits de fonctionnement. Il convient de lancer une consultation de travaux allotis en procédure adaptée.

**Vu** le déroulement de la consultation,

**Vu** l'article 5.2 « vérification de la situation de l'attributaire » du règlement de la consultation, le soumissionnaire classé en 1<sup>ère</sup> position n'a pas été en mesure de fournir dans le délai imparti, fixé à 5 jours à compter de la demande, les pièces visées à cet article dans leur globalité.

La maîtrise d'ouvrage a été contrainte de rejeter et d'éliminer l'offre classée 1<sup>ère</sup> et a sollicité le candidat suivant.

### **DECIDE**

#### **Article 1 -**

De passer et de signer le marché avec l'entreprise FOURNIE et Cie SCOP SA sise 25. Route de Civray – Sauzé-Vaussais, 79190S SAUZE-ENTRE-BOIS, SIRET n°43160642500012, pour un montant de 259 733.00 € HT soit 311 679.60 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 5 mois.

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 janvier 2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation, Le Vice-Président  
Elmano MARTINS**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMÉNAGEMENT ET INFRASTRUCTURES - SUIVI ÉCOLOGIQUE DES MESURES COMPENSATOIRES EN CORRÉLATION AVEC L'AMÉNAGEMENT DU PA DES PIERRAILLEUSES (ST-SYMPHORIEN)

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant Mme Emmanuelle BORDEREAUX à signer,

**Considérant** les engagements fixés à la Communauté d'Agglomération du Niortais par l'arrêté préfectoral de dérogation n°110/2018 concernant le suivi écologique sur 30 ans de l'ensemble des mesures compensatoires mises en œuvre,

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer et de signer un marché avec l'association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, sise 48, rue Rouget de Lisle à Niort (79000), SIRET n° 401 891 171 00035, pour un montant de 5 670,00 €, non soumis à la TVA.

Ce marché a pour objet une mission d'accompagnement et de suivi des mesures compensatoires pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

#### **Article 2 -**

De passer et de signer un marché avec l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, sise 48, rue Rouget de Lisle à Niort (79000), SIRET n° 781 460 704 00047, pour un montant de 3 950,00 €, non soumis à la TVA, selon les modalités de paiement prévues au devis.

Ce marché a pour objet la réalisation d'un suivi de la densité orthoptérique sur les parcelles en mesures compensatoires entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2027.

#### **Article 3 -**

D'engager les sommes nécessaires et de mandater les dépenses sur le budget principal de la CAN.

**Article 4 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 5 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/11/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La responsable du service de  
l'Aménagement et des Infrastructures  
Emmanuelle BORDEREAUX**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - MISSIONS D'ÉLABORATION D'UN CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES, ET DE VISA PRÉALABLE AUX DÉPÔTS DE PERMIS DE CONSTRUIRE DES ENTREPRISES – AVENANT DE TRANSFERT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « la décision sur les avenants à tous les marchés publics sans incidence sur leur montant »,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 accordé à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L. 5211-9 du CGCT,

**Vu** le marché signé le 25 mars 2022 avec M. Eric ENON, mandataire,

**Considérant** que l'entreprise individuelle Eric ENON (mandataire du marché) est devenue la SARL Atelier de l'Empreinte le 15 septembre 2025,

**Considérant** que ce changement est sans incidence financière et n'a pas de conséquence sur les capacités de l'entreprise et que l'interlocuteur reste Monsieur Eric ENON,

**Considérant** que ce changement nécessite la passation d'un avenant au marché d'études.

### DECIDE

#### Article 1 -

De passer un avenant de transfert du marché de l'entreprise individuelle Eric ENON à la SARL Atelier de l'Empreinte, siren n° 99108456700015, domicilié au 6 rue des Anémones, 17000 La Rochelle.

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/01/2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques  
Erick VEYRIE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION ÉTUDES ET PROJETS NEUFS - MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANTENNE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL JEAN DÉRÉ À CHAURAY**

### **Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** la délibération du 20 mars 2000 par laquelle l'école de musique de Chauray a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**Considérant d'une part**, la nécessité d'une remise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'antenne Jean Deré du Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), tout en adaptant le site aux pratiques d'enseignement musicales modernes dans un contexte d'accroissement d'activité.

**Vu** le programme réalisé par l'entreprise SETIM (79) missionnée le 19 juin 2024 intégrant les réglementations ERP, les économies d'énergies, l'aspect qualitatif du lieu, ses fonctionnalités et recentralisant les activités des annexes dans le bâtiment principal, impliquant une extension de celui-ci.

**Vu** la délibération C-17-06-2025 du 23 juin 2025 approuvant le programme et l'enveloppe affectée aux travaux soit 1 200 000 € HT (valeur mars 2025) hors honoraires et autres frais, et le montant de l'opération de 2 040 000 € TTC (hors foncier, mobilier, matériel).

**Considérant d'autre part**, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser la réhabilitation et l'extension du CRD, en opérant une remise à niveau réglementaire et environnementale.

**Vu** le déroulement de la consultation,

### **DECIDE**

#### **Article 1 -**

De passer et de signer le marché avec le groupement VICTOR ARCHITECTES (79 Niort) / ATES (79 Niort) / ACE (79 Niort) / GANTHA (86 Poitiers) pour un montant forfaitaire provisoire de 148 400,00 € HT (178 080,00 € TTC) pour une durée prévisionnelle de 33 mois.

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/02/25

Le Président,

Jérôme BALOGE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **ETUDES ET PROJETS NEUFS - PA TRÉVINS (CHAURAY) - ÉTABLISSEMENT DE DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DU RÉSEAU HTA**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa suivant :

**« la décision sur la conclusion des conventions de servitude »,**

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Dominique SIX, 13<sup>e</sup> Vice-Président,

**Considérant** la nécessité pour GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES de procéder à la restructuration du réseau HTA en anticipation des travaux d'aménagement de voirie de la rue du Stade à CHAURAY,

**Considérant** que lesdits travaux impliquent le passage de 3 fourreaux 160 sur les parcelles cadastrées section BI n° 84 et 137,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Niortais est propriétaire desdites parcelles,

**Considérant** que le passage dudit réseau n'obère pas la destination desdites parcelles (piste cyclable en enrobé), ni les aménagements paysagers alentours,

**Considérant** que GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES assurera, à ses frais, tous les travaux de remise en état du terrain, conformément aux prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 -**

De conclure avec la société GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES, dont le siège est situé 17, rue des Herbillaux – 79000 Niort, immatriculée au SIRET 503 639 643 00025, deux conventions de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur les parcelles cadastrées section BI n°84 et 137.

#### **ARTICLE 2 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 3 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/11/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Vice-Président délégué,  
Dominique SIX**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - ÉCHIRÉ - PA LE LUC LES CARREAUX - MISSION DE VISA PRÉALABLE AUX DÉPÔTS DE PC DES ENTREPRISES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 216 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 accordé à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L. 5211-9 du CGCT.

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'assurer de la meilleure intégration des projets sur la ZAC Le Luc Les Carreaux conformément au Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales (CPAUPE) ;

**Considérant** l'obligation pour les pétitionnaires de solliciter le visa de la collectivité en amont du dépôt de leur permis de construire ;

**Considérant** la proposition technique et financière transmise par la société SIAM Conseils ;

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer et de signer le marché avec la société SIAM conseil, domiciliée 109 bis, rue Jules Charpentier à Tours (37000), SIRET n° 408 092 286 00033, pour un montant de 20 000 € HT (24 000 € TTC).

Ce marché porte sur une mission de visa préalable au dépôt des permis de construire des entreprises souhaitant s'implanter sur la ZAC Le Luc Les Carreaux.

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget annexe ZAE de la CAN.

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

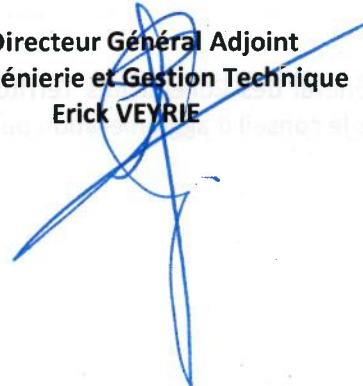
**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/01/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
Erick VEYRIE**



**ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMÉNAGEMENT ET INFRASTRUCTURES – COMPTAGES ROUTIERS  
PRÉALABLES AUX TRAVAUX DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2026 autorisant Mme Bordereaux à signer,

**Considérant la nécessité, pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,** de procéder à des comptages routiers préalablement aux travaux de voirie à réaliser dans plusieurs zones d'activités économiques, afin d'adapter les structures de chaussée au trafic supporté,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de purge profonde de chaussée sur la ZAE Fiée des Lois ;

**Considérant** la nécessité de reprendre les cheminements doux sur la ZAE La Garenne,

**Considérant** le projet de requalification des boulevards Ampère et François-Arago sur la ZAE Les Rochereaux,

**Vu** les devis de la société COMPTAGES PROJETS ETUDES ET VOIRIE (C.P.E.V.),

**DECIDE**

**Article 1 -**

De passer et signer trois marchés avec la société COMPTAGES PROJETS ÉTUDES ET VOIRIE (C.P.E.V.), domiciliée au 44 rue de Verdun – 94500 Champigny-sur-Marne, SIRET 504 719 477 00029, pour un montant total de 7 300,00 € HT (soit 8 760,00 € TTC).

Les prestations portent sur la réalisation d'un comptage automatique sur 7 jours pleins et continus, intégrant la distinction entre véhicules légers et poids lourds, les sens de circulation, l'analyse des vitesses pratiquées, sur les zones d'activités mentionnées ci-avant.

L'ensemble de ces comptages sera effectué sur une période d'un mois et demi à compter du 20 avril.

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/03/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La responsable du service  
de l'Aménagement et des Infrastructures  
Emmanuelle BORDEREAUX**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMÉNAGEMENTS ET INFRASTRUCTURES – ENTRETIEN DES VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – PONTAGE DE FISSURES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 7 novembre 2025 autorisant M. Erick VEYRIE à signer ;

**Considérant la nécessité, pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'assurer l'entretien des zones d'activités économiques dont elle a la gestion ;**

**Considérant** la présence de fissures sur les voiries des zones d'activités économiques Pierre-Mendès-France à Niort et Les Pierrailleuses à Granzay-Gript / Saint-Symphorien ;

**Vu** le devis de la société ENROPLUS ;

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer et de signer le marché avec la société ENROPLUS, sise Les Friches, Route d'Ouzouer-le-Marché, 45130 Le Bardon (SIRET n° 393 301 445 00010), pour un montant de 16 520,00 € HT (19 824,00 € TTC). Ce marché a pour objet la mise en œuvre de pontages de fissures. Les travaux débiteront dès la notification du marché et devront s'achever au plus tard le 30 mai 2026.

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera

rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/03/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur général adjoint,  
Pôle Ingénierie et gestion technique  
Erick MEYRIE**



**ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMÉNAGEMENT ET INFRASTRUCTURES - SÉCURISATION DES ZAE -  
ACQUISITION ET MISE EN PLACE DE DISPOSITIF ANTI-INTRUSION**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant Mme Emmanuelle BORDEREAUX. à signer,

**Considérant la nécessité, pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,** de renforcer la sécurisation des sites dont elle assure la gestion, notamment au regard des occupations illicites constatées sur les zones d'activités économiques ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

De passer et signer le marché avec la société BLOCSTOP, sise 7 impasse du Bidaou – 33610 Cestas, SIRET n° 82524561600016, pour un montant de 6 780,00 € HT (8 136,00 € TTC). Ce marché porte sur la fourniture et la mise en place d'un dispositif anti-intrusion.

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger la direction générale de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/04/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La responsable du service de  
l'Aménagement et des Infrastructures  
Emmanuelle BORDEREAUX**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMÉNAGEMENT ET INFRASTRUCTURES - PA LES PIERRAILLEUSES (GRANZAY-GRIPT / ST-SYMPHORIEN) - VISA PRÉALABLE AUX DÉPÔTS DE PERMIS DE CONSTRUIRE DES ENTREPRISES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 216 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 accordé à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L. 5211-9 du CGCT.

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'assurer de la meilleure intégration des projets sur la ZAC des Pierrailleuses conformément au Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales (CPAUPE),

**Considérant** l'obligation pour les pétitionnaires de solliciter le Visa de la collectivité en amont du dépôt de leur permis de construire,

**Considérant** que la collectivité ne dispose pas d'architecte en interne susceptible de délivrer le dit visa,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de disposer d'un outil de suivi des implantations réalisées,

**Considérant** la proposition technique et financière réalisée par l'Atelier de l'Empreinte (Eric Enon, maître d'œuvre du projet), l'Atelier Urbanova (architecte urbaniste) et SUEZ (maître d'œuvre du projet),

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer et signer le marché avec le groupement représenté par la société Atelier de l'Empreinte, domiciliée au 6 rue des Anémones, 17000 La Rochelle, Siret n° 99108456700015, pour un montant maximal de 20 000,00 € HT (24 000,00 € TTC).

Ce marché a pour objet de confier au groupement une mission de VISA préalable au dépôt des permis de construire des entreprises souhaitant s'implanter sur la ZAC Les Pierrailleuses.

Les prestations débuteront à la notification du marché, pour une durée de 4

**ARTICLE 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget annexe ZAE de la CAN.

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/03/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le DGAST Pôle ingénierie et gestion technique  
Erick VEYRIE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - DECISION PORTANT MOUVEMENTS DE CREDITS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'article 100 de la loi de finances pour 2024 créant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) codifiée aux articles L. 425-1 à L.425-20 du code des impositions des biens et services,

**Vu** le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L425-20 du code des impositions sur les biens et services,

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024,

**Vu** l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales offrant la possibilité au Conseil d'Agglomération de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**Vu** la délibération n°c18-02-2025 du 10 février 2025 relative au vote du budget primitif 2025 autorisant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

**Vu** les délibérations du 23 juin et du 10 novembre 2025 relatives au vote du budget supplémentaire et de la décision modificative du budget principal,

**Considérant** que le montant du produit de cette taxe s'élève à 112 255 € au titre de 2024 et doit être enregistré dans les comptes de la CAN (recette au chapitre 73) ; que ce dernier montant doit faire l'objet d'un reversement aux communes sur les crédits 2025 au compte 739158 au prorata des voiries gérées,

**Considérant** que cette dépense imprévue s'impute sur le chapitre budgétaire 014 « Atténuation de produits » sur lequel les crédits inscrits ne sont pas suffisants ;

**Considérant** que le chapitre 011 « Charges à caractère général » dispose de crédits suffisant au regard des engagements de fin d'exercice,

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup>**

De procéder aux mouvements de crédits sur la section de fonctionnement depuis le chapitre 011 « Charges à caractère général » vers le chapitre 014 « Atténuation de produits » tels que présentés ci-après :

Chapitre	Voté 2025	Mouvements de crédits	Budget 2025
011 – Charges à caractère général	14 425 409,36 €	-112 255,00 €	14 313 154,36 €
014 – Atténuations de produits	18 124 487,00 €	+112 255,00 €	18 236 742,00 €

**Article 2**

Précise que le total du budget principal reste inchangé, et est équilibré en recettes et dépenses, comme suit :

- Section de fonctionnement	96 659 253,56 €
- Section d'investissement	48 917 801,32 €

**Article 3**

Ces mouvements de crédits seront portés à la connaissance de l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance du 2 février 2026.

**Article 4**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur la Préfet des Deux-Sèvres ;
- à Monsieur le Chef du Service Gestion Comptable de Niort.

Fait à Niort, le 5 janvier 2026



Le Président

Jérôme BALOGNE

D-3106-02-2026

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITE - CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 000 000 EUROS ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS BUDGET ANNEXE EAU

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets,

**Vu** la délibération n° C09-07-2020 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération du Niortais a délégué au Président la négociation avec les prêteurs et la signature des contrats de ligne de trésorerie,

**Vu** l'offre de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne en date du 2 février 2026 répondant aux objectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie d'un million euros permettant de réguler les flux de trésorerie du budget annexe eau,

### DECIDE

#### Article 1

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat composé d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Montant** : 1 000 000,00 EUR

**Durée du contrat de prêt** : 12 mois

**Objet du contrat** : couverture des besoins de trésorerie de la Régie à autonomie financière de l'eau

**Nature** : Ligne de trésorerie mobilisable par tirage

**Taux d'intérêts** : L'€STR + 0,40%

**Base de calcul** : Exact sur 360 jours

**Paiement des intérêts** : Chaque mois civil par débit d'office

**Frais de dossier** : Néant

**Commission d'engagement** : 1 000€ prélevée une seule fois

**Commission de non-utilisation** : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts

**Modalités d'utilisation** : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service LTI de la Caisse d'Epargne.

**Tirages** : crédit d'office / **Remboursement** : débit d'office

Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution en J+1, sinon en J+2

Aucun montant minimum pour les tirages

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Jérôme BALOGE, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de ligne de trésorerie réglant les conditions de ce contrat.

**ARTICLE 2**

D'approuver et de signer les pièces constitutives au contrat de ligne de trésorerie.

**ARTICLE 3**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

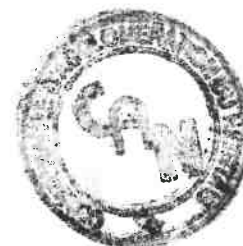
**ARTICLE 4**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/02/2026

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,**

  
Jérôme BALOGE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### **CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 3 000 000 € ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RENOVATION DU CHATEAU D'EAU, SITUE 14b RUE DU VIVIER A NIORT (BUDGET ANNEXE REGIE SERVICE DES EAUX DU VIVIER)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.2122-22, L.5211-1 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets, également pour négocier et signer des contrats de couverture de risques des taux d'intérêt,

**Vu** le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif aux conditions d'emprunt des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°C-09-07-2020 du 17 juillet 2020 rendue exécutoire par laquelle le Conseil d'Agglomération du Niortais a délégué au Président la négociation avec les prêteurs et la signature des contrats de prêt,

**Vu** la délibération du 2 février 2026 rendue exécutoire approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe régie service des eaux du Vivier et notamment le besoin d'emprunt estimé,

**Vu** l'offre de financement proposée par la Banque des Territoires et répondant aux objectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adosser l'encaissement des emprunts aux réels besoins estimés ; que l'offre de la Banque des Territoires répond à ses attentes, notamment pour financer les investissements du budget annexe régie service des eaux du Vivier.

## **DECIDE**

### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

De contracter auprès de la Caisse des dépôts un contrat d'un prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 3 000 000€ dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

### Ligne du prêt 1

**Ligne du prêt :** Transformation écologique

**Montant :** 3 000 000,00 EUR

**Durée d'amortissement du prêt :** 30 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** En fonction de la variation du Livret A

**Amortissement :** Prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt :** Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

### ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Jérôme BALOGE, est délégataire dûment habilité, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Caisse des dépôts et Consignations.

### ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

### ARTICLE 4

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/02/2026

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Jérôme BALOGE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – FOURNITURES D'UNE BOÎTE DE VITESSES POUR L'HYDROCUREUR RENAULT PREMIUM 385.26 DV - 482 - MS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de procéder dans les meilleurs délais à la fourniture d'une boîte de vitesses échange standard et accessoires pour l'hydrocureur Renault Premium 385.26 DV - 482 - MS et ce afin de poursuivre correctement les activités quotidiennes d'entretien des réseaux et autres ouvrages hydrauliques.

### DECIDE

**ARTICLE 1-**

D'accepter le devis n° 46164399 d'un montant de 14 405,59 € HT de l'entreprise TDS – 3, rue de la Pérouse – Z.A Baussais – 79260 LA CRECHE.

**ARTICLE 2 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

**ARTICLE 3 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/03/2026

Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
E. VEYRIE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – REPARATION D'UN VÉHICULE DE LA VILLE DE NIORT NISSAN NT400 CABSTAR EL-653-NM

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant les conventions signées à titre gratuit,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Julien PERROTIN, chef du service garage commun de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la convention du 14 Juin 2014 portant mutualisation des ateliers garages de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la ville de NIORT dans laquelle la Communauté d'Agglomération du Niortais assure la sécurité, l'entretien et la réparation des véhicules et matériels des 2 collectivités citées précédemment,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de procéder dans les meilleurs délais à la réparation carrosserie du NISSAN NT400 CABSTAR immatriculé : EL-653-NM de la ville de Niort afin d'assurer un bon fonctionnement du véhicule.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 –

D'accepter le devis N°4520 d'un montant de **5637.98 € HT** de l'entreprise GILLIER – 7 Rue du Vigneau de Souché – Z.A LES ORS – 79000 NIORT.

#### ARTICLE 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

#### ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24 Mars 2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le chef du service Garage Commun

J. PERROTIN

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – REPARATION D'UN STABILISATEUR DE LA GRUE SUR LE POIDS LOURD RENAULT PREMIUM LANDER 430-26 CR-833-RF

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant les conventions signées à titre gratuit,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Julien PERROTIN, chef du service garage commun de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de recourir à un prestataire spécialisé pour procéder, dans les meilleurs délais, à la réparation d'un stabilisateur de la grue sur le porteur Renault Premium Lander 430-26 immatriculé CR-833-RF, afin d'assurer la continuité et le bon déroulement des collectes quotidiennes des déchets sur les points d'apports volontaires.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 –

D'accepter le devis DEV45812\_02 d'un montant de **6800,00€ HT** de l'entreprise CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE – Z.A La Grange Laidet2 – 8, rue Alfred Nobel – 79043 NIORT CEDEX 9.

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3-

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31 mars 2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le chef du service Garage Commun

J. PERROTIN



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## Gestion Administrative du Patrimoine Servitude de passage de canalisation eaux pluviales sur la propriété de M. et Mme Parcelle AO n°109 à MAGNE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

**Vu** l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGE, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux pluviales sur la commune de MAGNE, de faire passer une canalisation sur des terrains privés.

### DECIDE

#### Article 1

D'approuver l'acte authentique en la forme administrative concernant une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée AO 109 située 31 chemin des cabanes du Gué à MAGNE appartenant à Monsieur et Madame

#### Article 2

La présente constitution de servitude est consentie à titre gratuit.

#### Article 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur Le Préfet des Deux Sèvres.

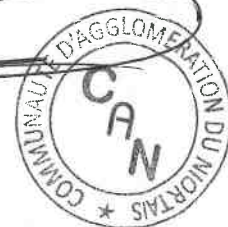
#### Article 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29 JAN, 2026

Le Président  
Par subdélégation  
Le Vice-Président,

Elmano MARTINS



**Gestion Administrative du Patrimoine**  
**Servitude de passage de canalisation eaux usées / eau potable sur la propriété de**  
**M. et Mme**  
**Parcelles AH 148 et AH 196 à SAINT SYMPORIEN**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

**Vu** l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGE, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

**Considérant** le changement de propriétaire des parcelles susvisées, il convient d'abroger la décision du 17 août 2015 enregistrée en Préfecture le 18 août 2015 relative à une constitution de servitude de passage de canalisation sur la propriété privée , propriétaires de l'époque.

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux usées et eau potable sur la commune de SAINT SYMPHORIEN, de faire passer une canalisation sur des terrains privés.

**DECIDE**

**Article 1**

D'approuver l'acte authentique en la forme administrative concernant une servitude de passage de canalisation d'eaux usées / eau potable sur les parcelles cadastrées AH 148 et AH 196 situées impasse du Bief à SAINT SYMPHORIEN appartenant à Monsieur et Madame

**Article 2**

La présente constitution de servitude est consentie à titre gratuit.

**Article 3**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur Le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 4**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

29 JAN 2026

~~Le Président  
Par subdélégation  
Le Vice-Président,~~

Elmano MARTINS



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'OCCUPATION D'UNE SURFACE D'ATELIER SITUÉE SUR LE PARC D'ACTIVITÉS LES CARREAUX A SAINT-GELAIS AU BÉNÉFICE DE L'ENTREPRISE SYLVACO**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire ;

**Considérant** les échanges tenus avec la SCI GRIMMO (groupe MALVAUX) en vue d'une future cession de l'ensemble immobilier sis ZI des Carreaux Ouest à SAINT GELAIS (79410) ;

**Considérant** la future délibération qui autorisera la vente de cet ensemble immobilier ;

**Considérant** le besoin de stockage de matériaux formulé par la société SYLVACO du groupe MALVAUX à compter du 15 février 2026, laquelle société exploitant déjà un local sur ce site, d'une superficie de 1416m<sup>2</sup>, superficie devenue à ce jour insuffisante, suivant convention d'occupation précaire reçue par Maître Etienne RABAULT, Notaire à NIORT en date du 13 mars 2024 ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer une Convention d'Occupation Précaire pour la mise à disposition d'un local à la Société SYLVACO du groupe MALVAUX afin de réaliser une activité de stockage de matériaux, représentée par Madame Rita DE FREITAS, Directrice Général ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De passer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'environ 303 m<sup>2</sup> comprenant : atelier, bureaux et sanitaires à la société SYLVACO, qui a pour activité :

- Stockage de matériaux.

Adresse : P.A. Les Carreaux Ouest - 79410 SAINT-GELAIS

#### **ARTICLE 2**

D'établir cette convention d'occupation précaire pour une durée déterminée qui commencera à courir le 15 février 2026.

Elle s'achèvera à la date de la survenance de la future cession de l'ensemble immobilier sis ZI les Carreaux Ouest à Niort au bénéfice de la SCI GRIMMO, faisant partie du groupe MALVAUX, justifiant de la présente convention, et au plus tard le 15 mars 2026. Elle se poursuivra ensuite aux mêmes clauses et conditions pour une durée indéterminée tant que l'une ou l'autre des parties n'y aura pas mis fin.

**ARTICLE 3**

De fixer le loyer mensuel à 1 250€ HT (TVA 20%) avec, en sus, une provision pour charges de 50€ HT/mois

**ARTICLE 4**

D'approuver les pièces constitutives de la convention annexées à la présente et comprenant :

- La convention d'occupation précaire.

**ARTICLE 5**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**ARTICLE 6**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/02/2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais  
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe  
Carole CHEUCLE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – CONVENTION DE LOCATION D'EMPLACEMENT PUBLICITAIRE SUR UN TERRAIN SIS 350 AVENUE DE PARIS À NIORT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

**Vu** l'arrêté de délégations de signature accordées aux Directeurs Généraux Adjointes de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 29 janvier 2026.

**Considérant** que le contrat de location du 11 mai 2016 étant échu depuis le 28 juillet 2025.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de passer un nouveau contrat de location pour un emplacement publicitaire sur la parcelle cadastrée section ZW n° 161 située rue Joule à Niort.

### DECIDE

#### **Article 1 - Objet**

D'accepter le contrat de location avec la société GRAPHIC AFFICHAGE siégeant à St Maixent l'Ecole 5 rue Louis Brébion, immatriculée RCS de Niort sous le SIREN 479 917 866.

#### **Article 2 – Durée**

De conclure pour une durée de 1 an à compter du 29 juillet 2025 et renouvelé tacitement par période d'un an sans pouvoir dépasser une durée maximale de 3 ans.

#### **ARTICLE 3 - MONTANT**

De consentir une redevance annuelle de 1200 € payable par semestre à terme à échoir.

#### **ARTICLE 4**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

#### **ARTICLE 5**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 4 février 2026

**Pour le Président  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
Carole CHEUCLE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA CAN ET LA SOCIETE VENEZIA - TERRAINS RUE DE GOISE A NIORT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans ;

**Vu** la délibération du 21 mai 2024 par laquelle le conseil d'agglomération a voté à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrées section HC numéros 427 et 428 ;

**Vu** l'acte authentique en la forme administrative de vente des parcelles cadastrées section HC numéros 427 et 428 à NIORT rue de Goise et de Réaumur, par la société CHRISTOL BFI au profit de la CAN en date du 28 juin 2024 (en attente de démolition et donc terrains inexploités) ;

**Vu** la décision N° D-2645-06-2025 du 10 juin 2025 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition entre la CAN et la société dénommée SNC VENEZIA, société en nom collectif située à TOULOUSE (31500), pour une durée de 18 mois, afin de permettre à ladite société d'entreposer cabanes de chantier et matériaux dans le cadre de son chantier de construction d'une résidence étudiante sur les parcelles contiguës lui appartenant cadastrées section HC N° 426 et 429 ;

**Vu** la convention de mise à disposition signée entre la CAN et la SNC VENEZIA à la date du 10 juin 2025, établie pour une durée de 18 mois ayant commencé à courir à la date du 28 juin 2024 pour se terminer le 28 décembre 2025 ;

**Considérant** le fait que les travaux de construction de la résidence ne sont pas achevés et que la société SNC VENEZIA demande la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition, dans les mêmes conditions que la précédente convention, pour une durée allant jusqu'au 31 juillet 2026 ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1**

D'approuver et de signer la convention de mise à disposition avec la **SCN VENEZIA** d'une durée maximale de 7 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2026 (ceci en prenant en compte l'occupation antérieure des parcelles à compter du 29 décembre 2025).

#### **ARTICLE 2**

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 3**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

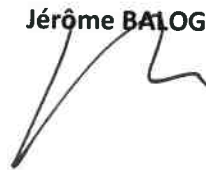
**ARTICLE 4**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **21 JAN. 2026**

**Le Président**

**Jérôme BALOGÉ**



**GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – ENCAISSEMENT INDEMNITE RELATIVE A DES DEGATS SUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE A SAINT GELAIS PARC D'ACTIVITES LES CARREAUX**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 8 stipulant « la capacité d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Niortais les actions en justice, de la défendre dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la CAN, devant quelle que juridiction que ce soit »

**Vu** l'arrêté de délégations de signature accordées aux Directeurs Généraux Adjointes de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 29 janvier 2026.

**Vu** l'acquisition par la CAN d'un ensemble immobilier situé dans le parc d'activités des Carreaux à Saint Gelais, en date du 18 juin 2014.

**Vu** le bail commercial du 11 juillet 2019 conclu entre la CAN et la société BOIS ET MATERIAUX.

**Vu** l'avenant au bail commercial du 7 juillet 2020 cédant les droits au bail de la société BOIS ET MATERIAUX à la société PANOFRANCE SAS.

**Vu** l'acte de cession intervenu entre la société PANOFRANCE SAS et la société MALVAUX en date du 28 février 2022 emportant cession du droit au bail commercial susvisé.

**Vu** la malfaçon des trappes de désenfumage sur l'ensemble immobilier susvisé, engendrant notamment des fuites et donc des pertes d'exploitation de la société susvisée.

**Vu** la déclaration de sinistre réalisée par l'occupant de l'époque savoir la société PANOFRANCE auprès de son assureur SMABTP.

**Vu** la proposition d'indemnité d'un montant de 37282 € formulée par la SMABTP au profit de la CAN en sa qualité de propriétaire du bien objet du sinistre.

**Vu** le paiement de la facture des travaux de remise en état effectué par la société MALVAUX.

**Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est propriétaire de l'ensemble immobilier susvisé, il convient d'encaisser l'indemnité suite au sinistre déclaré.**

**DECIDE**

**Article 1**

D'accepter l'indemnité de 37 282 € provenant de l'assureur SMA BTP, dont le siège social est au 8 rue Louis Armand CS71201 75738 PARIS CEDEX 15.

Cette indemnité correspond, franchise déduite, aux réfections du ou des désordres suivants :

- Réfection des châssis de désenfumage
- Conséquences matérielles pour la perte de matière impactée
- Conséquences immatérielles pour le blocage de 40 emplacements de stockage.

**ARTICLE 2**

D'accepter de reverser ladite somme à la société MALVAUX, celle-ci ayant elle-même acquitté la facture relative aux travaux de remise en état.

**ARTICLE 3**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**ARTICLE 4**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance

18 FEV. 2026

Fait à Niort, le 18 FEB. 2026

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION GESTION DU PATRIMOINE - AMÉNAGEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES AU SIÈGE DE LA CAN

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

**Considérant d'une part,** que dans le cadre de la transition énergétique, la composition de la flotte automobile du siège social de la Communauté d'agglomération du niortais va passer progressivement de 4 à 8 véhicules en juin 2026, puis 2 supplémentaires par an sur un total de 31 véhicules stationnés sur site ;

**Considérant** que les bornes de recharge électrique actuelles, au nombre de 4, sont en nombre insuffisant et ne permettront pas de répondre au besoin de recharge des véhicules,

**Considérant d'autre part,** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'étendre les installations de bornes électriques disponibles sur son siège social. Les travaux ont pour objet la fourniture, la pose et le raccordement de 3 bornes doubles et 1 borne simple permettant la recharge simultanée de 7 véhicules électriques.

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer et de signer le marché avec ATMOS pour un montant forfaitaire de 69 647,39 € HT (83 576,87 € TTC). Le délai d'exécution du marché est de 2 mois et 3 semaines, comprenant 3 semaines de préparation et 2 mois de travaux.

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/01/2026

Le Président,

Jérôme BALOGÉ



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE - ADHÉSION ASSOCIATION AMORCE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'association AMORCE (Association des Maîtres d'Ouvrage des Réseaux de Chaleur et d'Electricité) au titre des compétences Energie et Déchets Ménagers.**

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'adhérer à l'association AMORCE – 18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 VILLEURBANNE CEDEX - au titre de la compétence Energie et Déchets Ménagers et de verser la cotisation de **2 744,48 € HT**.

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04 Février 2026,

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur du service Gestion du Patrimoine  
Le Chef du service Patrimoine Bâti  
O. NICOLAS**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES – INSTALLATION DE L'ÉCHANGEUR A ROUE CTA DU HALL BASSIN

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de procéder à l'installation de l'échangeur à roue de la CTA Hall Bassin, équipé d'un système de graissage automatique au niveau des roulements, afin de prévenir ces dysfonctionnements.

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'accepter le devis n°50743376/02 d'un montant de **36 601.00 € HT** de l'entreprise SPIE FACILITIES – 6 rue Fructidor – TSA10027 – 93484 SAINT OUEN SUR SEINE CEDEX.

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 Février 2026,


Visa du Responsable du Service  
Exploitation, Maintenances des  
Bâtiments et Energie

M. BOURGEOIS



Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – PISCINE DE PRE LEROY – REMPLACEMENT ECLAIRAGE SUBAQUATIQUE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'assurer aux maîtres nageurs une parfaite visibilité nocturne dans le fond du bassin nordique afin de prévenir les risques de noyade.

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'accepter le devis n° Niort Pré Leroy – 187 – 15/12/2025 d'un montant de **29 518.60 € HT** de l'entreprise MYRTHA POOLS – 73 boulevard de Brandebourg – 94200 IVRY SUR SEINE.

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 Février 2026,

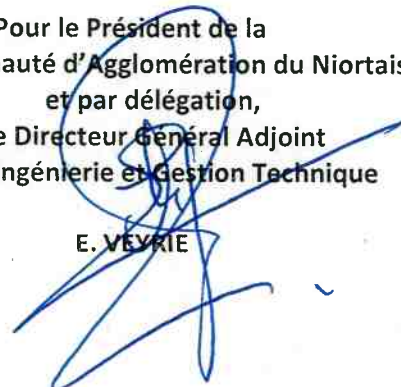
Visa du Responsable du Service  
Exploitation, Maintenances des  
Bâtiments et Energie

M. BOURGEOIS



Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – ETUDE RECUPERATION DES EAUX DE PISCINE DE MAUZE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de réaliser une étude sur les possibilités de réemploi des eaux de piscine afin de garantir la préservation de la ressource en eau.

### DECIDE

#### ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis n°D26 d'un montant de **8 620 € HT** auprès d'Ethis SAS – 39 rue de la Villeneuve CS 54485 – 56324 Lorient Cedex

#### ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/03/2026,

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur du service Gestion du Patrimoine  
Le Chef du service Patrimoine Bâti**

O. NICOLAS



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – RACCORDEMENT EAUX PLUVIALES TRIBUNE D'HONNEUR

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de dévoyer les eaux pluviales pour un passage en extérieur et les collecter directement sur le réseaux principal suite aux infiltrations dues aux descendants des eaux pluviales intérieur.

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'accepter le devis n°340 d'un montant de **13 673.76 € HT** de l'entreprise LLS SARL – 315 rues des Herses 79230 AIFFRES

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/03/2026

Visa du Responsable du service  
exploitation, maintenance des  
bâtiments et énergies

Marc BOURGEOIS



Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – ACHAT DE 5 POTEAUX D'ARRET DE BUS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr. Olivier NICOLAS, Adjoint au Directeur du Service Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Chef de Service du Patrimoine Bâti dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'harmoniser l'ensemble des lignes de transport, il est indispensable d'acquérir 5 poteaux d'arrêts de bus.

### DECIDE

**ARTICLE 1-**

D'accepter le devis d'un montant de **5750,00€ HT** de l'entreprise CYTIZ MEDIA, 4 places des ailes – 91 100 BOULOGNE BILLANCOURT.

**ARTICLE 2 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

**ARTICLE 3 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/03/2026

**Visa du Directeur de la Direction  
Gestion du Patrimoine**

**M. BOURGEOIS**



**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**L'Adjoint au Directeur du service Gestion du Patrimoine  
Chef du service Patrimoine Bâti**

**O. NICOLAS**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – ACHAT DE 20 POTEAUX D'ARRET DE BUS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'harmoniser l'ensemble des lignes de transport, il est indispensable d'acquérir 20 poteaux d'arrêts de bus.

### DECIDE

#### ARTICLE 1-

D'accepter le devis n° DEV121842-2 d'un montant de **13 924,66€ HT** de l'entreprise SIGNAUX GIROD – 6, rue de la Touche marteau – ZAE Moulin Veau – 17400 LA VERGNE.

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/03/20

Visa du Directeur de la Direction  
Gestion du Patrimoine

M. BOURGEOIS



Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE



**GESTION DU PATRIMOINE – CREATION ARMOIRE COMMANDE DE POMPES DE RELEVAGE ET  
INSTALLATION DE POMPES DE RELEVAGE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de permettre l'évacuation des eaux usées du Musée Bernard d'Agesci, il est nécessaire de créer une armoire de commande et d'installer deux pompes de relevage.

**DECIDE**

**ARTICLE 1-**

D'accepter de signer le devis n°1001-79-103-00-D 260205 proposé par FOURNIE – 22 route de Civray – Sauzé Vaussais – 79190 SAUZE ENTRE BOIS d'un montant de **5 916,39 € HT**.

**ARTICLE 2-**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**ARTICLE 3 -**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/03/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Adjoint au Directeur du service Gestion  
Le Chef du service Patrimoine**



O. NICOLAS

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – PISCINE PRE LEROY : MISE EN CONFORMITE D'UN VITRAGE NON SECURITE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de remplacer le vitrage (non sécurité) fissuré dans une zone d'accès au public, par un vitrage sécurité.

### DECIDE

#### ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis n° DD25040001 d'un montant de 5 825.98 € HT auprès de DAUNAY RIMBAULT, 6 rue Frida Kahlo – 79000 Niort.

#### ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> avril 2026,

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur du service Gestion  
Le Chef du service Patrimoine  
O. NICOLAS



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – PISCINE PRE LEROY : ENTRETIEN ET SUPERVISION DES BORNES DE RECHARGE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'entretenir et de superviser les bornes de recharge pour les véhicules électriques de la piscine de Pré Leroy.

### DECIDE

#### ARTICLE 1-

D'accepter de signer le contrat d'entretien auprès de Séolis – 336 avenue de Paris – 79000 NIORT

#### ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> avril 2026,

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur du service Gestion  
Le Chef du service Patrimoine  
O. NICOLAS**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION PREVALEC - PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES D'EAUX

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

**Considérant d'une part,** que la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de sa compétence pour la gestion des déchets, gère des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et qu'au titre de l'arrêté du 28 février 2022, il est nécessaire de mettre en œuvre un programme de surveillance des émissions dans l'eau.

**Considérant d'autre part,** que la Communauté d'Agglomération du Niortais exploite des sites soumis à l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de se conformer aux dispositions de ces arrêtés et de faire réaliser les prélèvements et analyses nécessaires par des laboratoires accrédités.

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### Article 1 -

De passer et de signer les accords-cadres avec :

- Pour le lot 1 : « Prélèvements et analyse des eaux des sites ICPE de la direction PREVALEC » la société SGS France sans montant minimum et pour un montant maximum de 50.000,00 € HT par période (soit 100.000,00 € HT reconduction comprise).
- Pour le lot 2 : « Recherche de légionelles » la société EUROFINs sans montant minimum et pour un montant maximum de 20.000,00 € HT par période (soit 40.000,00 € HT reconduction comprise).

Les présents accords-cadres sont conclus pour une durée initiale de 24 mois et reconductibles tacitement une fois.

#### Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal et le Budget Annexe de la régie à Autonomie Financière « PREVALEC » de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/01/26

Le Président

Jérôme BALOGNE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - PRÉVALEC - GESTION D'UNE RECYCLERIE DANS LE SECTEUR DU MARAIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

**Vu** la délibération C-92-09-2025 du 29 septembre 2025 portant adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) qui intègre notamment le développement des actions liées au réemploi.

**Considérant d'une part** que la Communauté d'Agglomération du Niortais a expérimenté la gestion d'une recyclerie dans le secteur du Marais avec des résultats d'évolution encourageants, notamment 24 tonnes d'objets détournés et de déchets évités sur l'année 2025,

**Considérant d'autre part,** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de continuer à développer et pérenniser des solutions de réemploi par l'implantation de structures au plus proche de la population du territoire afin de répondre aux objectifs de réduction des déchets retenus dans le PLPDMA,

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De conclure l'accord-cadre avec la structure « La Maraîtrie » l'accord-cadre pour un montant maximum contractuel de 30 000 € HT sur une durée de 12 mois, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et dans les mêmes conditions.

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/01/26

**Le Président,**

**Jérôme BALOGÉ**



## GESTION DES DÉCHETS : N° 2026-01

### ADHESION DE LA DIRECTION PREVALEC AU RESEAU COMPOST CITOYEN AU TITRE DE L'ANNEE 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « *toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services* ».

**Vu** l'arrêté du 13 Janvier 2025, accordant délégation de signature à **Madame Muriel JACOB**, Directrice de la prévention, valorisation des déchets et de l'économie circulaire (PREVALEC).

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024, le tri des biodéchets est généralisé et obligatoire pour tous les professionnels et les particuliers. Pour être en règle, les collectivités doivent proposer des solutions accessibles et avoir communiqué sur cette obligation auprès de leurs administrés.

Le « Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine » dont le siège social est situé à Larural – 10 rue de la Paix – 40380 MONTFORT-EN CHALOSSE, a été initié dès 2017, et est structuré depuis le 11 septembre 2020, pour répondre à cette exigence. Ce réseau régional est ouvert à toutes les typologies d'acteurs œuvrant sur la thématique de prévention - gestion de proximité des biodéchets.

Ce réseau régional propose entre autres à ses adhérents, des rencontres techniques départementales ou régionales et un tarif privilégié pour l'accès à une plateforme numérique de gestion des sites de compostage collectif (Logi-Prox). Il œuvre pour la mutualisation et la création d'outils de communication et d'animation, apporte une veille réglementaire et met en relation les différents acteurs.

La Direction PREVALEC poursuit le déploiement du compostage partagé ou autonome en établissement.

Pour optimiser sa stratégie de généralisation de tri à la source et de gestion de proximité des biodéchets, la Direction PREVALEC souhaite renouveler son adhésion au réseau compost citoyen au titre de l'année 2026.

**Vu** le formulaire d'adhésion en ligne au « Réseau Compost Citoyen », d'un montant de 1 582,80 € (la cotisation est fonction du nombre d'habitants de la Collectivité),

**Vu** la charte du réseau Compost Citoyen national définissant les valeurs communes à tous les membres du réseau,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à un réseau d'acteurs engagés pour la « Prévention-Gestion » de proximité des biodéchets, lui permettant notamment de profiter d'outils numériques de gestion des sites de compostage, d'outils de communication et d'expertise.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1-

D'adhérer au Réseau Compost Citoyen dont le siège social est situé à Larural – 10 rue de la Paix – 40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE, SIRET 89075007800036, au titre de l'année 2026,

### ARTICLE 2 -

D'engager la somme nécessaire suite au devis n° DNAQ2025-036 d'un montant de 1 582,80 € et de mandater la dépense sur le budget annexe de la Régie PREVALEC.

### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur Le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

### ARTICLE 4 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/02/2026

**Muriel JACOB**  
**Directrice PREVALEC**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION PRÉVALEC - TRANSPORT ET VALORISATION DU REFUS DE CRIBLE ISSU DU COMPOSTAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 17 relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

**Considérant d'une part**, que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) assure la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, elle exploite une plateforme de compostage et de valorisation des déchets verts en régie sur le site du Vallon d'Arty à Niort. Le volume annuel est estimé à 21 000 tonnes de déchets verts issus des particuliers et des professionnels. Les procédés de traitement entraînent la production de matières non valorisables actuellement sur la plateforme, car le service ne possède pas les machines nécessaires pour les valoriser.

**Considérant d'autre part**, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'assurer le transport du refus de crible vers les exutoires de valorisation, d'assurer la valorisation matière ou énergétique des déchets verts sur des sites de traitement extérieur, de disposer de solutions de déstockage lorsque la plateforme de valorisation est en surcapacité, et de respecter les volumes de stockage réglementaires.

Vu le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### Article 1 -

De passer et de signer l'accord-cadre de transport et de valorisation du refus de crible issu du compostage avec la SAUR (56 Vannes), SIRET 339 379 984 05975.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un maximum de 200 000 €HT, reconduction comprise. Ce montant se décompose comme suit :

Période	Durée	Montant maximum
Initiale	De la notification du marché au 15/07/2027	80.000,00 € HT
Reconduction 1	12 mois	60.000,00 € HT
Reconduction 2	12 mois	60 000,00 € HT
<b>Toutes reconductions comprises</b>		<b>200 000,00 € HT</b>

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget annexe de la régie PREVALEC.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

20102/26

Le Président,

Jérôme BALOGÉ



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – CONTRAT DE MAINTENANCE BENNE A ORDURES MENAGERES ELECTRIQUES POUR LA DIRECTION PREVALEC

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de répondre à l'obligation de maintenance par un réparateur agréé et certifié d'une benne à ordures motorisation électrique, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a été sollicitée pour établir un contrat de maintenance de 96 mois à partir de la réception du véhicule répondant aux conditions d'exploitation des bennes à ordures.

### DECIDE

#### ARTICLE 1-

D'accepter le devis n°40766009 d'un montant de **46 152.96 € HT** de l'entreprise UGAP – 3, rue Sophie Germain - CS 90469 - 86012 POITIERS CEDEX pour le contrat de maintenance de la benne à ordures motorisation électrique châssis: VF620MEA2SB000935.

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/02/2026

**Le Président  
De la Communauté d'Agglomération du Niortais**

**J. BALOGÉ**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – CONTRAT DE MAINTENANCE BENNE A ORDURES MENAGERES ELECTRIQUES POUR LA DIRECTION PREVALEC

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de répondre à l'obligation de maintenance par un réparateur agréé et certifié d'une benne à ordures motorisation électrique, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a été sollicitée pour établir un contrat de maintenance de 96 mois à partir de la réception du véhicule répondant aux conditions d'exploitation des bennes à ordures.

### DECIDE

#### ARTICLE 1-

D'accepter le devis n°40765955 d'un montant de **46 152.96 € HT** de l'entreprise UGAP – 3, rue Sophie Germain - CS 90469 - 86012 POITIERS CEDEX pour le contrat de maintenance de la benne à ordures motorisation électrique châssis: VF620MEA2SB000941.

#### ARTICLE 2 -

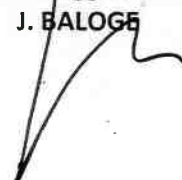
De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/02/2026

**Le Président  
De la Communauté d'Agglomération du Niortais  
J. BALOGÉ**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – CONTRAT DE MAINTENANCE BENNE A ORDURES MENAGERES ELECTRIQUES POUR LA DIRECTION PREVALEC

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de répondre à l'obligation de maintenance par un réparateur agréé et certifié d'une benne à ordures motorisation électrique, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a été sollicitée pour établir un contrat de maintenance de 96 mois à partir de la réception du véhicule répondant aux conditions d'exploitation des bennes à ordures.

### DECIDE

#### ARTICLE 1-

D'accepter le devis n°40765955 d'un montant de **46 152.96 € HT** de l'entreprise UGAP – 3, rue Sophie Germain - CS 90469 - 86012 POITIERS CEDEX pour le contrat de maintenance de la benne à ordures motorisation électrique châssis: VF620MEA2SB000941.

#### ARTICLE 2 -

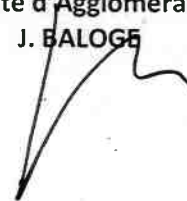
De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/02/2026

**Le Président  
De la Communauté d'Agglomération du Niortais  
J. BALOGÉ**



**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES  
FRANÇAISES 2026**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant que l'Association des Ludothèques Françaises, dont le siège se trouve à Paris, a pour objet d'établir des liens entre les ludothèques et tous les organismes publics et privés pratiquant le prêt et le jeu sur place et qu'elle représente les ludothèques françaises au niveau national et international dont elle organise ou coordonne la formation professionnelle continue des personnels.

Compte tenu de l'existence d'une média/ludothèque publique (avec 3,5 emplois en équivalent temps plein) dans le réseau des médiathèques de la C.A.N et de son importance reconnue au niveau régional.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 –**

D'adhérer à l'association des Ludothèques Françaises.

**ARTICLE 2 -**

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (100 euros pour l'année 2026).

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal Municipale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **31 DEC. 2025**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,  
Elsa FRITSCH**



## MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - DON DE DOCUMENTS ISSUS DES COLLECTIONS DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique précise dans son article 13 que la sous-section 2 de la section 2 du chapitre II du titre Ier du livre II de la troisième partie du code général de la propriété des personnes publiques est complétée par un article L. 3212-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 3212-4.-Les documents appartenant aux bibliothèques de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. »

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 11 concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité pour les médiathèques de désherber régulièrement leurs fonds pour renouveler les collections,

Considérant que la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 susmentionnée impose notamment de formaliser par convention le don de documents issus des collections,

### DECIDE

Article 1 -

De valider les dons aux associations suivantes :

- Le Soleil du Marais
- Solidarité sans Frontières
- Les Amis des Enfants du Monde
- Livres Nomades-Niort

Article 2 -

De signer les conventions qui fixent les conditions générales et l'organisation de ces dons.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31 DEC. 2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,  
Elsa FRITSCH**



**MÉDIATHÈQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET  
ET L'ASSOCIATION ACTION ÉDUCATION NIORT**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

**Vu** la délibération C-66-06-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 approuvant le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

**Considérant** que la CAN, au travers notamment de son réseau des médiathèques, a pour ambition de proposer à tous et sur tout le territoire une offre culturelle de qualité et sans cesse renouvelée,

**Considérant** qu'à ce titre, la CAN organise des animations, des manifestations et soutient l'action culturelle des acteurs territoriaux qui partagent ses objectifs en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur programmation.

Le développement de ces partenariats participe non seulement au dynamisme de la vie culturelle territoriale, mais contribue aussi à la visibilité et à la valorisation des équipements communautaires de lecture publique,

**Considérant** que l'Association Action Éducation Niort permet l'accès à une éducation de qualité pour les populations les plus vulnérables,

**Considérant** la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Association Action Éducation Niort.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De valider le partenariat entre la CAN et l'Association Action Éducation Niort et de signer la convention détaillant les modalités d'organisation de l'exposition « l'éducation est une urgence-Passons à l'action ! » du 22 au 24 janvier 2026 à la médiathèque Pierre-Moinot.

**ARTICLE 2** - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 3** - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260121-D\_3070\_01\_2026-AU



Fait à Niort, le 21 JAN. 2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques  
et de la lecture Publique,**

**Elsa FRITSCH**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Elsa Fritsch', written over a circular stamp or mark.

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ MAUZÉENNE  
HISTOIRE ET GÉNÉALOGIE 2026**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 relatif à la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant que la société Mauzéenne histoire et généalogie, qui a pour objet l'étude, la conservation et la transmission de l'histoire et des généalogies liées au nom Mauzéenne et à son territoire.

Considérant qu'une des missions de la médiathèque Pierre-Moinot est d'assurer la conservation des collections patrimoniales et de valoriser les fonds locaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 –**

D'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 35 euros ttc au titre de l'année 2026.

**ARTICLE 2 -**

D'imputer la cotisation au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 –**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 2/02/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,  
Elsa FRITSCH**



**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES  
DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES EN DEUX SÈVRES**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

**Vu** la délibération du 23 juin 2025 portant modification de la grille tarifaire des médiathèques ;

**Considérant** la nécessité de définir et de formaliser la mise à disposition de l'auditorium pour l'association le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles en Deux-Sèvres qui souhaite organiser un ciné-débats dans le cadre la journée des droits des femmes du 8 mars sur le thème « Femmes en France, d'hier à aujourd'hui », le mardi 17 mars 2026 de 17 h00 à 20h00.

**DECIDE**

ARTICLE 1 – De mettre à disposition de l'association à titre gracieux, l'auditorium de la Médiathèque Pierre-Moinot avec le matériel de sonorisation et de projection de l'auditorium le mardi 17 mars 2026 de 17h00 à 20h00.

ARTICLE 2 - De signer la convention détaillant les modalités d'organisation.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 9/02/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,  
Elsa FRITSCH**



**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE SCIENTIFIQUE  
DES DEUX-SÈVRES**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

**Vu** la délibération C-66-06-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 approuvant le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant que la CAN, au travers notamment de son réseau des médiathèques, a pour ambition de proposer à tous et sur tout le territoire une offre culturelle de qualité et sans cesse renouvelée,

Considérant qu'à ce titre, non seulement la CAN organise des animations et manifestations, mais elle soutient également l'action culturelle des acteurs territoriaux qui partagent ses objectifs en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur programmation.

Le développement de ces partenariats participe non seulement au dynamisme de la vie culturelle territoriale, mais contribue aussi à la visibilité et à la valorisation des équipements communautaires de lecture publique,

Considérant que l'Association a pour objectif de promouvoir la connaissance, la valorisation et la diffusion du patrimoine historique, archéologique, artistique, culturel et scientifique du département des Deux-Sèvres. Dans le cadre de ses missions de diffusion du savoir, l'Association organise des conférences mensuelles gratuites et ouvertes au public notamment le troisième mercredi de chaque mois (hors congés d'été) à l'auditorium de la Médiathèque Pierre-Monot de Niort.

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Association Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 –** De valider le partenariat entre la CAN et l'Association Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres et de signer la convention détaillant les modalités d'organisation. Ce partenariat sera acté pour une durée de 3 ans à la signature de la convention.

**ARTICLE 2 -** De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

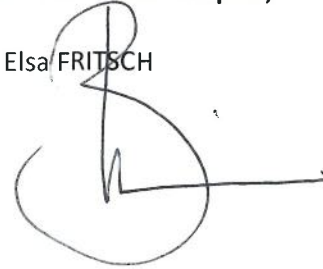
Fait à Niort, le 16/02/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**



**La Directrice des Médiathèques,**

Elsa FRITSCH



**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU  
LYCÉE GASTON CHAISSAC POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER D'ÉDUCATION AUX MÉDIAS DU  
23 AU 27 FÉVRIER 2026**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle la Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

**Vu** la délibération du 7 février 2022 fixant les tarifs de location de la salle d'exposition et de l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot,

**Vu** la délibération du 23 juin 2025 portant modification de la grille tarifaire des médiathèques ;

Considérant la nécessité de définir et de formaliser la mise à disposition de la salle d'exposition de la médiathèque Pierre-Moinot aux enseignants et élèves du lycée Gaston Chaissac pour l'organisation d'un atelier d'éducation aux médias,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - De mettre à disposition des enseignants et élèves du lycée Gaston Chaissac à titre gracieux, la salle d'exposition de la médiathèque Pierre-Moinot du 23 au 27 février 2026.

**ARTICLE 2** - De signer la convention détaillant les modalités d'organisation.

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4** – De charger la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/02/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**



**La Directrice des Médiathèques,  
Elsa FRITSCH**

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE LA  
CHARENTE 2026**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 relatif à :

- La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant que l'association généalogique de la Charente domiciliée à Angoulême, qui a pour objectif de constituer une base de données à partir de relevés, pour permettre aux généalogistes de retrouver un acte avec un minimum d'information et qu'elle œuvre pour la défense du patrimoine,

Considérant qu'une des missions de la médiathèque Pierre-Moinot est d'assurer la conservation des collections patrimoniales et de valoriser les fonds locaux.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 –**

D'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 40 euros ttc au titre de l'année 2026.

**ARTICLE 2 -**

D'imputer la cotisation au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 –**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/02/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,  
Elsa FRITSCH**



**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION IMPULSIONS FEMMES**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

**Vu** la délibération du 23 juin 2025 portant modification de la grille tarifaire des médiathèques ;

**Considérant** la nécessité de définir et de formaliser la mise à disposition de l'auditorium pour organiser une lecture publique le jeudi 26 février 2026 dans le cadre du festival Impulsions Femmes et la journée internationale des femmes.

**DECIDE**

ARTICLE 1 – De mettre à disposition de l'association Impulsions Femmes à titre gracieux, l'auditorium de la Médiathèque Pierre-Moinot avec le matériel de sonorisation et de projection de l'auditorium le jeudi 26 février 2026 de 10h00 à 21h00.

ARTICLE 2 - De signer la convention détaillant les modalités d'organisation.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 09/02/26

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,**

Elsa FRITSCH



## MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - DON DE DOCUMENTS ISSUS DES COLLECTIONS DU RESEAU DES MÉDIATHÈQUES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique précise dans son article 13 que la sous-section 2 de la section 2 du chapitre II du titre Ier du livre II de la troisième partie du code général de la propriété des personnes publiques est complétée par un article L. 3212-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 3212-4.-Les documents appartenant aux bibliothèques de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. »

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 11 concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité pour les médiathèques de désherber régulièrement leurs fonds pour renouveler les collections,

Considérant que la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 susmentionnée impose notamment de formaliser par convention le don de documents issus des collections,

### **DECIDE**

Article 1 -

De valider le don à l'association du Centre Social Culturel du Marais.

Article 2 -

De signer la convention qui fixe les conditions générales et l'organisation de ces dons.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres.

Article 4 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260311-D\_3168\_03\_2026-AU



Fait à Niort le, 11/03/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,  
Elsa FRITSCH**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' and 'F' that loops around the text 'Elsa FRITSCH'.

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHESION SOCIETE HISTORIQUE DE PARTHENAY ET DU  
PAYS DE GATINE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 relatif à :

- La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant que la Société Historique de Parthenay et du Pays de Gatine, a pour objectif de faire connaître au plus vaste public possible le patrimoine et l'histoire de Parthenay et du Pays de Gâtine et d'effectuer toutes recherches ou études en la matière en vue de la réalisation et la publication d'ouvrages touchant au patrimoine historique, sous toutes ses formes.

Considérant qu'une des missions de la médiathèque Pierre-Moinot est d'assurer la conservation des collections patrimoniales et de valoriser les fonds locaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 –**

D'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 32 euros ttc au titre de l'année 2026.

**ARTICLE 2 -**

D'imputer la cotisation au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

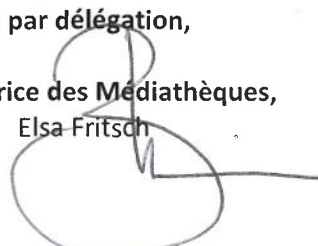
**ARTICLE 4 –**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24/02/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,  
Elsa Fritsch**



## MUSÉES DE FRANCE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION ALIÉNOR.ORG CONSEIL DES MUSÉES 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 concernant l'adhésion aux organismes extérieurs,

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à Grégory Pagano, Directeur des Musées,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'Association ALIENOR.ORG, Conseil des musées, qui a pour mission de créer, à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, un réseau de musées pour mettre en valeur leurs collections autour de moyens communs : technique, scientifique, de gestion, d'étude et de diffusion de leurs collections.

### DÉCIDE

ARTICLE 1 -

D'adhérer à ALIENOR.ORG, Conseil des musées.

ARTICLE 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 4 900 euros pour l'année 2026.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **19 JAN. 2026**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur des Musées,  
Grégory PAGANO**



## MUSÉES DE FRANCE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION ICOM 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 concernant l'adhésion aux organismes extérieurs,

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

Considérant que le réseau ICOM offre les avantages classiques : ressources, formations, échanges et mises en relations,

Considérant que cette adhésion permet également un accès gratuit aux musées membres du réseau pour l'ensemble des agents de la direction des musées (5 cartes). Ce dernier avantage permettra de faciliter le travail de veille et de comparaison par l'ensemble de l'équipe.

### DECIDE

ARTICLE 1 – D'adhérer à l'association ICOM au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 – D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (650 euros pour l'année 2026 et 5 € pour l'envoi en lettre suivie).

ARTICLE 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **27 JAN. 2026**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général des Services,  
Grégory PAGANO**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MUSÉES DE FRANCE - CRÉATION D'UNE MÉDAILLE SOUVENIR MONÉTIFORME PAR LA MONNAIE DE PARIS A L'EFFIGIE DU DONJON

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

**Considérant** que la création de pièces de monnaie à l'effigie du musée constitue un objet souvenir symbolique permettant de prolonger l'expérience de visite et de renforcer le lien entre le public et le musée ;

### DECIDE

ARTICLE 1 – D'approuver le devis de Monnaie de Paris ci-joint d'un montant de 6 972 € (six mille neuf cent soixante-douze euros TTC) dont la dépense est prévue au budget principal.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/11/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur des Musées,  
Grégory PAGANO**



**MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY  
GÂTINE DANS LE CADRE DU FESTIVAL LUDIQUÉ INTERNATIONAL DE PARTHENAY (FLIP)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

**Considérant** l'intérêt de promouvoir le patrimoine muséal et culturel du territoire,

**Considérant** l'opportunité d'une démarche de coopération culturelle visant la promotion réciproque des Musées de Niort et du Festival Ludique International de Parthenay (FLIP), qui aura lieu du 8 au 19 juillet 2026,

**Considérant** la nécessité de définir et de formaliser ce partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 –**

De signer la convention de partenariat détaillant les engagements des deux parties.

**ARTICLE 2 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 3 –**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/03/2026



**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur des Musées  
Grégory PAGANO**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MUSÉES DE FRANCE - ACCEPTATION DU DON DE 15 ŒUVRES DONT L'INSPIRATION EST DIRECTEMENT LIÉE A DES REPRÉSENTATIONS DE L'HISTOIRE NATURELLE DU XVIII SIÈCLE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 11 concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

**Considérant** la proposition de M. Michel DANTON, artiste, de faire don au musée Bernard d'Agesci de 15 œuvres datant des années 2010 à 2014, dont l'inspiration est directement liée à des représentations de l'histoire naturelle du XVIII siècle et d'une valeur d'environ 14 000 € pour l'ensemble.

**Considérant** que ces œuvres revêtent un caractère patrimonial intéressant pour les Musées de Niort,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 –**

D'accepter le don des 15 œuvres suivantes :

- Une série de 6 œuvres inspirées par des gravures qui accompagnaient des volumes de *l'Histoire naturelle* de Buffon, et constituées de différents papiers assemblés et cousus sur une double étamine de coton :
  - Chien turc et gredin, format : 38 x 38,5 cm
  - Fœtus de guenon, format : 54 x 17 cm
  - Loup noir, format : 39,5 x 40 cm
  - L'adive, format : 38 x 41,5 cm
  - L'hippopotame, format : 30 x 54 cm
  - La chèvre, format : 38,5 x 40 cm
- Une série de 9 œuvres élaborées en marge de planches d'un herbier amateur du 18<sup>ème</sup> siècle, constituées de différents papiers, peints, assemblés et cousus sur une double étamine de coton, non titrées mais datées à côté de la signature comme suit :
  - 19 v 2010, format : 30 x 24 cm
  - 10 IX 2010, format : 30 x 24 cm
  - 20 VI 2010, format : 30 x 24 cm
  - 24 VI 2010, format : 30 x 24 cm
  - 4 III 2011, format : 30 x 24 cm
  - 24 VII 2010, format : 30 x 24 cm
  - 1 IV 2010, format : 30 x 24 cm
  - 24 VI 2010, format : 30 x 24 cm
  - 4 IV 2010, format : 30 x 24 cm

**ARTICLE 2 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 3 –**

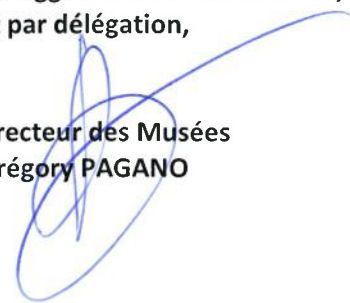
De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/03/2026



Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur des Musées  
Grégory PAGANO



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES PAR LA MONNAIE DE PARIS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

**Considérant** l'exposition « *Pierre-Marie Poisson, médailleur pour la Monnaie de Paris* » proposée par le Musée Bernard d'Agesci de Niort du 13 mars jusqu'au 3 mai,

**Considérant** la demande formulée par la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Monnaie de Paris en vue du prêt de médailles et de matériel spécifique (cf. annexe 1 de la convention),

**Vu** l'accord de la Monnaie de Paris pour le prêt, à titre gracieux, de ces médailles et du matériel associé,

### DECIDE

ARTICLE 1 - D'approuver la convention de prêt conclue entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Monnaie de Paris, relative à la mise à disposition de médailles et de matériel spécifique dans le cadre de l'exposition susmentionnée.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/02/2026



**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur des Musées  
Grégory PAGANO**



D-3081-01-2026

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE TERRITORIALE - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À L'AGENCE RÉGIONALE ÉNERGIE CLIMAT POUR L'ANNÉE 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Madame Nancy L'HORTY, Directrice de la planification écologique territoriale au pôle développement durable du territoire,

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 21 novembre 2016 par laquelle le Conseil de communauté engage l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2024,

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 10 février 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le Plan Climat Air Energie Territorial,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre le partenariat avec l'Agence régionale Energie Climat (AREC),

### DECIDE

**ARTICLE 1** – D'adhérer à l'AREC pour l'année 2026.

**ARTICLE 2** – De verser la cotisation à l'AREC pour l'année 2026 d'un montant de 1 900 € et d'engager la somme correspondante sur le Budget Principal.

**ARTICLE 3** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**ARTICLE 4** – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/01/2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
La Directrice de la planification écologique territoriale,  
Nancy L'HORTY**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - ACHAT DE FORMATIONS POUR DIFFERENTES HABILITATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE – AVENANTS N°1 AUX 7 LOTS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

**Vu** la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité,

**Vu** le marché n°2025075, passé avec la société ECF Centre Ouest Atlantique, sise Route de la Mothe – Chavagne – 79 260 La Crèche, SIRET n°390 165 439 00022, lot 1, notifié le 24/11/2025

**Vu** le marché n°2025042, passé avec la société CEPIM, sise 3 rue de l'Avenir, PA le Kénéah Nord, 56 400 Plougoumelen, SIRET n°444 527 584 00114, lot 2, notifié le 08/08/2025

**Vu** le marché n°2025043, passé avec la société ECF Centre Ouest Atlantique, sise Route de la Mothe – Chavagne – 79 260 La Crèche, SIRET n°390 165 439 00022, lot 3, notifié le 08/08/2025

**Vu** le marché n°2025044, passé avec la société ECF Centre Ouest Atlantique, sise Route de la Mothe – Chavagne – 79 260 La Crèche, SIRET n°390 165 439 00022, lot 4, notifié le 08/08/2025

**Vu** le marché n°2025045, passé avec la société SECURITE PREMIUM FORMATION, sise 707 Allée des Erables, 86 130 Dissay, SIRET n° 508 302 213 00030 lot 5, notifié le 08/08/2025

**Vu** le marché n°2025046, passé avec la société CEPIM, sise 3 rue de l'Avenir, PA le Kénéah Nord, 56 400 Plougoumelen, SIRET n°444 527 584 00114, lot 6, notifié le 08/08/2025

**Vu** le marché n°2025047, passé avec la société SECURICONSULT, sise 85 rue de la Bimoise, 62 650 Clenleu, SIRET n°81407284900031, lot 7, notifié le 08/08/2025

**Vu** l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique aux termes duquel le marché peut être modifié lorsque les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

**Vu** l'article 16.2 du cahier des clauses administratives particulières des marchés ci-dessus; permettant notamment un ajustement du marché lorsqu'une partie relève une difficulté d'exécution liée à une clause ;

**Considérant** que les membres du groupement adressent un nombre variable de stagiaires lors de chaque session, le prix des sessions doit être fractionné afin que chaque commune supporte une part du coût proportionnelle au nombre de stagiaires qu'elle y inscrit.

## DECIDE

### ARTICLE 1 -

De passer un avenant n°1 aux 7 marchés de formations visés ci-dessus afin de fractionner le montant d'une session de formation proportionnellement au nombre de stagiaires et d'adapter en conséquence les modalités de facturation et de règlement.

### ARTICLE 2 -

De signer les avenants, ceux-ci ne modifiant pas les montants des marchés.

### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. Le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

### ARTICLE 4 -

De charger la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/03/26

Le Président,

Jérôme BALOGÉ



**RESSOURCES HUMAINES : ADHESION 2026 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CHARGES DE  
L'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ANCISST)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19 relatif à « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Monsieur Maël SIMON, Directeur Général Adjoint en charge du pôle Ressources,

**Considérant** que l'Association Nationale des Chargés de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (ANCISST) a pour objet de promouvoir l'inspection en santé et sécurité au travail dans la fonction publique territoriale et de regrouper les acteurs du domaine,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

De l'adhésion du chargé d'inspection en santé et sécurité au travail pour la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'Association Nationale des Chargés de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (ANCISST) pour l'année 2026.

**ARTICLE 2 -**

De verser la cotisation de l'année 2026 d'un montant de 20 € et d'engager la somme correspondante sur le Budget Principal.

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.

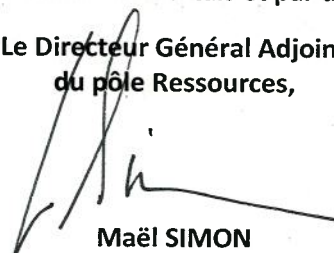
**ARTICLE 4 -**

De charger la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19 février 2026

**Pour le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint  
du pôle Ressources,**



**Maël SIMON**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SPORTS - ACHAT DE 60 BOUTEILLES DE CHLORE POUR LA PISCINE PRÉ-LEROY POUR L'ANNÉE 2026

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 07 novembre 2025 autorisant M. Maël SIMON, Directeur Général Adjoint du pôle ressources, à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'acheter 60 bouteilles de chlore pour la Piscine PRE-LEROY de NIORT pour l'année 2026, auprès de la société GAZECHIM,

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1** -

D'approuver et signer le devis n° 25009DV03819 du 22 décembre 2025 proposé par la société GAZECHIM, sise 2 Bd Bertrand DUGLESCLIN 34500 BEZIERS, pour un montant de 15 111,60€ HT (18 133,92 € TTC).

#### **Article 2** -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

#### **Article 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**31 DEC. 2025**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation**

**Le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources,**

**Maël SIMON**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SPORTS - CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE, POUR LA COUVERTURE THERMIQUE DU BASSIN EXTÉRIEUR DE LA PISCINE PRÉ-LEROY À NIORT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 16 janvier 2024 autorisant M. Jean SANDU, Directeur Adjoint du Service des Sports, à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de souscrire un contrat de maintenance préventive pour la couverture thermique du bassin extérieur de la piscine Pré-Leroy à NIORT, afin de garantir sa pérennité,

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De souscrire un contrat de maintenance préventive, selon le contrat n° SC2400370 du 11/08/2024 avec la société VARIOPOOL France, sise 31 Rue de la Vedette 67700 SAVERNE, SIRET n° 810 813 402 00015, pour un montant de 9 171,91€ HT (11 006,29€ TTC).

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN.

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

28 JAN. 2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint du Service des Sports,  
Jean SANDU



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **SPORTS - CONVENTION DE PRESTATION AVEC LES INTERVENANTS DE L'ÉVÈNEMENTIEL "SOIRÉE BIEN-ÊTRE" AU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES LE JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif à la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 16 janvier 2024 autorisant Jean SANDU à signer, Directeur adjoint des sports,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de :** dynamiser l'activité des équipements aquatiques en proposant des animations innovantes en lien avec les attentes des usagers,

**Considérant** le souhait du centre aquatique des Fraignes à CHAURAY d'organiser une « soirée bien-être » le jeudi 12 février 2026 de 18h30 à 22h30,

**Considérant** la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et des professionnels pour la mise en œuvre de ce projet,

### **DECIDE**

#### **Article 1 -**

De mettre la halle bassin du centre aquatique des Fraignes à disposition de chacun des intervenants professionnels suivants :

- Madame Justine FREMY-BRUNEAU, pour une activité de yoga sur paddle,
- Monsieur Fabien BATIOU, réflexologue, pour des soins bien-être,
- Madame Amélie RAVON, praticienne en drainage lymphatique manuel,
- Madame Sandrine PELISSOLO, réflexologue, pour des soins bien-être,
- Monsieur Anthony GRANDJEAN, réflexologue, pour des soins bien-être,
- Madame Caroline DELANNOY, réflexologue et naturopathe, pour des soins bien-être,
- Madame Sabrina OSORIO, réflexologue, pour des soins bien-être,
- Madame Gwenaëlle MORIN, pour une activité de yoga.

#### **Article 2 -**

De signer la convention d'intervention à titre gratuit détaillant les modalités d'organisation de ladite soirée ainsi que les horaires d'occupation de l'équipement.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

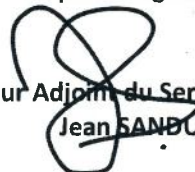
**Article 4 -**

De charger la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30 JAN. 2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint du Service des Sports,  
Jean SANBU



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SPORTS - PRESTATION DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ DES SÉANCES PUBLIQUES À LA PATINOIRE POUR LA PÉRIODE DU 02 JANVIER AU 29 MARS 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 16 janvier 2024 autorisant M. Jean SANDU, Directeur Adjoint du Service des Sports, à signer,

**Vu** les crédits ouverts au budget principal de 2026,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de recourir à un prestataire pour assurer la surveillance des séances publiques à la patinoire communautaire pour la période de janvier à mars 2026,

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'approuver le devis n° D-000548 en date du 04/02/2026 avec la Société HSE SECURITE, domiciliée 47 rue de Gabiel à CHAURAY (79180), SIRET n° 885 333 476 00020, pour un montant de 7 464.36€ HT soit 8 957.23€ TTC.

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19 FEV. 2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint du Service des Sports,

Jean SANDU



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION DE 30 PC PORTABLE 16" TÉLÉTRAVAIL

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

**Vu** la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'installation, nouvelle dotation mobilité/télétravail ou du remplacement des ordinateurs hors d'usage des collectivités CAN et VDN, nous devons réapprovisionner notre stock d'ordinateurs portables au format 16"**

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter le devis 303498036 de la société **UGAP** domiciliée 3 rue Sophie Germain CS 90469 86012 POITIERS Cedex

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global HT de 17 028,60 €, soit **20 434,32 € TTC**

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982



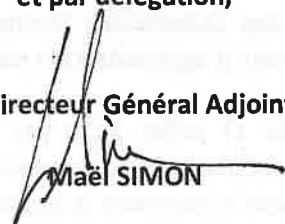
**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **19 DEC. 2025**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,**



Maël SIMON

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT 2026 À LA PLATEFORME ACHATPUBLIC.COM

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de souscrire un abonnement pour la mise en ligne des appels d'offres formalisés et MAPA pour l'ensemble de la collectivité et de ses adhérents, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter la proposition de la société **ACHATPUBLIC.COM**, domiciliée 10 place du Général de Gaulle 92186 ANTONY cedex, pour un montant HT de 6 212.34 €, soit **7 454.81 € TTC**

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

06 JAN. 2026

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Systèmes d'Information

  
Florian MORISSET



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE COMMVAULT 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler ce support et son droit d'usage pour l'outil de sauvegarde Commvault**

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De valider le devis PR2512-3994 de la société SKILL PARTNER domiciliée 25 rue des Bosquets 92140 CLAMART

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 11 138.12€ HT, soit **13 365.74€ TTC**

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **31 DEC. 2025**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint**



Maël SIMON



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION DE 30 PC PORTABLES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

**Vu** la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais**, dans le cadre de l'installation, nouvelle dotation mobilité/télétravail ou du remplacement des ordinateurs hors d'usage des collectivités CAN et VDN, nous devons réapprovisionner notre stock d'ordinateurs portables

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter le devis 303502005 de la société **UGAP** domiciliée 3 rue Sophie Germain CS 90469 86012 POITIERS Cedex

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global HT de 17 235,74 €, soit **20 682,89 € TTC**

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **31 DEC. 2025**

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Maël SIMON**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION DE TABLETTES POUR LES ÉLUS VDN

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

**Vu** la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'acquérir de nouvelles tablettes pour les élus de la Collectivité dans le cadre du plan de renouvellement du matériel**

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter le devis 40787452 de la société **UGAP** domiciliée 3 rue Sophie Germain CS 90469 86012 POITIERS Cedex

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global HT de 14 382,38 €, soit **17 258,86 € TTC**

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **08 JAN. 2026**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,**



**Maël SIMON**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION DE TABLETTES POUR LES ÉLUS DE LA CAN

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

**Vu** la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'acquérir de nouvelles tablettes pour les élus de la Collectivité dans le cadre du plan de renouvellement du matériel**

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter le devis 40787459 de la société **UGAP** domiciliée 3 rue Sophie Germain CS 90469 86012 POITIERS Cedex

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global HT de 13 501,83 €, soit **16 202,20 € TTC**

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**08 JAN. 2026**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,

  
Maël SIMON



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD CADRE MIXTE DE MAINTENANCE DES SOLUTIONS LITTERALIS ET GEODP PERMETTANT DE GÉRER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE NIORT ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-3 qui dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en raison de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

**Considérant d'une part**, que les solutions LITTERALIS et GEODP, permettent de gérer l'occupation du domaine public de la Ville de Niort et de la communauté d'agglomération du niortais,

**Considérant d'autre part**, que la société SOGELINK qui détient des droits d'exclusivité pour ses suites logicielles, est l'éditeur et mainteneur unique de ses suites depuis leur première écriture,

**Considérant d'autre part**, la nécessité pour la communauté d'agglomération du niortais d'assurer la maintenance des prestations associées liées aux solution LITTERALIS et GEODP,

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer et de signer un accord-cadre avec l'entreprise SOGELINK située Les Portes du Rhône – 131 chemin du Bac à Traille – 69647 CALUIRE-ET-CUIRE - Cédex – SIRET 432 993 780 000 43 pour un montant maximum de 89 990 € HT sur 4 ans (107 988 € TTC).

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la communauté d'agglomération du niortais.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

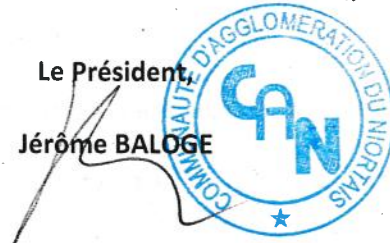
De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération du niortais et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**15 JAN. 2026**

Le Président,

Jérôme BALOGÉ



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD CADRE MIXTE DE MAINTENANCE, ABONNEMENT ET PRESTATIONS ASSOCIÉES POUR LES SOLUTIONS LIGEO

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-3 qui dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en raison de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

**Considérant d'une part**, que la solution LIGEO, permet de gérer les archives, de mettre en ligne et de valoriser les fonds archivistiques de la Ville de Niort et de la communauté d'agglomération du niortais,

**Considérant d'autre part**, que la société BOS COP qui détient des droits d'exclusivité pour sa suite logicielle, est l'éditeur et mainteneur unique de sa suite depuis sa première écriture,

**Considérant** la nécessité pour la communauté d'agglomération du niortais d'assurer la maintenance des prestations associées à la solution LIGEO,

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1** -

De passer et de signer un accord-cadre avec l'entreprise BOS COP située 11, rue des Noyers, 49000 Angers – SIRET 393 267 091 00097 pour un montant maximum de 140 000 € HT sur 4 ans (168 000 € TTC).

#### **Article 2** -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la communauté d'agglomération du niortais.

#### **Article 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet de la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

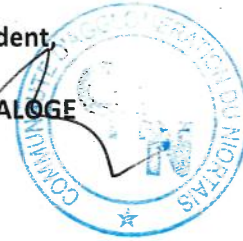
**Article 4 –**

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération du niortais et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **15 JAN. 2026**

Le Président,

**Jérôme BALOGÉ**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 PORTANT PRESTATIONS AUTOUR DE LA SÉCURISATION DE L'ANNUAIRE MICROSOFT ACTIVE DIRECTORY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

**Vu** l'accord-cadre mixte n° 2024010 portant prestations autour des technologies Microsoft conclu avec la société METSYS (44800 SAINT HERBLAIN) et notifié le 16 mars 2024,

**Considérant, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'augmenter le niveau de sécurité de l'Active Directory à un niveau ADS (Active Directory Security ANSSI) supérieur à 4.

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer et conclure le marché subséquent n° 1 visé ci-avant avec METSYS pour un montant forfaitaire de 79 964,90 € HT (96 957,88 € TTC) pour une durée de 24 mois.

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

15 JAN. 2026

Le Président,

Jérôme BALOGE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE, ABONNEMENT ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DES LOGICIELS FUSION

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-3 qui dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en raison de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

**Considérant d'une part,** que les logiciels FUSION permettent au service de Restauration Scolaire de la Direction de l'Éducation de la Ville de Niort de gérer la distribution des repas dans les écoles et les centres de loisirs,

**Considérant d'autre part,** que la société SALAMANDRE qui détient des droits d'exclusivité pour ses suites logicielles, est l'éditeur et mainteneur unique de ses suites depuis leur première écriture,

**Considérant enfin,** la nécessité pour la Direction des Systèmes d'Informations mutualisée de la CAN et de la ville de Niort d'assurer la maintenance des prestations associées liées aux logiciels FUSION,

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer et de signer un accord-cadre avec l'entreprise SALAMANDRE située 9 place Alphonse Jourdain – 31000 TOULOUSE – SIRET 398664706 00072 pour un montant maximum de 100 000 € HT sur 4 ans (120 000 € TTC).

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la communauté d'agglomération du niortais.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération du niortais et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/01/26

Le Président,

Jérôme BALOGE



# niort agglo

Agglomération du Niortais



## SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION 2026 À COTER NUMÉRIQUE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de bénéficier d'une ouverture sur le monde des TIC territoriales et de participer aux travaux d'autres réseaux (ADAE, @pronet, Forum etc...) et ainsi de mieux aborder les problématiques liées à l'informatique et à la communication**

### DECIDE

#### Article 1 -

D'accepter la proposition de l'association **COTER Numérique**, domiciliée Hôtel de ville de Chelles, Parc Emile Fouchard 77500 CHELLES, pour un montant de 480 €

#### Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il



sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **15 JAN. 2026**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Systèmes d'Information

  
Florian MORISSET



# niort agglo

Agglomération du Niortais



## SYSTEMES D'INFORMATION - MAINTENANCE 2026 DUONET

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour assurer la maintenance et l'assistance du logiciel DUONET permettant la gestion des écoles d'arts plastiques et de musique de la CAN**

### DECIDE

#### Article 1 -

D'accepter la proposition de la société ARS DATA, domiciliée 17 rue Hermès 31520 RAMONVILLE ST AGNE, pour un montant HT de 5 917.21€, soit **7 100.65 € TTC**

#### Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

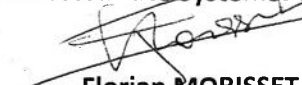
ID : 079-200041317-20260119-D\_3044\_01\_2026-AU



Fait à Niort, le

**19 JAN. 2026**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Systèmes d'Information**

  
**Florian MORISSET**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE ET HÉBERGEMENT OUTILS LIBREAIR 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de prolonger la maintenance et l'hébergement de la solution LibreAir pour l'année 2026

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De valider le devis n ° #S00513 du 01/01/26 de la société LIBREAIR, domiciliée 13 rue Eugène Lozes 31500 TOULOUSE, pour un montant de 6 493,45 € HT soit un montant TTC de **7 792,14 €**

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **28 JAN. 2026**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur des Systèmes d'Information,**



**Florian MORISSET**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT 2026 EDIFLEX

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de renouveler l'abonnement du module EDIFLEX de gestion des marchés de travaux, d'infrastructure et à bons de commande**

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter la proposition de la société **EPICTURE**, domiciliée 132 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS, pour un montant HT de 20 160 €, soit **24 192 € TTC**

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260204-D\_3097\_02\_2026-AU



Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**04 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Maë SIMON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maë SIMON', written over the typed name.



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT TAElys 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de renouveler le contrat de maintenance auprès de la société TAElys pour assurer la continuité de fonctionnement de son logiciel de gestion des emprunts et de la dette propre pour les Directions des Finances de la Communauté d'Agglomération du Niortais ainsi que la Ville de Niort**

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter les propositions de la société TAElys, domiciliée 44 rue de la Sablière 75014 PARIS, pour les montants suivants :

- CAN 7418.25€ HT, soit 8901.90€ TTC
- VDN 7000.63€ HT, soit 8400.76€ TTC

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **09 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Systèmes d'Information

  
Florian MORISSET



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - STATIONS D'ACCUEIL RECONDITIONNÉES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération d'acquérir 100 stations d'accueil reconditionnées pour les futurs agents de la collectivité et de maintenir une continuité de service des équipements déjà mis en place**

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter la proposition de la société DYNAMIT Solutions, domiciliée Immeuble Nymphéa, Hall 3, 141-143 rue du 1<sup>er</sup> mai 92000 NANTERRE, pour un montant de 7315 € HT, soit **8778 € TTC**

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

#### **Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il



sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **11 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Systèmes d'Information

  
Florian MORISSET



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - RENOUELEMENT ABONNEMENT DES LICENCES OFFICE 365 ET LICENCES INTUNE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

**Vu** la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de renouveler l'abonnement des licences Office 365 de collaboration et de messagerie pour tous les agents ainsi que les licences du logiciel d'administration des appareils mobiles au sein de la ville de Niort, de Niort Agglo et du CCAS. Considérant que l'année 2 du contrat prévoit la reconduction et l'adaptation du volume des licences Microsoft 365 nécessaires au maintien en conditions opérationnelles des postes de travail, à la poursuite de la transformation numérique de l'EPCI et à l'accompagnement des usages

**DECIDE**

### **Article 1 -**

D'accepter le devis n° 40831137 de la société **UGAP**, domiciliée 3 rue Sophie Germain CS 90469 86012 POITIERS CEDEX, pour un montant HT de 161 879,95 €, soit **194 255,94 € TTC**

### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **26 FEV. 2026**

Le Président de Niort Agglo

Jérôme BALOGÉ



# niort agglo

Agglomération du Niortais

2026 03 04

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT LICENCES POWELL TEAMS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération** de renouveler l'abonnement de l'outil permettant de garantir une supervision, un pilotage et une administration efficace des équipes et des espaces de stockage associés mis à disposition des utilisateurs,

### DECIDE

#### Article 1 -

D'accepter la proposition de la société AIS, domiciliée Immeuble Ampère, Bât A, 2 rue Michaël Faraday 44800 SAINT HERBLAIN sur 2 ans, pour un montant annuel de 11 601.50 € HT, soit **13 921.80 € TTC**

#### Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

#### Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**04 MARS 2026**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – ACCORD-CADRE MIXTE DE MAINTENANCE, ABONNEMENT ET PRESTATIONS ASSOCIEES DES SOLUTIONS ARPEGE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

**Considérant d'une part**, que la solution CONCERTO permet la gestion des structures d'accueil Petite Enfance du CCAS de Niort, et génère la facturation sous forme d'avis de sommes à payer dématérialisés.

**Considérant d'autre part**, que la société ARPEGE qui détient des droits d'exclusivité pour sa suite logicielle, est l'éditeur et mainteneur unique de sa suite depuis sa première écriture,

**Considérant enfin la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'assurer la maintenance, l'abonnement et les prestations associées à la solution CONCERTO,

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer et de signer l'accord-cadre mixte avec ARPEGE (SIREN 351 421 300 pour un montant maximum de 150 000 € HT (180 000 € TTC) sur une durée de 4 ans pour la maintenance, l'abonnement et les prestations associées à ses solutions.

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **Article 4 –**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 09/03/26

Le Président,

Jérôme BALOGÉ



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION PC 14"

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

**Vu** la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler son parc informatique, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de 109 PC 14"**

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter le devis n° 303580655 de la société **UGAP**, domiciliée 3 rue Sophie Germain CS 90469 86012 POITIERS CEDEX, pour un montant HT de 68 803,17 €, soit **82 563,80 € TTC**

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

**Article 4 –**

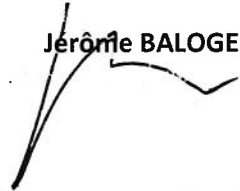
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**12 MARS 2026**

Le Président de Niort Agglo

Jérôme BALOGÉ



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION 2026 CLUB UTILISATEURS HOROQUARTZ

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'adhérer à l'association afin de participer à l'évolution des solutions (gestion des temps e-temptation, planification HQ ressources), d'échanger sur les bonnes pratiques et d'être informée régulièrement des évolutions technologiques et fonctionnelles des outils

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De valider le bulletin d'adhésion de l'association « Club des utilisateurs Horoquartz », domiciliée 3 rue Christophe Colomb 91300 MASSY, pour un montant de **460 €**

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.



**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **19 MARS 2026**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur des Systèmes d'Information,**



**Florian MORISSET**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

2026 MARS 2

## SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE ANNUELLE POUR LA SOLUTION DE SUPERVISION CENTREON

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de renouveler ce support pour son outil de supervision

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter la proposition de la société CENTREON, domiciliée 30 rue du Château des Rentiers 75013 PARIS, pour un montant HT de 10 400 €, soit **12 480 € TTC**

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de  
sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**25 MARS 2026**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT POWELL

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération** de renouveler l'abonnement de l'outil permettant de garantir une supervision, un pilotage et une administration efficace des équipes et des espaces de stockage associés mis à disposition des utilisateurs,

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter la proposition de la société AIS, domiciliée Immeuble Ampère, Bât A, 2 rue Michaël Faraday 44800 SAINT HERBLAIN sur 2 ans, pour un montant annuel de 16 552.80 € HT, soit **19 863.36 € TTC**

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

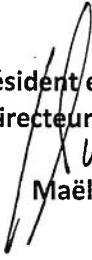
#### **Article 4 -**

De charger la direction générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le

comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente  
compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **25 MARS 2026**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
Maël SIMON



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION CLUSIF 2026

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Vu** l'appel à cotisation au titre de l'année 2026, faite par l'Organisme « CLUSIF », domiciliée Tour Eria - 5 rue Bellini 92821 PUTEAUX

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de s'adhérer au **CLUB** de la Sécurité de l'Information Française qui a pour mission d'élaborer puis de transmettre (aux professionnels comme aux particuliers) un ensemble de bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information. Les réflexions et les échanges d'idées du CLUSIF sont réalisés au travers de groupes et d'espaces de travail, de publications, et de conférences thématiques réunissant de manière équilibrée des Offreurs et des Utilisateurs issus de tous les secteurs de l'économie.

Le CLUSIF, Club de la sécurité de l'information français, est un club professionnel constitué en association indépendante (Association Loi 1901). Ouvert à toutes les entreprises et collectivités, ce club rassemble des Offreurs et des Utilisateurs issus de tous les secteurs de l'économie. L'objectif principal du CLUSIF est de **favoriser les échanges d'idées et de retours d'expériences au travers de groupes de travail, de publications et de conférences thématiques**. Les sujets abordés, en relation avec la sécurité de l'information, varient en fonction de l'actualité et des besoins des membres de l'association.

Le CLUSIF a pour finalité d'agir pour la sécurité de l'information, facteur de pérennité des entreprises et des collectivités locales. L'enjeu actuel est donc de contrôler l'exposition au risque général et au risque associé au système d'information en particulier.

**DECIDE**

**Article 1 -**

D'adhérer au titre de l'année 2026, à l'Organisme « CLUSIF » pour un montant de 1 110 € TTC

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

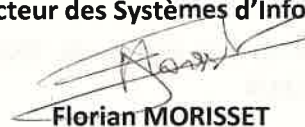
**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **01 AVR. 2026**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur des Systèmes d'Information,**



**Florian MORISSET**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

0305 894 1 11

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION 2026 ADULLACT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'association afin de bénéficier de leurs services en ligne tels que S<sup>2</sup>Low, i-delibre, as@lae, libersign...**

### DECIDE

#### Article 1 -

De valider le bulletin d'adhésion de l'association ADULLACT, domiciliée 5, rue du Plan du Palais 34000 MONTPELLIER,

#### Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant de 6 000 €

#### Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le



Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **01 AVR. 2026**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Systèmes d'Information

  
Florian MORISSET



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN AU CENTRE RÉGIONAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR L'ANNÉE 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

**Vu** l'arrêté du 25 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint du pôle ingénierie et gestion technique,

**Vu** la délibération votée le 21 novembre 2016 par laquelle le Conseil d'Agglomération engage l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2024,

**Vu** la délibération votée le 10 février 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération adopte le Plan Climat Air Energie Territorial,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre en 2026 le partenariat avec le Centre régional des Énergies renouvelables (CRER),

### DECIDE

**ARTICLE 1** – D'adhérer au CRER, pour l'année 2026

**ARTICLE 2** – De verser la cotisation d'un montant de 10 850 € au CRER pour l'année 2026 et d'engager la somme correspondante sur le Budget Principal.

**ARTICLE 3** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

**ARTICLE 4** – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/03/2026

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Erick VEYRIE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **TRANSPORTS ET MOBILITÉ – ACQUISITION DE 20 BATTERIES POUR VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'acquérir 20 batteries afin de maintenir en exploitation son nombre de vélos à assistance électrique en location moyenne et longue durée.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 –**

De signer un devis avec :

La société **ARCADE CYCLES –41 Rue Pierre ALLUT – 85000 LA ROCHE SUR YON.**

#### **ARTICLE 2 –**

D'engager la somme correspondante 8 290 € HT soit 9 948 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe des Transports 2025.

#### **ARTICLE 3 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

#### **ARTICLE 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 décembre 2025,

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**


**Le Directeur,  
Sébastien FORTHIN**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ - CONTRAT D'HÉBERGEMENT ET LICENCE LUMIPLAY - BORNES D'INFORMATIONS VOYAGEURS - PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL GARE DE NIORT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de pouvoir mettre à disposition l'information voyageurs en gare de Niort et de bénéficier de l'hébergement des données et des services de Lumiplan pour la gestion des bornes d'information.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 –

De signer un contrat avec la société **LUMIPLAN** située 1 Impasse Augustin Fresnel – 44800 SAINT-HERBLAIN.

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

#### ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 décembre 2025,

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur,  
Sébastien FORTHIN**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES TRANSPORTS ET MOBILITÉ - MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DE SANITAIRES BOUT DE LIGNE POUR LES CONDUCTEURS DU RÉSEAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir et d'installer 5 sanitaires « bout de ligne » dont un autonome au niveau assainissement et un entièrement autonome (eau, assainissement et électricité) destinés exclusivement aux conducteurs du réseau de transport collectif de l'agglomération du niortais.

Vu le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### Article 1 -

De conclure le marché avec ITS / Groupe Maillard Industrie SA, EUROPOLYS – 1 rue de la Craye – 25110 AUTECHAUX, identifiée à la TVA Intracommunautaire sous le n° FR.82 321 560 617, pour un montant de 183 365.00 € HT.

#### Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur les budgets concernés.

#### Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24/01/26

Le Président,  
Jérôme BALOGE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADHÉSION A L'ASSOCIATION RESEAU VELO ET MARCHE ANNÉE 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 –

D'adhérer pour l'année 2026 à l'Association réseau vélo et marche (anciennement Club des Villes et Territoires Cyclables) et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 1 280 € (mille deux cent quatre-vingt euros).

#### ARTICLE 2 –

D'engager la somme correspondante de 1 280 € et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2026.

#### ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

#### ARTICLE 4 –

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17 février 2026,

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur,  
Transports et Mobilité,  
Sébastien FORTHIN**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADHÉSION AU GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART) - ANNÉE 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau.**

### DECIDE

#### ARTICLE 1 -

D'adhérer pour l'année 2025 au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 6 723.95 € (six mille sept cent vingt-trois euros et quatre-vingt-quinze centimes).

#### ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 6 723.95 € et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2026.

#### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

#### ARTICLE 4 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17 février 2026,

**Pour le Président de la**

**Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**et par délégation,**

**Le Directeur Transports et Mobilité,**

**Sébastien FORTHIN**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OFFRE VÉLOS EN LIBRE SERVICE POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - ANNÉE 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

**Vu** les seuils de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de faire fonctionner son offre de vélos en libre-service.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 -

De signer deux devis avec la société **HUMAN CONCEPT SAS - ECOVELO** – 1 Bis Rue Mellier – 44100 NANTES.

#### ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 127 275 € HT soit 152 730 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe Transports 2026.

#### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

#### ARTICLE 4 -

De charger la direction générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 février 2026

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,**



**Jérôme BALOGÉ**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ - REMPLACEMENT ET INSTALLATION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION À BORD DES AUTOBUS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

**Vu** les seuils de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de renouveler son système de vidéoprotection embarqué dans ses bus et devenu obsolète pour les plus anciens 35 véhicules et d'installer ce nouveau système dans les 3 nouveaux véhicules à venir.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 -

De signer deux devis avec la société **SEIPRA SCORE** – 6 Chemin de l'Industrie – 69570 DARDILLY.

#### ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 92 566 € HT soit 111 079.20 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe Transports 2026.

#### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

#### ARTICLE 4 -

De charger la direction générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 février 2026

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,**



**Jérôme BALOGÉ**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LA GESTION INDÉPENDANTE DES RÉSEAUX DE TRANSPORT PUBLIC (AGIR) - ANNÉE 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19: « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 –**

D'adhérer pour l'année 2026 à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR) et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 9 600 € TTC (neuf mille six cent euros).

#### **ARTICLE 2 –**

D'engager la somme correspondante de 9 600 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2026.

#### **ARTICLE 3 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

#### **ARTICLE 4 –**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 février 2026,

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Transports et Mobilité,  
Sébastien FORTHIN**



283

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ – DEPLACEMENT DE 3 ABRIS VOYAGEURS JC DECAUX (DEPOSE – POSE)

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de déplacer 3 abris voyageurs (dépose et pose)

### DECIDE

#### ARTICLE 1 -

De signer un devis avec la société **JC DECAUX** – 17 Rue Soyer – 92523 NEUILLY-SUR-SEINE.

#### ARTICLE 2 -

D'engager la somme totale correspondante de 7 731 € HT soit 9 277.20 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe Transports 2026.

#### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

#### ARTICLE 4 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 février 2026,

**Pour le Président de la**

**Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**et par délégation,**

**Le Directeur Transports et Mobilité,**

**Sébastien FORTHIN**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADHÉSION A TRANS-CITES - ANNÉE 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur Transports et Mobilité.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1** -

D'adhérer pour l'année 2026 à TRANSCITES et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 3 060 € (trois mille soixante euros).

#### **ARTICLE 2** -

D'engager la somme correspondante de 3 060 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2026.

#### **ARTICLE 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

#### **ARTICLE 4** -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 février 2026,  
**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Transports et Mobilité,  
Sébastien FORTHIN**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LES TRANSPORTS ÉDUCATIFS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ANATEEP) - ANNÉE 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau.**

### DECIDE

#### ARTICLE 1 –

D'adhérer pour l'année 2026 à l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 2 214 € (deux mille deux cent quatorze euros).

#### ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 2 214 € et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2026.

#### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

#### ARTICLE 4 –

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 février 2026

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Transports et Mobilité,  
Sébastien FORTHIN**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - ACQUISITION ET INSTALLATION DE BORNES SUPPLÉMENTAIRES POUR CRÉATION ET EXTENSION DE STATIONS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur Transports et Mobilité.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de continuer à développer son offre de vélos en libre-service et d'adapter la taille des stations connaissant la fréquentation la plus importante – Acquisition et installation de bornes supplémentaires pour création et extension de stations.

### DECIDE

**ARTICLE 1 -**

De signer deux engagements de commande avec :

**HUMAN CONCEPT (ECOVELO) – 1 Bis Rue Mellier – 44100 NANTES**

**ARTICLE 2 -**

D'engager la somme correspondante de 9 264.24 € HT soit 11 117.09 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe Transports de 2026.

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 4 -**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/04/2026

**Pour le Président de la**

**Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**et par délégation,**

**Le Directeur Transport et Mobilité,**

**Sébastien FORTHIN**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## PÔLE VIE DU TERRITOIRE - RÈGLEMENT DES FRAIS DE L'EXPERT M. PATRICK LAVERGNE EN VERTU DE L'ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 19 JANVIER 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 7 novembre 2025 autorisant M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, à signer,

**Vu** l'ordonnance du 29 juin 2023 par laquelle le Tribunal Administratif a ordonné une expertise et désigné M. Patrick LAVERGNE en qualité d'expert,

**Vu** l'ordonnance du 19 janvier 2026 par laquelle le Tribunal Administratif a ordonné le paiement par la CAN des honoraires, frais et débours de l'expert désigné,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de prendre acte des décisions du Tribunal Administratif,

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'engager la somme de **15 863,22€** TTC au titre du règlement des frais et honoraires de l'expertise confié à M. Patrick LAVERGNE, domicilié 4 Chemin de Riu à AUDENGE (33980) et de mandater la dépense sur le Budget Principal de la CAN.

#### **Article 2 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

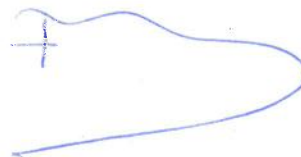
**Article 3 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03 FEV. 2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Services,  
Frédéric PLANCHAUD



**PÔLE VIE DU TERRITOIRE - PRESTATION ARTISTIQUE COMPAGNIE BIVOUAC DANS LE CADRE DU  
FESTIVAL LA 5ÈME SAISON 2026**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

**Vu** le devis présenté par la compagnie Bivouac d'un montant 7 086 € TTC (Sept mille quatre-vingt-six euros) pour une représentation prévue le samedi 27 juin 2026 à Vallans dans le cadre de l'édition 2026 du festival « la 5ème saison »,

Considérant que cette dépense est budgétée sur le budget principal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

D'approuver le devis de la compagnie Bivouac de 7 086 € TTC (Sept mille quatre-vingt-six euros).

**ARTICLE 2 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 3 -**

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **23 MARS 2026**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,  
Elsa FRITSCH**



**PÔLE VIE DU TERRITOIRE – RENOUELEMENT DE LA LICENCE D’ENTREPRENEUR  
DE SPECTACLES VIVANTS POUR 5 ANS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2026  
2ÈME ET 3ÈME CATÉGORIE**

**Le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d’agglomération peut accorder des délégations au Président,**

**Vu le Code du Travail, articles L7122-1 et suivants,**

**Vu le Code du Travail, articles D7122-1 et R7122-2 et suivants,**

**Vu l’ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée notamment par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles qui définit et régit la profession d’entrepreneur de spectacles,**

**Vu l’arrêté du 29 juin 2000 modifié pris en application du 2<sup>nd</sup> alinéa de l’article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l’application des articles 4 et 10 de l’ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,**

**Vu l’arrêté du 24 juillet 2008 modifiant l’arrêté du 29 juin 2000 pris pour l’application du 2<sup>nd</sup> alinéa de l’article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l’application des articles 4 et 10 de l’ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,**

**Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d’Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l’alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,**

**Vu l’arrêté du 7 Novembre 2025 portant délégation de signature à Frédéric Planchaud, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Vie du Territoire et de la Cité,**

**Vu la compétence de la Communauté d’Agglomération du Niortais en termes de création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d’agglomération**

**Considérant** les actions culturelles proposées et l’organisation de spectacles vivants sur son territoire,

**Considérant** qu’il convient de renouveler la demande de licence d’entrepreneur de spectacles vivants de 2ème et 3ème catégorie **pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026** et de désigner la personne qualifiée qui remplit les conditions de compétence et d’expérience professionnelle.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

De demander le renouvellement de la licence d’entrepreneur de spectacles vivants de 2ème et 3ème catégorie auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**ARTICLE 2 –**

De désigner comme personne qualifiée Marieke BONNIN qui remplit les conditions de compétence et d’expérience professionnelle selon l’article L.7122-4 du code du travail.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/03/2026

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,



+

Le Directeur Général Adjoint,  
Frédéric PLANCHAUD

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

## FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

**Vu** la décision n° D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

**Vu** l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du ..... 19 JAN. 2026 ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort suite à la réorganisation du service.**

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer :

- Vincent MENANTEAU mandataire suppléant, du 1/01/2026 au 31/01/2026

de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 3 -**

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

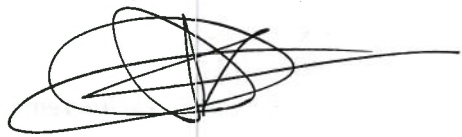

**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 JAN. 2026

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : ..... Vu pour acceptation Niort, le 31/02/26 Le régisseur : Doriane GAUTRON</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : ..... Vu pour acceptation Niort, le 03/02/26 Le mandataire suppléant : Vincent MENANTEAU</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
---	--

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR MANDATAIRES SUPPLÉANTS MANDATAIRES ET SOUS RÉGISSEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Code régie 47305

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

**Vu** la décision de création n° 37-2014 et de modifications n° 41-2015, n° 57/2017, n° 10/2020 et n° 2494-03-2025 de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort ;

**Vu** la décision n° 2485-02-2025 portant nomination de Madame Marie CORRE régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions du régisseur, mandataires suppléants, mandataires et sous régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort en raison de détachement/mobilité et de changement de poste au sein du service des musées.

### DECIDE

#### Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de :

- Madame Marie CORRE régisseur et mandataire au 1<sup>er</sup> février 2026,
- Monsieur Byron HAKEL mandataire suppléant et mandataire au 1<sup>er</sup> février 2026,
- Monsieur Thibaut BERTON mandataire suppléant au 1<sup>er</sup> février 2026,
- Madame Anaïs TAUNAY sous-régisseur, mandataire suppléante et mandataire au 1<sup>er</sup> juillet 2025.



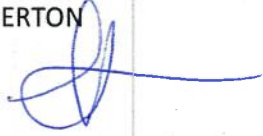

#### Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **22 JAN. 2026**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation  Niort, le 12/02/2026  Le régisseur et mandataire : Marie CORRE</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation  Niort, le 12/02/2026  Le mandataire suppléant et mandataire :  Byron HAKEL</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation  Niort, le 12 février 2026  Le mandataire suppléant et mandataire :  Thibaut BERTON</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation  Niort, le 12/02/26  Le sous-régisseur, mandataire suppléant et  mandataire : Anaïs TAUNAY</p> <p><b>Détachement au 1<sup>er</sup> juillet 2025</b></p> <p>* vu pour acceptation</p> 

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47305

## FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 3060-01-2026 portant nomination de Monsieur Thibaut BERTON régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort ;

Vu la décision n° 2058-05-2024 portant nomination de Monsieur Clément MATHE mandataire suppléant de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du .....

Vu l'avis conforme du régisseur en date du .....

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du .....

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort en raison de la réorganisation du service.**

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer :

- Elise ROGEAT mandataire, du 23/12/2025 au 30/03/2026
  - Noëlie BOURDEAUD'HUY mandataire, du 23/12/2025 au 30/03/2026
- de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3 -**

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

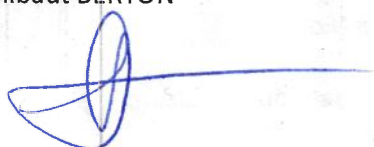



**Article 4 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **05 FEV. 2026**

Pour Le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>17/02/26</i> Le régisseur : Thibaut BERTON</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>20/02/26</i> Le mandataire suppléant : Clément MATHE</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>18/02/26</i> Le mandataire : Elise ROGÉAT</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>19/02/26</i> Le mandataire : Noëlie BOURDEAUD'HUY</p>  <p>* vu pour acceptation</p>

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN NOUVEAU RÉGISSEUR POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Code régie 47305

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

**Vu** la décision de création n° 37-2014 et de modifications n° 41-2015, n° 57/2017, n° 10/2020 et n° 2494-03-2025 de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort ;

**Vu** la décision n° 3053-01-2026 portant cessation de l'ancien régisseur Marie CORRE de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort ;

**Vu** l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **20.02.2026**

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un nouveau régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort en raison du départ de la collectivité l'ancien régisseur.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 Monsieur Thibaut BERTON régisseur pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Thibaut BERTON sera remplacé par Monsieur Clément MATHE mandataire suppléant.

**Article 3 -**

Monsieur Thibaut BERTON percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120 €. Monsieur Clément MATHE mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 4 -**

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 5 -**

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6 -**

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7 -**

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 8 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**24 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite \* : .....

*Vu pour acceptation,*

Niort, le *26/02/2026*

Le régisseur : Thibaut BERTON



\* vu pour acceptation

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

## FINANCES ET FISCALITÉ - PROLONGATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

**Vu** la décision n° 31/2014 portant création d'une régie de recettes pour la piscine de pré leroiy

**Vu** la décision n° D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

**Vu** l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du 24 FEV. 2026

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de prolonger un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort suite à la réorganisation du service.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer :

- Vincent MENANTEAU mandataire suppléant, du 1/02/2026 au 28/02/2026

de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 3 -**

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **24 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
**Frédéric PLANCHAUD**

Mention manuscrite \* : .....

*Vu pour acceptation*

Niort, le *21/03/26*

Le régisseur : Doriane GAUTRON



\* *Vu pour acceptation*

Mention manuscrite \* : .....

*Vu pour acceptation*

Niort, le *03/03/26*

Le mandataire suppléant : Vincent MENANTEAU



\* *Vu pour acceptation*

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

## FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

**Vu** la décision de création n° 31/2014 de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

**Vu** la décision n°254-06-2021 portant nomination de Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

**Vu** l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **1<sup>er</sup> MARS 2026**

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort en raison d'un remplacement au sein de l'équipe.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 Madame Cristelle LAMBERT mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine pré-leroy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

Madame Christelle LAMBERT mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

#### Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.


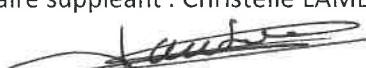
**Article 7 -**

La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **12 MARS 2026**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> ..... Niort, le <i>18/03/26</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> ..... Niort, le <i>21/03/26</i> Le mandataire suppléant : Christelle LAMBERT  * vu pour acceptation
---	---